# CONSEIL MUNICIPAL

## JEUDI 23 JANVIER 2014

*
***

Document de séance

## TOME 1

**Conseil Municipal du 23 janvier 2014**
Ordre du jour

**Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 12 décembre 2013**

## Finances - Commande publique

**DEL2014-010 :** Exercice 2014 – Répartition n°1 des crédits de subventions
**DEL2014-011 :** Mission de conseil, d'assistance juridique et de représentation en justice pour la ville et le CCAS – Attribution des lots 1, 3 et 4

## Administration générale

**DEL2014-012 :** Création d'un site cinéraire - Approbation des nouveaux tarifs
**DEL2014-013 :** Communication électronique des données d'État Civil (COMEDEC) - Conventions entre la Ville, le Ministère de la Justice et l'Agence nationale des Titres Sécurisés (ANTS)
**DEL2014-014 :** Élections municipales 2014 – Convention avec la Préfecture de la Gironde relative à la mise sous pli de la propagande électorale
**DEL2014-015 :** Délégations de service public – Rapports annuels des délégataires

## Ressources humaines

**DEL2014-016 :** Adhésion au socle commun du Centre de gestion de la fonction publique de la Gironde

## Aménagement et Cadre de vie

**DEL2014-017 :** Contrat de Co-développement 2012/2014 – Avenant Politique Vélo
**DEL2014-018 :** Lotissement d'activités "Bois de Saint Médard" - Cession d'un terrain à la S.A.R.L VERDON pour l'implantation de la SARL SODITEL
**DEL2014-019 :** Lotissement d'activités "Bois de Saint Médard" - Cession d'un terrain à la S.A.S A.I.O
**DEL2014-020 :** Pôle d'échanges multimodal de Pessac Centre – Approbation des statuts de l'Association Syndicale Libre – Exploitation des parties communes en rez-de-chaussée
**DEL2014-021 :** Création de jardins citoyens au Pontet - 2ème tranche - Demande de fonds de concours et approbation du plan de financement prévisionnel
**DEL2014-022 :** Rue de Camponac - Entretien de l'écran acoustique le long de la voie ferrée Bordeaux-Irun - Convention entre la Ville et RFF

## Jeunesse

**DEL2014-023 :** 17ème édition du festival des Vibrations Urbaines

## Culture

**DEL2014-024 :** Convention annuelle d'objectifs entre la Ville de Pessac et l'Espace Musical de Pessac (EMP)
**DEL2014-025 :** Convention annuelle d'objectifs entre la Ville de Pessac et l'école de Musique de Verthamon
**DEL2014-026 :** Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Les Arts au Mur – Artothèque de Pessac – 2014/2016

## Éducation

**DEL2014-027 :** Conventions de mise à disposition d'auxiliaires de vie scolaire

**Question orale d'Odette EYSSAUTIER**
**Questions orales d'Isabelle UFFERTE**

**Rendu compte des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations au titre de l'article L.2122-22 du CGCT**

Envoyé en préfecture le 30/01/2014
Reçu en préfecture le 30/01/2014
Affiché le

**Département de la Gironde**
**Arrondissement de Bordeaux**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

---

**Séance du jeudi 23 janvier 2014**

*L'an deux mille quatorze le vingt trois janvier à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.*

*Présents :*
Jean-Jacques BENOÎT - Jean-Louis HAURIE - Danielle LE ROY - Dany DEBAULIEU - Michel CABANNES - Odette EYSSAUTIER - Thierry HOFER - Philippe DESPUJOLS - Edith MONCOUCUT - Patrice VERDON - Dominique DUMONT - Michel DAZAT - Mado LAMBERT - René LAVERSANNE - Laure CURVALE - Ibrahim N'DIAYE - Samira EL KHADIR - Nathalie DELTIMPLE - Didier SARRAT - Touria BELHANAFI - Isabel VINCENT-PEREIRA - Gérard DUBOS - Frédéric DANJON - Maxime MOULINIER - Maria FUENTES - Alain AMIDIEU - Sylvie LESTURGEON - Josyane PEREZ - Patricia FENOCCHIO - Michel OLIVIER - Lahcen BAYTI - Christian MILLIER - Françoise BOURDEAU - Franck RAYNAL - Dominique POUSTYNNIKOFF - Sylvie TRAUTMANN - Eric MARTIN - Isabelle UFFERTE - Gérard BARTHELEMY

*Absents ayant donné procuration :*
France NORMAND procuration à Danielle LE ROY
Corinne GONET procuration à Dany DEBAULIEU
Marie-Céline LAFARIE procuration à Eric MARTIN
Nathalie MARCADET-LABARBE procuration à Franck RAYNAL
Pascal BREUZARD procuration à Sylvie TRAUTMANN

*Absents :*
Patrick GUILLEMOTEAU

*Secrétaire de séance : Maria FUENTES*

**n°d'ordre : DEL2014_010**

**Objet : Exercice 2014 - Répartition n° 1 des crédits de subventions**

Monsieur Michel CABANNES, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Vu le premier alinéa de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu duquel « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

Il est proposé au Conseil Municipal :
- de procéder à la répartition des crédits de subventions conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Franck RAYNAL, Marie-Céline LAFARIE, Dominique POUSTYNNIKOFF, Sylvie TRAUTMANN, Eric MARTIN, Nathalie MARCADET-LABARBE, Pascal BREUZARD

Envoyé en préfecture le 30/01/2014
Reçu en préfecture le 30/01/2014
Affiché le

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Conseiller Général,

Vice-Président de la C.U.B.

**Jean-Jacques BENOÎT**

Envoyé en préfecture le 30/01/2014
Reçu en préfecture le 30/01/2014
Affiché le

## I - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

| Imputation budgétaire et organisme bénéficiaire | Montant attribué |
|---|---|
| 204172 - Subventions d'équipement aux établissements publics locaux – Bâtiments et installations | 32 000,00 |
| *code fonctionnel 72 : Aide au secteur locatif* | *32 000,00* |
| Gironde Habitat au titre de la surcharge foncière « résidence Magontin » | 16 000,00 |
| Gironde Habitat au titre de la surcharge foncière « résidence Les Arts » | 16 000,00 |
| 20421 - Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – Biens mobiliers, matériel et études | 69 000,00 |
| *code fonctionnel 311 : Expression musicale, lyrique et chorégraphique* | *17 000,00* |
| Ecole de musique de Verthamon Haut-Brion pour l'achat d'instruments de musique | 7 500,00 |
| Espace Musical de Pessac pour l'achat d'instruments de musique | 7 500,00 |
| Société Musicale Saint-Martin pour l'achat d'instruments de musique | 2 000,00 |
| *code fonctionnel 312 : Arts plastiques et autres activités artistiques* | *40 000,00* |
| Association les Arts au Mur pour l'achat d'œuvres d'art | 40 000,00 |
| *code fonctionnel 330 : Action culturelle* | *12 000,00* |
| Cinéma Jean Eustache pour équipement numérique | 10 000,00 |
| Festival du Film d'Histoire pour l'achat de matériel et mobilier informatique | 2 000,00 |
| 20422 - Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations | 10 500,00 |
| *code fonctionnel 324 : Entretien du patrimoine culturel* | *10 500,00* |
| M. CIMETIERE Jean-Philippe et Mme CANO Anne | 8 250,00 |
| M. BOUIN Yohann et Mme BARRAUD Sabine | 2 250,00 |
| **TOTAL** | **111 500,00** |

## II – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

| Imputation budgétaire et organisme bénéficiaire | Montant attribué |
|---|---|
| 657362 – Subvention de fonctionnement au C.C.A.S. | 4 900 000,00 |
| *code fonctionnel 5200 : Action sociale* | *4 900 000,00* |
| C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale) | 4 900 000,00 |
| 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé | 3 710 164,56 |
| *Code fonctionnel 025 : Aides aux associations (non classées ailleurs)* | *15 523,60* |
| Société Protectrice des Animaux | 11 748,60 |
| Association Nationale des Membres de l'ordre National du Mérite - Section Gironde | 155,00 |
| Comité d'Entente des Anciens Combattants | 600,00 |

Envoyé en préfecture le 30/01/2014
Reçu en préfecture le 30/01/2014
Affiché le

| | | |
|---|---|---|
| Médaillés Militaires de Pessac – 1807ème section | | 260,00 |
| Souvenir Français – Comité de Pessac | | 100,00 |
| Amicale des Anciens Conseillers Municipaux de Pessac | | 460,00 |
| Fédération du Sud-Ouest des Décorés du Travail – Section Pessac | | 200,00 |
| Association Cultuelle Israëlite de la Gironde | | 2 000,00 |
| *code fonctionnel 114 : Autres services de protection civile* | | *1 000,00* |
| Vélo Cité (association de promotion et de défense du vélo dans la Communauté Urbaine de Bordeaux) | | 1 000,00 |
| *code fonctionnel 255 : Classes de découverte* | | *10 000,00* |
| Coopérative de l'école maternelle La Farandole pour voyage à Andernos | | 692,00 |
| Coopérative de l'école maternelle du Pontet pour voyage à Taussat | | 2 270,00 |
| Coopérative du groupe scolaire Edouard Herriot pour voyage à Taussat | | 1 260,00 |
| Coopérative du groupe scolaire Toctoucau pour voyage à Arcachon | | 1 903,00 |
| Coopérative de l'école élémentaire Montesquieu pour voyage à Marquèze | | 725,00 |
| Coopérative de l'école élémentaire Roland Dorgelès pour voyage à Marquèze | | 940,00 |
| Coopérative de l'école élémentaire Aristide Briand pour voyage à Paris | | 1 740,00 |
| Amicale école élémentaire de Magonty pour voyage à l'Ile d'Oléron | | 470,00 |
| *code fonctionnel 30 : Services communs de la culture* | | *11 646,00* |
| A.S.C.P.A. Comité Directeur | | 4 646,00 |
| Espoir pessacais | | 2 000,00 |
| France Amérique Latine - Comité local Bordeaux et Gironde | | 5 000,00 |
| *code fonctionnel 311: Expression musicale, lyrique et chorégraphique* | | *485 413,00* |
| Arianna Ensemble vocal de Pessac | | 3 200,00 |
| Coeur Soleil section ACS Danse | | 700,00 |
| Coeur Soleil | | 300,00 |
| Danse et rythme | | 3 200,00 |
| Ecole de musique de Verthamon Haut-Brion | | 191 630,00 |
| Ecole de musique de Verthamon Haut-Brion pour aide à la mise en place de tarifs spécifiques en direction de publics ciblés | | 3 800,00 |
| Ecole de musique de Verthamon Haut-Brion pour la mise en place d'un jury d'examens | | 1 100,00 |
| Ecole de musique de Verthamon Haut-Brion pour orchestre symphonique | | 10 000,00 |
| *Total Ecole de musique Verthamon Haut Brion :* | *206 530,00* | |
| E.M.P. (Espace Musical de Pessac) | | 250 600,00 |
| E.M.P. pour aide à la mise en place de tarifs spécifiques en direction de publics ciblés | | 3 718,00 |
| E.M.P. pour la mise en place d'un jury d'examens | | 1 040,00 |
| *Total Espace Musical de Pessac :* | *255 358,00* | |
| Jeunesses Musicales de France | | 1 525,00 |
| Société Musicale Saint-Martin | | 6 500,00 |
| Fédération des syndicats de quartiers | | 8 100,00 |
| *code fonctionnel 312 : Arts plastiques et autres activités artistiques* | | *48 575,00* |
| Association les Arts au Mur | | 45 000,00 |
| Puls'art | | 3 575,00 |
| *code fonctionnel 313 : Théâtres* | | *34 475,00* |

Envoyé en préfecture le 30/01/2014
Reçu en préfecture le 30/01/2014
Affiché le

| | | |
|---|---|---|
| O sol de Portugal | | 800,00 |
| Pas folle la guêpe | | 500,00 |
| Pas folle la guêpe pour action « les mots du corps » | | 4 275,00 |
| Atelier de Mécanique Générale Contemporaine | | 28 000,00 |
| L'Ecole de théâtre des 3 coups | | 900,00 |
| *code fonctionnel 330 : Animation culturelle* | | *237 670,00* |
| Association du Festival International du Film d'Histoire de Pessac | | 95 000,00 |
| Association du Festival International du Film d'Histoire de Pessac pour soutien aux projets développés | | 13 000,00 |
| *Total Association du Festival International du Film d'Histoire de Pessac :* | *108 000,00* | |
| Cinéma Jean Eustache pour l'action culturelle cinématographique | | 68 000,00 |
| Cinéma Jean Eustache pour l'Ecole du Regard | | 8 000,00 |
| Cinéma Jean Eustache pour « Les Toiles Filantes » | | 23 000,00 |
| Cinéma Jean Eustache pour soutien au projet « Ateliers du Cinéma » | | 15 900,00 |
| Cinéma Jean Eustache pour soutien à la création de l'université populaire du cinéma | | 2 000,00 |
| Cinéma Jean Eustache pour la coordination générale école et cinéma | | 4 000,00 |
| *Total Cinéma Jean Eustache :* | *120 900,00* | |
| Comité de quartier de Noës pour projet cinéma | | 1 500,00 |
| Union M | | 770,00 |
| L'ESTACA Cercle Occitan de Pessac | | 400,00 |
| Les Rencontres Ovales | | 6 100,00 |
| *code fonctionnel 331 : Vie associative* | | *96 380,00* |
| Association des Amis du vieux papier en Aquitaine | | 500,00 |
| Terre d'Adèles | | 12 000,00 |
| Maison des associations | | 62 000,00 |
| Comité de quartier CCLAPS (Châtaigneraie-Camponac-Ladonne-Arago-Le Pontet-Sauvage) | | 500,00 |
| Comité de défense des intérêts et fêtes de bienfaisance de Brivazac-Candau | | 500,00 |
| Comité de défense des intérêts de quartier et fêtes de Noës | | 500,00 |
| Comité de quartier de Sardine | | 500,00 |
| Comité de défense et fêtes des quartiers du Monteil | | 500,00 |
| Comité de défense, bienfaisance et fêtes de Verthamon-Haut-Brion | | 500,00 |
| Syndicat de défense de fêtes et de bienfaisance des quartiers de France et environnants | | 500,00 |
| Syndicat de défense des intérêts de Toctoucau | | 500,00 |
| Syndicat de défense des intérêts du quartier de Magonty | | 500,00 |
| Syndicat de quartier de Pessac Bourg | | 500,00 |
| Syndicat de quartier de Cap de Bos | | 500,00 |
| Syndicat de quartier des Echoppes Le Vallon | | 500,00 |
| Syndicat de quartier 3M Bourgailh | | 500,00 |
| Comité La Paillère – Compostelle | | 500,00 |
| Syndicat de bienfaisance et de défense des intérêts des quartiers de Chiquet-Fontaudin | | 500,00 |
| Fédération des syndicats de quartiers | | 4 500,00 |
| Fédération des syndicats de quartiers pour le carnaval 2014 | | 5 700,00 |
| Association Détresses et Ingérences | | 200,00 |

Envoyé en préfecture le 30/01/2014
Reçu en préfecture le 30/01/2014
Affiché le

| | |
|---|---|
| Association Vie Libre | 200,00 |
| FNATH Gironde | 200,00 |
| L.I.C.R.A. (Ligue Internationale Contre le Racisme et l'Antisémitisme) | 180,00 |
| Ligue des droits de l'homme – Section de Pessac | 200,00 |
| Sel Gabare | 200,00 |
| Patronage des écoles laïques de Pessac pour carnaval 2014 | 3 000,00 |
| *code fonctionnel 401 : Aides aux associations sportives* | *461 231,00* |
| *Subventions pour le fonctionnement des clubs :* | |
| Association AKITANIA pelote basque | 3 685,00 |
| A.S.C.P.A. | 65 265,00 |
| Association Sportive Alouette Bersol (A.S.A.B.) | 3 500,00 |
| A.S.C. Beaudésert (au titre du fonctionnement des clubs sportifs) | 9 190,00 |
| C.S.G.T. Pessac | 8 200,00 |
| Entente Pessac Basket Club (E.P.B.C.) | 7 560,00 |
| F.C. Pierroton Cestas Toctoucau | 1 000,00 |
| Golf international de Pessac | 600,00 |
| Golf de Pessac | 600,00 |
| Les Jeunes de Pessac | 690,00 |
| Pessac Athlétic Club (P.A.C.) | 6 530,00 |
| Pessac Aventure Triathlon (P.A.T.) | 2 355,00 |
| S.A.C.S.O. | 3 080,00 |
| Pessac Nat'Synchro | 5 125,00 |
| S.P.U.C. | 79 680,00 |
| Arts Martiaux de Madran | 13 000,00 |
| Squash Club | 3 610,00 |
| U.S.S.A.P. | 27 035,00 |
| Pessac Rugby | 11 280,00 |
| Club pessacais des retraités dynamiques | 350,00 |
| Gymnastique Volontaire de Magonty | 350,00 |
| U.N.S.S. Lycée Pape Clément | 150,00 |
| U.N.S.S. Collège Noës | 150,00 |
| U.N.S.S. Collège Gérard Philipe | 150,00 |
| U.N.S.S. Collège François Mitterrand | 150,00 |
| U.N.S.S. Collège Alouette | 150,00 |
| U.N.S.S. Lycée Régional d'Enseignement Adapté (E.R.E.A.) | 150,00 |
| Football Club Pessac Alouette | 12 920,00 |
| Association sportive Châtaigneraie Futsal | 1 480,00 |
| USCP Futsal | 260,00 |
| *Subventions pour les déplacements :* | |
| A.S.C.P.A. section Gym G.R.S. | 3 076,00 |
| A.S.C.P.A. section Judo | 3 600,00 |
| A.S.C.P.A. section Kendo | 730,00 |
| A.S.C.P.A. section Natation | 1 460,00 |
| A.S.C.P.A. section Polo Vélo | 1 380,00 |
| A.S.C.P.A. section Quilles à 7 | 470,00 |

Envoyé en préfecture le 30/01/2014
Reçu en préfecture le 30/01/2014
Affiché le

| | | |
|---|---|---|
| A.S.C.P.A. section Rugby | | 840,00 |
| *Total ASCPA (déplacements) :* | *11 556,00* | |
| C.S.G.T. Pessac | | 1 500,00 |
| Association AKITANIA pelote basque | | 180,00 |
| Entente Pessac Basket Club (E.P.B.C.) | | 3 310,00 |
| Pessac Athlétic Club (P.A.C.) | | 1 860,00 |
| Pessac Nat'Synchro | | 1 800,00 |
| Pessac Rugby | | 800,00 |
| S.P.U.C. | | 35 900,00 |
| U.S.S.A.P. | | 10 290,00 |
| Squash Club | | 1 050,00 |
| Association Sportive Alouette Bersol (A.S.A.B.) | | 4 830,00 |
| Football Club Pessac Alouette | | 1 590,00 |
| *Subventions pour la formation d'animateurs :* | | |
| Football Club Pessac Alouette | | 304,00 |
| SPUC pour le Bowling | | 456,00 |
| *O.M.S. (Office Municipal des Sports) :* | | |
| O.M.S. pour le fonctionnement | | 54 000,00 |
| O.M.S. pour « tickets sport » | | 23 500,00 |
| *Total OMS :* | *77 500,00* | |
| *Subventions au titre du contrat d'objectifs :* | | |
| Football Club Pessac Alouette | | 10 000,00 |
| S.P.U.C. Football américain | | 2 500,00 |
| *Manifestations particulières et sport de haut niveau :* | | |
| Association AKITANIA pour la coupe des as | | 4 000,00 |
| Pessac Athélic Club | | 400,00 |
| Pessac Athélic Club pour public handicapé et « les 10 kms de pessac » | | 2 500,00 |
| *Total PAC :* | *2 900,00* | |
| A.S.A.B. pour les 30 ans de l'association | | 1 300,00 |
| S.P.U.C. | | 6 200,00 |
| Pessac Rugby | | 2 000,00 |
| S.A.C.S.O. Pour challenge des deux rives et championnat de France | | 400,00 |
| Squash Club | | 150,00 |
| A.S.C.P.A. Section Kendo pour coupe de Pessac | | 300,00 |
| A.S.C.P.A. Section natation pour « les 12 heures de la natation » | | 200,00 |
| A.S.C.P.A. Section tennis | | 350,00 |
| A.S.C.P.A. Section Badminton | | 210,00 |
| A.S.C.P.A. Section Boxe | | 500,00 |
| A.S.C.P.A. Section Judo | | 600,00 |
| A.S.C.P.A. pour Sport Santé | | 1 100,00 |
| *Total ASCPA :* | *3 260,00* | |
| Football Club Pessac Alouette pour tournoi international | | 2 000,00 |
| U.S.S.A.P. | | 2 300,00 |
| USCP Futsal pour tournoi 2014 | | 500,00 |
| C.S.G.T. Pessac | | 1 000,00 |

Envoyé en préfecture le 30/01/2014
Reçu en préfecture le 30/01/2014
Affiché le

| | | |
|---|---|---|
| Golf de Pessac pour trophée de la Ville | | 300,00 |
| Entente Pessac Basket Club pour le tournoi de Pentecôte | | 1 250,00 |
| *code fonctionnel 4131 : Stade nautique* | | *1 284 039,96* |
| S.E.M. AGIR au titre de l'activité du stade nautique | | 1 284 039,96 |
| *code fonctionnel 414 : Autres équipements sportifs ou de loisir* | | *48 000,00* |
| A.S.C. Beaudésert au titre de la délégation de service | | 48 000,00 |
| *code fonctionnel 4221 : Action socio-éducative* | | *602 400,00* |
| Association Alouette Animation | | 100 500,00 |
| Espace social et d'animation Alain Coudert | | 199 500,00 |
| Association la Châtaigneraie | | 130 000,00 |
| C.S.G.T. Pessac pour les multi-activités | | 3 300,00 |
| C.S.G.T. Pessac pour le poste d'animateur | | 25 500,00 |
| *Total C.S.G.T.P. :* | *28 800,00* | |
| U.S.S.A.P. pour la boxe éducative | | 1 700,00 |
| U.S.S.A.P. pour le poste d'animateur | | 22 500,00 |
| *Total U.S.S.A.P. :* | *24 200,00* | |
| O.M.S. pour les animations sportives | | 1 500,00 |
| O.M.S. pour l'école multisports | | 500,00 |
| *Total O.M.S. :* | *2 000,00* | |
| Don't stop pour « break in the city » | | 3 500,00 |
| Espace social et d'animation Alain Coudert secteur jeunes | | 41 500,00 |
| Association Alouette Animation secteur jeunes | | 38 800,00 |
| Association la Châtaigneraie secteur jeunes | | 31 600,00 |
| NR'PROD pour soirée diffusion film | | 2 000,00 |
| *code fonctionnel 5200 : Action sociale* | | *13 790,00* |
| AGIR ABCD Aquitaine Ouest | | 100,00 |
| Banque Alimentaire de Bordeaux et de la Gironde | | 820,00 |
| Croix Rouge Française pour comité de Pessac | | 2 600,00 |
| Les Blouses Roses | | 310,00 |
| Secours Catholique | | 2 000,00 |
| Association Le Girofard | | 300,00 |
| La Maison de Simone | | 1 000,00 |
| AMI - Comité Local de Pessac | | 210,00 |
| Sang pour Sang Campus | | 500,00 |
| Fringuette | | 1 550,00 |
| IPPO Information Prévention Proximité et Orientation | | 300,00 |
| Société Saint-Vincent de Paul | | 2 600,00 |
| Secours Populaire Français – Comité de Pessac-Cestas | | 1 000,00 |
| Association des Paralysés de France | | 500,00 |
| *code fonctionnel 5201 : C.L.S.P.D.* | | *48 950,00* |
| Action Jeunesse Pessac | | 18 000,00 |
| Association Alouette Animation | | 9 406,00 |
| Association la Châtaigneraie | | 9 406,00 |
| Espace social et d'animation Alain Coudert | | 11 188,00 |
| Association le Prado | | 950,00 |
| *code fonctionnel 5202 : Développement Social et Urbain* | | *56 200,00* |

Envoyé en préfecture le 30/01/2014
Reçu en préfecture le 30/01/2014
Affiché le

| | |
|---|---|
| Femmes Egalité Comité Flora Tristan | 500,00 |
| Amicale des Locataires de Saige Formanoir | 200,00 |
| Amicale des Locataires d'Arago | 500,00 |
| Association NR Prod | 20 000,00 |
| Association Bâti Action | 15 200,00 |
| Envie Gironde | 16 300,00 |
| A.C.T. Accompagner Conduire Transmettre | 500,00 |
| CLAP du Sud-Ouest | 3 000,00 |
| *code fonctionnel 61 : Services en faveur des personnes âgées* | *3 720,00* |
| Les Anciens de Pessac | 650,00 |
| Club Amitié d'Automne | 700,00 |
| Club les Heures Claires | 465,00 |
| Club les Marguerites | 600,00 |
| Club les Mimosas | 245,00 |
| Club Vivre et Sourire | 650,00 |
| Comité des quartiers du Monteil pour action code de la route | 200,00 |
| OAREIL | 210,00 |
| *code fonctionnel 833 : Préservation du milieu naturel* | *31 650,00* |
| Association Ecosite du Bourgailh | 30 400,00 |
| Association de Chasse Toctoucau Lesticaire | 800,00 |
| A.A.P.P.M.A. de Cestas | 150,00 |
| Association des Jardiniers de Pessac et Environs | 300,00 |
| *code fonctionnel 900 : Développement économique* | *40 000,00* |
| Bordeaux Unitec | 40 000,00 |
| *code fonctionnel 903 : Emploi formation* | *174 501,00* |
| Mission locale des Graves | 86 001,00 |
| Association pour la gestion du PLIE de Cestas-Canéjan et Pessac | 88 500,00 |
| *code fonctionnel 95 : Aides au tourisme* | *5 000,00* |
| Association des sites Le Corbusier | 5 000,00 |
| **TOTAL** | **8 610 164,56** |

Envoyé en préfecture le 30/01/2014
Reçu en préfecture le 30/01/2014
Affiché le

**Département de la Gironde**
**Arrondissement de Bordeaux**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

---

**Séance du jeudi 23 janvier 2014**

*L'an deux mille quatorze le vingt trois janvier à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.*

*Présents :*
Jean-Jacques BENOÎT - Jean-Louis HAURIE - Danielle LE ROY - Dany DEBAULIEU - Michel CABANNES - Odette EYSSAUTIER - Thierry HOFER - Philippe DESPUJOLS - Edith MONCOUCUT - Patrice VERDON - Dominique DUMONT - Michel DAZAT - Mado LAMBERT - René LAVERSANNE - Laure CURVALE - Ibrahim N'DIAYE - Samira EL KHADIR - Nathalie DELTIMPLE - Didier SARRAT - Touria BELHANAFI - Isabel VINCENT-PEREIRA - Gérard DUBOS - Frédéric DANJON - Maxime MOULINIER - Maria FUENTES - Alain AMIDIEU - Sylvie LESTURGEON - Josyane PEREZ - Patricia FENOCCHIO - Michel OLIVIER - Lahcen BAYTI - Christian MILLIER - Françoise BOURDEAU - Franck RAYNAL - Dominique POUSTYNNIKOFF - Sylvie TRAUTMANN - Eric MARTIN - Isabelle UFFERTE - Gérard BARTHELEMY

*Absents ayant donné procuration :*
France NORMAND procuration à Danielle LE ROY
Corinne GONET procuration à Dany DEBAULIEU
Marie-Céline LAFARIE procuration à Eric MARTIN
Nathalie MARCADET-LABARBE procuration à Franck RAYNAL
Pascal BREUZARD procuration à Sylvie TRAUTMANN

*Absents :*
Patrick GUILLEMOTEAU

*Secrétaire de séance : Maria FUENTES*

**n°d'ordre : DEL2014_011**

**Objet : Mission de conseil, d'assistance juridique et de représentation en justice pour la ville et le CCAS – Attribution des lots 1, 3 et 4**

Monsieur Maxime MOULINIER, Conseiller Municipal, présente le rapport suivant :

La Ville fait appel aux services d'avocats pour assurer pour son compte des prestations de conseils juridiques et de représentation en justice lors de contentieux.

Le marché public de conseil et de représentation en justice devant être renouvelé au cours de l'année 2013, pour une durée d'un an reconductible à trois reprises, une consultation a été lancée, dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions de l'article 30 du code des marchés publics, le 13 juin 2013.

La commission d'appel d'offres, en sa séance du 12 septembre 2013 a procédé au jugement des offres et à l'attribution du marché comme suit :

- lots n°1 (droit de la fonction publique), n°3 (droit des contrats), n°4 (droit public général) : Cabinet SAVIGNY (AARPI), 8 rue de Courty, 75007 PARIS
- lots n°2 (droit de l'urbanisme et de l'environnement) et n°5 (droit privé général) :

Envoyé en préfecture le 30/01/2014
Reçu en préfecture le 30/01/2014
Affiché le

Cabinet KPDB, 353 boulevard du Président Wilson, 33073 BORDEAUX CEDEX

Par délibération en date du 3 octobre 2013, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants.

Suite à un référé pré-contractuel introduit par un cabinet d'avocats dont les offres n'ont pas été retenues lors de la consultation, le juge des référés du Tribunal Administratif de Bordeaux a, par ordonnance en date du 7 novembre 2013, prononcé l'annulation, à compter de l'examen des candidatures, de la procédure relative aux lots n°1, 3 et 4 du marché en question, et ce au regard de la non-complétude de la candidature du cabinet SAVIGNY (AARPI).

L'offre de ce cabinet ayant été complétée à la suite de cette ordonnance, comme l'invitait à le faire le juge du référé pré-contractuel, la commission d'appel d'offres s'est à nouveau réunie le 2 décembre 2013 et a procédé au jugement des offres et à l'attribution des marchés des lots n°1, n°3 et n°4 au Cabinet SAVIGNY (AARPI), 8 rue de Courty, 75007 PARIS.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 30,
Vu la délibération n°2013-334 du 3 octobre 2013,
Vu l'ordonnance du juge des référés en date du 7 novembre 2013,
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 2 décembre 2013,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés relatifs aux lots n°1, 3 et 4 du marché de conseil et de représentation en justice avec le Cabinet SAVIGNY (AARPI), 8 rue de Courty, 75007 PARIS.
- de dire que les crédits seront inscrits au chapitre 011 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Isabelle UFFERTE, Gérard BARTHELEMY

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Conseiller Général,

Vice-Président de la C.U.B.

**Jean-Jacques BENOÎT**

Envoyé en préfecture le 30/01/2014
Reçu en préfecture le 30/01/2014
Affiché le

**Département de la Gironde**
**Arrondissement de Bordeaux**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

---

**Séance du jeudi 23 janvier 2014**

*L'an deux mille quatorze le vingt trois janvier à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.*

*Présents :*
Jean-Jacques BENOÎT - Jean-Louis HAURIE - Danielle LE ROY - Dany DEBAULIEU - Michel CABANNES - Odette EYSSAUTIER - Thierry HOFER - Philippe DESPUJOLS - Edith MONCOUCUT - Patrice VERDON - Dominique DUMONT - Michel DAZAT - Mado LAMBERT - René LAVERSANNE - Laure CURVALE - Ibrahim N'DIAYE - Samira EL KHADIR - Nathalie DELTIMPLE - Didier SARRAT - Touria BELHANAFI - Isabel VINCENT-PEREIRA - Gérard DUBOS - Frédéric DANJON - Maxime MOULINIER - Maria FUENTES - Alain AMIDIEU - Sylvie LESTURGEON - Josyane PEREZ - Patricia FENOCCHIO - Michel OLIVIER - Lahcen BAYTI - Christian MILLIER - Françoise BOURDEAU - Franck RAYNAL - Dominique POUSTYNNIKOFF - Sylvie TRAUTMANN - Eric MARTIN - Isabelle UFFERTE - Gérard BARTHELEMY

*Absents ayant donné procuration :*
France NORMAND procuration à Danielle LE ROY
Corinne GONET procuration à Dany DEBAULIEU
Marie-Céline LAFARIE procuration à Eric MARTIN
Nathalie MARCADET-LABARBE procuration à Franck RAYNAL
Pascal BREUZARD procuration à Sylvie TRAUTMANN

*Absents :*
Patrick GUILLEMOTEAU

*Secrétaire de séance : Maria FUENTES*

**n°d'ordre : DEL2014_012**

**Objet : Création d'un site cinéraire - Détermination des durées de concession et approbation des nouveaux tarifs**

Madame Odette EYSSAUTIER, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

La loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 rend obligatoire, pour les communes de plus de 2 000 habitants et les EPCI de plus de 2 000 habitants compétents en matière de cimetière, la création d'un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées, dont le corps a donné lieu à crémation.

L'article 15 de cette loi, repris à l'article L. 2223-2 du CGCT précise que le site cinéraire est constitué :
- d'un espace aménagé pour la dispersion des cendres et doté d'un équipement mentionnant l'identité des défunts,
- d'un columbarium ou d'espaces concédés pour l'inhumation des urnes.

Envoyé en préfecture le 30/01/2014
Reçu en préfecture le 30/01/2014
Affiché le

Dans le cadre du projet de réaménagement du cimetière communal, un site cinéraire vient d'être réalisé, composé :

- d'un columbarium mural de 9 cases
- d'un columbarium circulaire de 16 cases
- de 12 cavurnes, soit un total de 130 urnes
- d'un puits de dispersion pouvant recevoir les cendres de 300 défunts

Il convient de définir les tarifs et les durées de concession applicables à ces nouveaux équipements.

Il apparaît cependant nécessaire de procéder à un réajustement de l'ensemble des tarifs afférents au cimetière communal afin d'en assurer la cohérence.

Le projet de réaménagement du cimetière ayant conduit à la réalisation de nouveaux équipements (site cinéraire, ossuaires), un nouveau règlement du cimetière communal sera arrêté.

Il est proposé au Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire, rendant obligatoire, pour les communes de plus de 2 000 habitants et les EPCI de plus de 2 000 habitants compétents en matière de cimetière, la création d'un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées, dont le corps a donné lieu à crémation.
VU la création du site cinéraire au cimetière communal, composé de nouveaux équipements : columbarium, cavurnes et puits de dispersion,

Considérant qu'il est nécessaire de définir les tarifs et durées de concession applicables à ces nouveaux équipements,
Considérant qu'il y a lieu d'établir un tarif unique pour l'attribution ou le renouvellement des concessions décennales,
Considérant qu'il est utile de mettre en cohérence l'ensemble des tarifs afférents au cimetière,

- d'approuver l'ensemble des tarifs des droits au cimetière tels que ci-dessous,

| **Types de sépultures** | **Tarifs au 1er février 2014 (€)** |
|---|---|
| Terrain commun : durée 5 ANS | GRATUIT |
| Concession décennale | **110** |
| Concession perpétuelle (le m²) | **320** |
| Case de columbarium mural, décennale | **300** |
| Case de columbarium circulaire, décennale | **400** |
| Cavurne décennale | **450** |
| Puits de dispersion | **50** |

| **Caveau provisoire** | **Tarifs au 1er février 2014 (€)** |
|---|---|
| Droit d'entrée avec séjour de deux mois | **28** |
| Droit de séjour à partir du troisième mois et par mois | **10** |
| Droit de sortie | **10** |

- de dire que ces tarifs seront indexés au 1er janvier de chaque année sur l'évolution de l'indice mensuel I.N.S.E.E des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages, établi pour chaque mois d'octobre de l'année précédente, tarif arrondi à l'euro le plus proche inférieur ou supérieur.

Envoyé en préfecture le 30/01/2014
Reçu en préfecture le 30/01/2014
Affiché le

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Conseiller Général,

Vice-Président de la C.U.B.

**Jean-Jacques BENOÎT**

Envoyé en préfecture le 30/01/2014
Reçu en préfecture le 30/01/2014
Affiché le

**Département de la Gironde**
**Arrondissement de Bordeaux**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

---

**Séance du jeudi 23 janvier 2014**

*L'an deux mille quatorze le vingt trois janvier à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.*

*Présents :*
Jean-Jacques BENOÎT - Jean-Louis HAURIE - Danielle LE ROY - Dany DEBAULIEU - Michel CABANNES - Odette EYSSAUTIER - Thierry HOFER - Philippe DESPUJOLS - Edith MONCOUCUT - Patrice VERDON - Dominique DUMONT - Michel DAZAT - Mado LAMBERT - René LAVERSANNE - Laure CURVALE - Ibrahim N'DIAYE - Samira EL KHADIR - Nathalie DELTIMPLE - Didier SARRAT - Touria BELHANAFI - Isabel VINCENT-PEREIRA - Gérard DUBOS - Frédéric DANJON - Maxime MOULINIER - Maria FUENTES - Alain AMIDIEU - Sylvie LESTURGEON - Josyane PEREZ - Patricia FENOCCHIO - Michel OLIVIER - Lahcen BAYTI - Christian MILLIER - Françoise BOURDEAU - Franck RAYNAL - Dominique POUSTYNNIKOFF - Sylvie TRAUTMANN - Eric MARTIN - Isabelle UFFERTE - Gérard BARTHELEMY

*Absents ayant donné procuration :*
France NORMAND procuration à Danielle LE ROY
Corinne GONET procuration à Dany DEBAULIEU
Marie-Céline LAFARIE procuration à Eric MARTIN
Nathalie MARCADET-LABARBE procuration à Franck RAYNAL
Pascal BREUZARD procuration à Sylvie TRAUTMANN

*Absents :*
Patrick GUILLEMOTEAU

*Secrétaire de séance : Maria FUENTES*

**n°d'ordre : DEL2014_013**

**Objet : Communication électronique des données d'Etat Civil (COMEDEC) - Conventions entre la Ville, le Ministère de la Justice et l'Agence nationale des Titres Sécurisés (ANTS)**

Madame Odette EYSSAUTIER, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Le Ministère de la Justice et des Libertés a institué une procédure de vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil.

Cette procédure a pour objectifs de dispenser l'usager de fournir ses actes d'état civil dans le cadre de ses démarches administratives et de limiter la fraude documentaire.

Les demandes entre collectivités, différentes administrations et notaires, se font sous forme papier ou électroniquement par le biais de l'application COMEDEC (**COM**munication **E**lectronique des **D**onnées d'**E**tat **C**ivil) pour les communes adhérentes.

La ville de Pessac, s'est portée volontaire, le 1er juillet 2013, pour intégrer le dispositif pilote mis en œuvre par l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS), avant sa généralisation le 1er janvier 2014.

Envoyé en préfecture le 30/01/2014
Reçu en préfecture le 30/01/2014
Affiché le

Afin de formaliser cet engagement, le Ministère de la Justice a transmis à la Ville une convention relative à l'adhésion de la commune aux échanges dématérialisés de données d'état civil.

Ce dispositif nécessitant l'usage de cartes nominatives par agent, l'ANTS a transmis à la Ville, une convention relative à l'adhésion aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature.

Ces conventions prendront effet à compter de la date de signature par les parties pour une durée de 3 ans renouvelables tacitement pour une même période.

Il est proposé au Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU le décret n° 2007-240 du 22 février 2007 portant création de l'Agence nationale des titres sécurisés,

VU le décret n°2011-167 du 10 février 2011 instituant une procédure de vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état-civil,

VU l'arrêté du 23 décembre 2011 relatif aux échanges par voie électronique des données à caractère personnel contenues dans les actes d'état civil,

Vu les conventions relatives à l'adhésion aux échanges dématérialisés de données d'état civil et aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS,

Vu l'engagement de la Commune de Pessac, depuis le 1er juillet 2013, dans le dispositif pilote permettant la mise en place des échanges dématérialisés de données d'état civil,

Considérant que ce dispositif a été généralisé au 1er janvier 2014,

Considérant que les échanges de données d'état civil transmises via la plate-forme de routage COMEDEC exploitée par l'ANTS, nécessitent des cartes à puce permettant aux officiers d'état civil de s'authentifier et de signer les données d'état civil vérifiées,

- d'approuver les termes des conventions d'adhésions de la commune aux échanges dématérialisés de données d'état civil entre le Ministère de la Justice, la Commune et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés et aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS à la commune qui prendront effet à compter de la signature des parties pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction et par période de 3 ans,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et tous documents y afférents.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Conseiller Général,

Vice-Président de la C.U.B.

**Jean-Jacques BENOÎT**

Envoyé en préfecture le 30/01/2014
Reçu en préfecture le 30/01/2014
Affiché le

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**CONVENTION ENTRE LE MINISTERE DE LA JUSTICE, LA COMMUNE ET L'AGENCE NATIONALE DES TITRES SECURISES**
**relative à l'adhésion de la commune aux échanges dématérialisés de données d'état civil**

Commune de : PESSAC
Département de : Gironde

Vu le décret n° 2007-240 du 22 février 2007 portant création de l'Agence nationale des titres sécurisés,

Vu le décret n°2011-167 du 10 février 2011 institua nt une procédure de vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état-civil,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 relatif aux échanges par voie électronique des données à caractère personnel contenues dans les actes d'état civil.

## Article I : Les parties à la convention

- Le maire de la commune mentionnée en titre,
- L'agence nationale des titres sécurisés, représentée par M. Etienne Guépratte, Préfet, Directeur de l'agence nationale des titres sécurisés,
- Le ministère de la justice, représenté par M. Eric Lucas, Secrétaire général.

## Article II : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de traitement, par la commune, des demandes de vérification électronique d'état civil effectuées par les administrations, services et établissements publics de l'Etat ou des collectivités territoriales, les caisses et les organismes gérant des régimes de protection sociale ainsi que par les notaires prévues par le décret et l'arrêté cités ci-dessus.

L'instauration des échanges dématérialisés est rendue techniquement possible par la mise à disposition d'outils logiciels regroupés sous le terme générique de plateforme COMEDEC (COMmunication Electronique des Données d'Etat-Civil).

## Article III : Périmètre des échanges dématérialisés

La signature de la présente convention engage la commune à répondre aux vérifications dématérialisées de données d'état civil pour les actes de naissance, de mariage et de décès et permettra aussi à cette dernière d'effectuer des demandes dès lors que ces services sont opérationnels.

Envoyé en préfecture le 30/01/2014
Reçu en préfecture le 30/01/2014
Affiché le



Dans un premier temps, les échanges seront limités aux demandes de vérification par le ministère de l'intérieur pour tout titre entrant dans son périmètre et les notaires pour toutes leurs démarches.

Toute extension du périmètre fera l'objet d'une consultation des instances nationales représentatives d'élus et d'une information à la commune.

La liste des échanges pris en charge par la plateforme COMEDEC est disponible sur le site du ministère de la justice et celui de l'ANTS.

## Article IV : Cartes à puces

Les cartes à puce délivrées par l'ANTS dans le cadre de la convention CARTES, citée à l'article III, permettent aux officiers d'état civil de s'authentifier et de signer électroniquement dans le cadre des échanges transitant sur la plateforme COMEDEC.

L'utilisation des cartes délivrées par l'ANTS est un prérequis à l'utilisation de l'application COMEDEC. Pour cela, la signature de la convention CARTES entre la mairie et l'ANTS est obligatoire.

## Article V : Obligations de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés

L'Agence Nationale des Titres Sécurisés, par cette convention, s'engage :

- à assurer le bon fonctionnement de la plateforme de routage des demandes de vérification vers les communes qui ont adhéré par cette convention au système d'échange dématérialisé COMEDEC,
- à prendre en compte sans délai les évolutions réglementaires et à transmettre également sans délai aux éditeurs des logiciels d'état civil les informations nécessaires,
- à supporter, en plus de la version courante, la version précédente des formats d'échanges utilisés pour communiquer avec la plateforme afin de laisser aux communes et à leurs éditeurs le temps nécessaire à l'implémentation des évolutions,
- à mettre à la disposition des agents des collectivités territoriales habilités une application informatique nommée WebADA permettant le traitement via l'Internet des demandes de vérification d'état-civil, si la commune n'est pas dotée d'un logiciel d'état civil,
- à mettre à la disposition du maire, de ses agents et de ses prestataires, les informations nécessaires à l'utilisation du système notamment via internet,
- à assurer au profit du maire et/ou de ses délégataires, des agents des collectivités territoriales habilités, une assistance téléphonique accessible aux heures ouvrées,
- à prévenir par mail les agents habilités, qui le souhaiteront, de l'arrivée d'une demande de vérification,
- à garantir un taux de disponibilité de 98% des applications en heures ouvrées.
- à mettre à disposition la liste des communes, qui auront signées la présente convention aux administrations dûment habilitées ainsi qu'aux usagers.

Envoyé en préfecture le 30/01/2014
Reçu en préfecture le 30/01/2014
Affiché le

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Article VI : Obligations du maire

Le maire s'engage :

- à traiter ou à faire traiter par les agents des collectivités territoriales habilités les demandes de vérification d'état civil transmises par la plateforme COMEDEC, dans les meilleurs délais,
- à utiliser l'application Web-ADA (Application de Dématérialisation des Actes) mise à disposition par l'ANTS, s'il ne dispose pas d'un logiciel d'état civil compatible avec COMEDEC,
- à n'attribuer les droits de signature des réponses faites aux demandes de vérification et de saisie des actes qu'aux agents communaux titulaires d'une délégation d'officier d'état civil,
- à n'attribuer les droits de signature des demandes de vérification qu'aux agents communaux titulaires d'une délégation d'officier d'état civil et à n'utiliser cette fonctionnalité que dans les cas prévus par la loi,
- à informer l'ANTS des modifications administratives portant sur ses compétences en matière d'état civil (Changement de nom de la commune, fusions, séparations)
- à informer, dans les plus brefs délais, le service d'assistance de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés, dont les coordonnées figurent sur le site (http://www.ants.interieur.gouv.fr), de tout problème technique affectant la bonne mise en œuvre de la présente convention,
- à prévenir l'ANTS en cas de changement d'éditeur de logiciel d'état-civil,
- à s'assurer, en amont d'un changement de version de son logiciel d'état civil, que celui-ci sera compatible avec COMEDEC et de demander la suspension de la convention auprès de l'ANTS dans le cas contraire.
- à retourner la présente convention accompagnée de son annexe dûment renseignée à l'ANTS, et signer « la convention relative à l'adhésion de la commune sur l'utilisation des cartes agents de l'ANTS » pour pouvoir être inscrite à COMEDEC.

## Article VII : Prix des prestations

Les prestations entre ANTS et mairies et mentionnées dans l'article V et VI, sont fournies à titre gratuit.

## Article VIII : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction et par période de 3 ans, à compter de la date de signature par les parties.

Chaque partie peut demander à tout moment la suspension et /ou la résiliation de la présente convention, sous réserve d'un préavis de 3 mois.

La suspension et la résiliation de la présente convention entraine immédiatement la suspension de la convention CARTES.

Envoyé en préfecture le 30/01/2014
Reçu en préfecture le 30/01/2014
Affiché le

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Article IX : Règlement des litiges**

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable du litige.

Conformément à l'article R. 312-11 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy Cedex 04, F-75181 Paris. E-mail : greffe.ta-paris@juradm.fr. Tél. 01 44 59 44 00. Fax 01 44 59 46 46 est seul compétent pour connaître de tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente Convention.

Fait le / / à Pessac

Le secrétaire général
du ministère de la justice

Eric LUCAS

Le maire

Le Directeur de
de l'agence nationale
des titres sécurisés,

Envoyé en préfecture le 30/01/2014
Reçu en préfecture le 30/01/2014
Affiché le

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## ANNEXE 1 : La mairie et son système informatique

| | |
|---|---|
| Commune de | PESSAC |
| Département de | Gironde |
| Tribunal de grande instance de rattachement | BORDEAUX |
| Adresse de messagerie fonctionnelle du service d'état civil.<br>*(A cette adresse seront envoyés les messages d'alertes concernant les demandes de vérification d'état civil.)* | etatcivil@mairie-pessac.fr |

**Taille du site**

| | |
|---|---|
| Nombre d'officiers d'état civil (hors élus) : | 9 |
| Nombre de postes de travail utilisés pour la gestion de l'état civil : | 9 |

Envoyé en préfecture le 30/01/2014
Reçu en préfecture le 30/01/2014
Affiché le

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Contexte informatique

**Sélectionner dans la liste suivante le moyen d'accès à COMEDEC**

Dans le cas ou la mairie ne dispose pas de logiciels d'état civil ou pour les mairies dont le logiciel d'état civil ne s'interface pas à COMEDEC, vous devez utiliser le logiciel WebADA. Pour les mairies utilisant un logiciel d'état civil s'interfaçant à COMEDEC, vous devez préciser l'éditeur.

Veuillez cocher la case correspondant à votre configuration :

| | |
|---|---|
| Logiciel **WebADA** | |

ou

| **Editeurs** | **Nom du logiciel et la version utilisée** |
|---|---|
| **ARPEGE** | |
| **BERGER-LEVRAULT** | |
| **DIGITECH** | |
| **JVS** | |
| **LOGITUD** | Siècle V. 04.26.07 (28) |
| **Autres**<br>(Nom de l'éditeur et du logiciel) | |

Envoyé en préfecture le 30/01/2014
Reçu en préfecture le 30/01/2014
Affiché le

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Contexte de l'état civil**

Décrivez ci-dessous l'historique de l'état civil détenu par la mairie. (Changement de nom, Fusions, changement de département, etc.)

Envoyé en préfecture le 30/01/2014
Reçu en préfecture le 30/01/2014
Affiché le

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'AGENCE NATIONALE DES TITRES SECURISES relative à l'adhésion de la commune aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS à la commune**

Commune de : PESSAC
Département de : Gironde

Vu le décret n° 2007-240 du 22 février 2007 portant création de l'Agence nationale des titres sécurisés,

Vu le décret n°2011-167 du 10 février 2011 instituant une procédure de vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état-civil,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 relatif aux échanges par voie électronique des données à caractère personnel contenues dans les actes d'état civil.

**Les parties à la convention**

- Le maire de la commune mentionnée en titre,
- L'Agence Nationale des Titres Sécurisés, représentée par M. Etienne Guépratte, Préfet, Directeur de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés,

**Article I : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS à la commune.

**Article II : Cartes d'authentification et de signature**

Les cartes d'authentification et de signature permettent aux acteurs habilités des collectivités territoriales de s'authentifier et de signer électroniquement.

La carte d'authentification et de signature remise au délégataire du maire ou au maire lui-même permet, de gérer la délivrance de ces cartes aux agents territoriaux concernés et les habilitations associées.

Le maire peut désigner un ou plusieurs délégataires pour prendre en charge la délivrance et la gestion des cartes d'authentification et de signature des agents territoriaux concernés.

**Article III : Conditions d'obtention des cartes d'authentification et de signature**

Pour obtenir la première carte d'authentification et de signature, la collectivité territoriale doit signer la présente convention.

La carte à puce est commandée, sur demande de l'ANTS, par la préfecture de rattachement sur la base des informations présentes dans cette convention.

Pour la remise de cette carte, la préfecture contacte le maire ou le délégataire désigné dans le formulaire en annexe.

Envoyé en préfecture le 30/01/2014
Reçu en préfecture le 30/01/2014
Affiché le



La carte d'authentification et de signature est remise en face à face au délégataire ou au maire à la préfecture de rattachement. Ce dernier doit être muni d'un document d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité ou passeport).

**Article IV : Conditions générales d'utilisation des cartes d'authentification et de signature**

Les conditions générales d'utilisation des cartes d'authentification et de signature des collectivités territoriales pour les maires et leur(s) délégataire(s) et les conditions générales d'utilisation des cartes d'authentification et de signature des collectivités territoriales pour les agents de mairie sont disponibles sur le site Internet de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés

( https://sp.ants.gouv.fr/antsv2/index.html ).

**Article V : Obligations de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés**

L'Agence Nationale des Titres Sécurisés, par cette convention, s'engage :

- à fournir au maire, à ses délégataires et aux agents territoriaux dûment habilités, utilisant des applications référencées par l'ANTS, des cartes d'authentification et de signature contenant deux certificats : l'un à usage d'authentification et l'autre à usage de signature électronique. Ces cartes sont renouvelées dans les mêmes conditions que pour l'obtention initiale, à l'issue de 6 ans d'ancienneté. Elles pourront être remplacées gratuitement en cas de défectuosité.
- à mettre à la disposition du maire et de ses délégataires des applications accessibles via Internet permettant de gérer le cycle de vie des cartes d'authentification et de signature, l'annuaire des agents et les habilitations associées,
- à mettre à disposition du maire et de ses délégataires la documentation utilisateur et technique nécessaire à l'utilisation des applications permettant la gestion des cartes à l'adresse suivante https://sp.ants.gouv.fr/antsv2/index.html
- à mettre à disposition des porteurs de carte une application leur permettant de révoquer leurs cartes, de les débloquer et d'en modifier les codes PIN.
- à mettre à la disposition du maire, de ses agents et de ses prestataires, les informations nécessaires à l'utilisation de la carte d'authentification et de signature notamment via internet,
- à respecter le référentiel général de sécurité, de niveau trois étoiles, sur l'ensemble des composants matériels, logiciels et procéduraux.
- à assurer au profit du maire, de ses délégataires, des agents communaux habilités, une assistance téléphonique accessible aux heures ouvrées.

**Article VI : Obligations du maire**

Le maire s'engage :

- à faire doter de cartes d'authentification et de signature individuelles les agents territoriaux affectés à des fonctions nécessitant son utilisation.
- à conserver les documents relatifs à la remise des cartes sous forme papier ou à les stocker numériquement (par exemple la copie du titre d'identité certifiée conforme à l'original par le porteur)
- à mettre à jour l'annuaire ou les annuaires, mis à disposition par l'ANTS, permettant d'identifier les agents disposant d'une carte d'authentification et de signature,

Envoyé en préfecture le 30/01/2014
Reçu en préfecture le 30/01/2014
Affiché le

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

- à mettre à jour les droits et les habilitations des agents territoriaux disposant d'une carte d'authentification et de signature au regard des délégations attribuées,
- à déclarer sans délai, via l'Internet, la perte ou le vol de sa carte d'authentification et de signature individuelle d'un délégataire ou d'un agent dès que le fait est porté à sa connaissance,
- à révoquer sans délais les cartes des agents qui n'assumeraient plus les fonctions nécessitant l'usage de la carte (départ, changement de service ...).
- à informer, dans les plus brefs délais, le service d'assistance de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés, dont les coordonnées figurent sur le site (http://www.ants.interieur.gouv.fr/), de tout problème technique affectant la bonne mise en œuvre de la présente convention,
- à veiller au respect des bonnes pratiques de sécurité informatique et notamment celles relatives à l'utilisation des cartes d'authentification et de signature individuelles comme mentionné d'une part dans les Conditions Générales d'Utilisation des cartes agents des collectivités territoriales, et d'autre part, dans la Politique de Certification « Acteurs des Collectivités Territoriales ».(Cf. article VII )
- à nommer au moins un délégataire chargé de la gestion des cartes et des droits afférents si le maire ne remplit pas cette fonction lui-même,
- à retourner la présente convention accompagnée de ses annexes dûment renseignées à l'ANTS,
- à se doter des cartes d'authentification et de signature de l'ANTS et à les utiliser uniquement pour les usages et applications logicielles référencées par l'ANTS en annexe,
- à payer, le cas échéant, les frais afférents à ces cartes.

## Article VII : Obligations de la collectivité territoriale en termes de sécurité

Les mesures de sécurité présentées dans le « Guide de sécurité des postes de travail en collectivités territoriales » (ci-après désigné « Guide SSI ») définissent le niveau minimum de sécurité que doivent respecter les postes de travail utilisés par la collectivité dans la délivrance des cartes aux agents.

En signant la présente convention, la commune s'engage :

- à mettre en œuvre les mesures de sécurité décrites dans le « Guide SSI » sur les postes de travail utilisés dans le cadre de la présente convention,
- à transmettre à l'ANTS le niveau actuel de sécurité de ces postes de travail en répondant aux questions proposées dans le « Guide SSI » tout en s'engageant sur l'exactitude des informations retournées (cf annexe 3- Guide SSI).
- à permettre au(x) prestataire(s) agréés par l'ANSSI (Agence nationale de sécurité des systèmes d'information) d'auditer les responsables de la gestion des cartes conformément au référentiel général de sécurité (http://references.modernisation.gouv.fr/rgs-securite).

L'ANTS se réserve le droit :

- de statuer sur l'intégration d'une collectivité territoriale pour l'utilisation des cartes d'authentification et de signature avec les applications présentes dans l'annuaire de l'ANTS.
- d'effectuer des contrôles relatifs à la sécurité des postes de travail afin de vérifier leur conformité vis à vis des exigences de sécurité présentées dans le « Guide SSI » joint avec la présente convention.

Envoyé en préfecture le 30/01/2014
Reçu en préfecture le 30/01/2014
Affiché le

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Tout contrôle de l'ANTS au sein d'une collectivité territoriale mettant en évidence une non-conformité majeure peut induire la suspension des rôles de confiance au sein de cette collectivité.

**Article VIII : Prix des prestations**

Les prix des prestations décrites dans cette convention sont précisés en l'annexe 2.

Les prestations, les prix et les modalités de paiement associées sont définis selon les usages avec les ministères en charge de la mise en œuvre des solutions de dématérialisation.

Envoyé en préfecture le 30/01/2014
Reçu en préfecture le 30/01/2014
Affiché le

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Article IX : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature par les parties, reconductible par tacite reconduction par période de 3 ans.

Chaque partie peut demander à tout moment la suspension et /ou la résiliation de la présente convention, sous réserve d'un préavis de 3 mois.
Dans le cas où la convention COMEDEC a été signée avec la commune, la suspension ou la résiliation de la présente convention entraine immédiatement la suspension ou la résiliation de cette dernière.

**Article X : Règlement des litiges**

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable du litige.

Conformément à l'article R. 312-11 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy Cedex 04, F-75181 Paris. E-mail : greffe.ta-paris@juradm.fr. Tél. 01 44 59 44 00. Fax 01 44 59 46 46 est seul compétent pour connaître de tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente Convention.

Fait le / / à Pessac,

Le maire

Le Directeur de l'ANTS

Envoyé en préfecture le 30/01/2014
Reçu en préfecture le 30/01/2014
Affiché le

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'AGENCE NATIONALE DES TITRES SECURISES relative à l'adhésion de la commune aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS à la commune**

Commune de : PESSAC
Département de : Gironde

## ANNEXE 1 : Formulaire de désignation du responsable carte pour le projet COMEDEC

*La personne désignée dans ce formulaire portera la responsabilité des remises de carte au sein de la mairie et devra se déplacer personnellement en préfecture pour obtenir sa carte.*

*Le détenteur de carte, une fois sa carte activée, a la possibilité d'effectuer lui-même des demandes de cartes en ligne pour le maire, pour d'autres délégataires ainsi que pour les agents communaux.*

*Les remises de ces cartes se feront alors en mairie.*

**Site de rattachement**

| | |
|---|---|
| Numéro du département* | 33 |
| Nom de la préfecture* | BORDEAUX |
| Nom de la commune* | PESSAC |
| Téléphone* (standard de la mairie) | 05 / 57 / 93 / 63 / 63 |
| Code INSEE de la ville* | 33318 |
| Code SIREN de la commune* | 213 303 183 000 15 |
| Code SIRET de la mairie* | 213 303 183 |

Adresse ¨Postale de la mairie :

| | |
|---|---|
| Nom du site * (ex : mairie de Brest) | Mairie de Pessac |
| Nom du service* (exemple : service de l'état civil) | Service de l'état civil |
| Bâtiment | |
| Numéro et libellé voie* | Place de la Vème République |
| Mention spéciale | BP 40096 |
| Code postal et localité* | 33600 - PESSAC |

Envoyé en préfecture le 30/01/2014
Reçu en préfecture le 30/01/2014
Affiché le

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Adresse de messagerie de contact technique (informatique) de la mairie :
*A cette adresse seront envoyés les messages techniques relatifs à l'utilisation des logiciels de remises de carte*

antoinette.sarti@mairie-pessac.fr

- **Premier détenteur de carte**

*Dans tous les cas, une photocopie d'une pièce d'identité (CNI ou passeport) doit être jointe.*

| | |
|---|---|
| Nom* | SARTI |
| Prénom* | Antoinette |
| Adresse de messagerie* | antoinette.sarti@mairie-pessac.fr |
| Date de naissance (JJ/MM/AAAA)* | 25/12/1965 |
| Service | état-civil |
| Officier d'état civil (Oui/non) Indiquer si le premier détenteur de carte a délégation d'officier d'état civil | oui |

*** champs obligatoires***

Envoyé en préfecture le 30/01/2014
Reçu en préfecture le 30/01/2014
Affiché le

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## ANNEXE 2 – Prix des prestations

**Liste des prestations et des prix.**

| Applications | Prestations | Prix de la prestation |
|---|---|---|
| COMEDEC | Fourniture d'une carte d'authentification et de signature ANTS aux officiers et agents de l'état civil. | Gratuite, dans la limite d'une carte par officier et/ou agent d'état civil, par période de 6 ans, par collectivité. |
| CARTES | Fourniture d'une carte d'authentification et de signature ANTS aux responsables de la gestion des cartes. | Gratuite dans la limite d'une carte par responsable Cartes et par période de 6 ans |
| COMEDEC / CARTES | Fourniture d'une nouvelle carte d'authentification et de signature ANTS (remplacement suite à perte, vol, casse, perte de code PIN...) ou au-delà du contingent fixé précédemment. | 30 euros HT chacune |
| COMEDEC | Fourniture des lecteurs de cartes d'authentification et de signature ANTS. | Gratuit, dans la limite d'un lecteur de carte par poste de travail du service état civil au moment de l'installation du service COMEDEC. |
| CARTES | Fourniture des lecteurs de cartes à puce par l'ANTS. | Gratuit*, dans la limite d'un lecteur de carte par responsable cartes |
| SAIP | Fourniture d'une carte d'authentification ANTS permettant l'accès à l'application SAIP | L'ANTS fournit le ministère de l'intérieur en carte d'authentification et ne facture pas de frais supplémentaire. |
| SAIP | Fourniture de lecteurs de cartes pour l'application SAIP | L'ANTS ne fournit pas de lecteur de cartes dans le cadre de cette application. |

* L'ANTS n'assure pas la maintenance et le renouvellement des lecteurs de cartes dont le coût varie entre 5 et 15 euros.

Envoyé en préfecture le 30/01/2014
Reçu en préfecture le 30/01/2014
Affiché le

**Département de la Gironde**
**Arrondissement de Bordeaux**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

---

**Séance du jeudi 23 janvier 2014**

*L'an deux mille quatorze le vingt trois janvier à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.*

*Présents :*
Jean-Jacques BENOÎT - Jean-Louis HAURIE - Danielle LE ROY - Dany DEBAULIEU - Michel CABANNES - Odette EYSSAUTIER - Thierry HOFER - Philippe DESPUJOLS - Edith MONCOUCUT - Patrice VERDON - Dominique DUMONT - Michel DAZAT - Mado LAMBERT - René LAVERSANNE - Laure CURVALE - Ibrahim N'DIAYE - Samira EL KHADIR - Nathalie DELTIMPLE - Didier SARRAT - Touria BELHANAFI - Isabel VINCENT-PEREIRA - Gérard DUBOS - Frédéric DANJON - Maxime MOULINIER - Maria FUENTES - Alain AMIDIEU - Sylvie LESTURGEON - Josyane PEREZ - Patricia FENOCCHIO - Michel OLIVIER - Lahcen BAYTI - Christian MILLIER - Françoise BOURDEAU - Franck RAYNAL - Dominique POUSTYNNIKOFF - Sylvie TRAUTMANN - Eric MARTIN - Isabelle UFFERTE - Gérard BARTHELEMY

*Absents ayant donné procuration :*
France NORMAND procuration à Danielle LE ROY
Corinne GONET procuration à Dany DEBAULIEU
Marie-Céline LAFARIE procuration à Eric MARTIN
Nathalie MARCADET-LABARBE procuration à Franck RAYNAL
Pascal BREUZARD procuration à Sylvie TRAUTMANN

*Absents :*
Patrick GUILLEMOTEAU

*Secrétaire de séance : Maria FUENTES*

**n°d'ordre : DEL2014_014**

**Objet : Elections municipales 2014 - Convention avec la Préfecture de la Gironde relative à la mise sous pli de la propagande électorale**

Madame Odette EYSSAUTIER, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

A l'occasion des prochaines élections municipales, la Préfecture de la Gironde confie à la Ville de Pessac, siège de la commission de propagande, la prestation de service relative à la réalisation :
- du libellé des enveloppes,
- de la mise sous pli de la propagande électorale et des bulletins de vote.

Cette prestation comprend également l'établissement des états nominatifs des personnels participant à ces travaux et la rémunération par la commune des personnels concernés. Les sommes versées, soumises à déclaration fiscale et paiement des charges sociales et patronales, feront l'objet d'un remboursement par la Préfecture de la Gironde.

Envoyé en préfecture le 30/01/2014
Reçu en préfecture le 30/01/2014
Affiché le

Le montant de l'enveloppe allouée à la commune par la Préfecture de la Gironde est calculé sur la base suivante :

- 0,02 € par électeur et par tour de scrutin pour le libellé des enveloppes,
- 0,22 € par électeur et par tour de scrutin pour la mise sous pli des documents.

Il est proposé au Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L-241 du Code Électoral

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Préfecture de la Gironde relative à la mise sous pli des documents de propagande et des bulletins de vote.

- de dire que les crédits seront prélevés aux chapitres 011 et 012 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Conseiller Général,

Vice-Président de la C.U.B.

**Jean-Jacques BENOÎT**

Envoyé en préfecture le 30/01/2014
Reçu en préfecture le 30/01/2014
Affiché le

**Département de la Gironde**
**Arrondissement de Bordeaux**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

---

**Séance du jeudi 23 janvier 2014**

*L'an deux mille quatorze le vingt trois janvier à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.*

*Présents :*
Jean-Jacques BENOÎT - Jean-Louis HAURIE - Danielle LE ROY - Dany DEBAULIEU - Michel CABANNES - Odette EYSSAUTIER - Thierry HOFER - Philippe DESPUJOLS - Edith MONCOUCUT - Patrice VERDON - Dominique DUMONT - Michel DAZAT - Mado LAMBERT - René LAVERSANNE - Laure CURVALE - Ibrahim N'DIAYE - Samira EL KHADIR - Nathalie DELTIMPLE - Didier SARRAT - Touria BELHANAFI - Isabel VINCENT-PEREIRA - Gérard DUBOS - Frédéric DANJON - Maxime MOULINIER - Maria FUENTES - Alain AMIDIEU - Sylvie LESTURGEON - Josyane PEREZ - Patricia FENOCCHIO - Michel OLIVIER - Lahcen BAYTI - Christian MILLIER - Françoise BOURDEAU - Franck RAYNAL - Dominique POUSTYNNIKOFF - Sylvie TRAUTMANN - Eric MARTIN - Isabelle UFFERTE - Gérard BARTHELEMY

*Absents ayant donné procuration :*
France NORMAND procuration à Danielle LE ROY
Corinne GONET procuration à Dany DEBAULIEU
Marie-Céline LAFARIE procuration à Eric MARTIN
Nathalie MARCADET-LABARBE procuration à Franck RAYNAL
Pascal BREUZARD procuration à Sylvie TRAUTMANN

*Absents :*
Patrick GUILLEMOTEAU

*Secrétaire de séance : Maria FUENTES*

**n°d'ordre : DEL2014_015**

**Objet : Délégations de service public - Rapports annuels des délégataires**

Madame Dominique DUMONT, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les titulaires des contrats de Délégation de Service public conclus par la Commune ont transmis à la Collectivité un compte rendu technique et financier de leur dernier exercice clôturé.

Ces rapports concernent :
- L'Association Sportive et Culturelle de Beaudésert pour la gestion de la Ferme Équestre de Romainville - Exercice 2012
- La Société d'Économie Mixte AGIR pour la gestion de la Cuisine Centrale et du Stade Nautique de Pessac – Exercices 2011/2012
- La Société ANSAMBLE pour la gestion de la Restauration Collective de la Commune – Exercices 2012/2013

Envoyé en préfecture le 30/01/2014
Reçu en préfecture le 30/01/2014
Affiché le

Ces rapports ont été présentés à la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 17 décembre dernier et sont annexés à la présente délibération.

**Ferme Équestre de Romainville – Exercice 2012**

La gestion de la Ferme Équestre de Romainville a été concédée le 31 août 2009 à l'Association Sportive et Culturelle de Beaudesert pour une période de 6 ans.

Ce site de 14 hectares a rassemblé 85 chevaux et poneys. Les personnels au service des 526 adhérents sont au nombre de 12, incluant 2 contrats d'apprentissage et 2 contrats aidés.

La Ferme Équestre a accueilli par ailleurs 380 stagiaires durant les vacances scolaires, 36 classes maternelles, 32 classes élémentaires et 18 groupes venant d'établissements spécialisés.

Un groupe de 16 enfants de l'ALSH Romainville est également accueilli tous les mercredi et vacances scolaires.

Le chiffre d'affaires de l'exercice s'est élevé à 546 401 €, pour un résultat net de 10 282 €.

En matière d'investissement, le Délégataire s'est fixé pour objectifs la réfection des sols des manèges couverts, la construction d'abris pour poneys et l'agrandissement du chalet d'attelage.

**Stade Nautique de Pessac – Exercices 2011/2012**

La Ville de Pessac a confié à la SEM Agir la gestion de son Stade Nautique par contrat d'affermage en date du 13 février 2004, pour une durée de 12 ans.

Au cours de l'exercice la fréquentation enregistrée s'élève à 247 477 entrées, en diminution de 0,97 % par rapport à l'exercice précédent. Le chiffre d'affaires net s'élève à 904 921 €, en progression de 1,70 %.

Il est à noter que 54 883 entrées gratuites ont été dénombrées, soit une augmentation de 4,91 %. Elles concernent essentiellement les élèves des établissements scolaires, les clubs sportifs, les écoles de natation et les moins de 5 ans.

La gestion du Stade Nautique intègre nombre de contraintes de service public parmi lesquelles :

- la gratuité pour certaines catégories
- des tarifs préférentiels pour les moins de 16 ans,
- l'enseignement et la surveillance gratuites pour les élèves du premier degré,
- la surveillance gratuite pour les élèves des Collèges et Lycées de la Ville,
- l'entrée gratuite pour les Centres de Loisirs de la Commune,
- la mise à disposition des installations pour certaines associations,

Le total des produits s'élève à 2 200 605€, pour un résultat net de 36 255 €.

Les tarifs des entrées sont fixés par la Ville de Pessac.

La qualité des eaux de baignade fait l'objet d'un suivi attentif (252 analyses réalisées).

L'ensemble du fonctionnement répond aux spécifications de la Norme ISO 9001.

En matière de Développement Durable, le changement du mode de traitement de l'eau, intervenu en septembre 2010, a généré une économie de 2000 $m^3$ d'eau, réduisant par ailleurs les dépenses de gaz pour le chauffage de cette eau. Le remplacement du dispositif filtrant des bassins intérieurs a permis de réaliser, pour sa part, une économie de 1 500 $m^3$ d'eau.

**Cuisine Centrale de Pessac – Exercices 2011/2012**

La Ville de Pessac a confié à la SEM-AGIR la production et la livraison de repas aux services municipaux et CCAS, selon un contrat de concession d'une durée de 21 ans.

Ce contrat venant à échéance le 18 octobre 2011, il a été prorogé à deux reprises, jusqu'à la date du 31 août 2012 marquant la fin de la Délégation.

La SEM-AGIR avait financé la construction et l'équipement de la Cuisine Centrale, l'ensemble des installations revenant à la Ville à l'issue du contrat de concession.

Pour l'exercice concerné (01.07.2011 au 30.06.2012), 664 652 repas ont été produits dans le cadre de la Délégation.

Envoyé en préfecture le 30/01/2014
Reçu en préfecture le 30/01/2014
Affiché le

Durant les mois de juillet et août 2012, précédant la reprise de la Cuisine Centrale par un nouveau Délégataire, 41 000 repas supplémentaires ont été produits pour le compte de la Ville et du CCAS de Pessac.

Le total des produits d'exploitation, incluant les repas livrés à des organismes extérieurs, s'établit à 3 565 588 €, pour un résultat négatif de 39 593€.

Le chiffre d'affaires des mois de juillet et août 2012 s'élève pour sa part à 222 130 €.

La qualité sanitaire des repas a fait l'objet d'un suivi particulier : 20 prélèvements de surface et 10 prélèvements de produits par mois. La qualité microbiologique de l'eau est vérifiée quatre fois par an. Toutes les analyses effectuées se sont révélées conformes.

Les productions ont fait l'objet d'un suivi qualitatif effectué sur les restaurants scolaires, analysé lors de réunions mensuelles avec les services municipaux. La certification ISO 9001 a été renouvelée en mai 2011.

La proportion de denrées provenant de l'agriculture biologique a régulièrement progressé tout au long de la délégation.

**Restauration Collective – Exercices 2012/2013**

Par Délibération du 12 juillet 2012, la Ville de Pessac a délégué à la Société Ansamble la production et la livraison de repas aux restaurants scolaires et administratifs, centres de loisirs, foyers-restaurants et livraisons à domicile pour les seniors, pour une durée de 10 ans.

Tous les personnels en place, soit 20 personnes, ont été repris par le nouvel opérateur. Plusieurs cycles de formation ont été mis en place dès l'ouverture de la nouvelle Délégation.

Dans le cadre de la Délégation, 697 831 repas ont été produits, en augmentation de 4,9 %. Les livraisons extérieures se sont élevées à 27 207 repas.

Le chiffre d'affaires cumulé s'établit à 3 000 827€ pour un résultat net de 20 355 € enregistré au niveau de l'Unité de Production. L'affectation des impayés et des coûts de structure (norme comptable de 9,3 % du chiffre d'affaires) occasionne un résultat négatif de 288 387 €.

Concernant la rénovation de l'outil de production, plusieurs phases de travaux, étaient programmées sur quatre années dans le cadre du contrat, pour un montant de 1 150 000 €. Le Délégataire a fait le choix de réaliser l'ensemble des interventions prévues sur les mois de juillet et août 2013, pour un montant total de 1 172 000€.

Ces travaux ont occasionné une restructuration totale du bâtiment, dont le détail est exposé dans le rapport de Délégation.

Concernant les matériels de production, 140 375€ d'investissements ont été réalisés (480 000€ prévus sur la durée du contrat).

Le suivi bactériologique de la prestation s'est traduit par un audit Hygiène, 48 analyses de produits, 60 analyses de surface, et 2 analyses d'eau.

Les menus proposés répondent aux préoccupations de lutte contre l'obésité infantile, de risque de dénutrition chez les personnes âgées, et, plus généralement de garantie d'équilibre nutritionnel et de plaisir gustatif.

A ce titre, l'ensemble des viandes servies (viande fraîche) est certifié ou labellisé. Les fromages sont d'origine France. Un produit issu de l'agriculture biologique est proposé chaque jour, ainsi qu'un produit commerce Équitable par mois.

Le pourcentage de produits Bio a atteint 22,9 % de la production. Parmi les avancées enregistrées, il convient de citer :

- les sauces et vinaigrettes « Maison »
- des services de saumon frais
- des services de potage pour seniors et enfants, à base de produits frais locaux
- des services de purées de fruits fraîches
- la mise en service, dans le cadre des travaux de l'été 2013, d'une légumerie, appelée à traiter les produits bruts.

Le recueil des appréciations, auprès des restaurants scolaires, est configuré sur une échelle de notation de 1 à 4 selon une norme AFNOR. L'ensemble des moyennes mensuelles est réparti entre 3 et 3,3. Un calendrier d'animations a été proposé tout au long de l'exercice, complété par des groupes de travail et des visites de sites.

Envoyé en préfecture le 30/01/2014
Reçu en préfecture le 30/01/2014
Affiché le

L'engagement dans le Développement Durable, voulu par la Ville, s'est traduit par l'intégration de circuits courts d'approvisionnement (SICA Eysines, Biomajolan). Plus généralement, dans le cadre de la politique d'achats mise en œuvre, la priorité est donnée aux fournisseurs les plus proches (démarche en « escargot »).

Un premier bilan-carbone a été mené, dans la perspective d'une diminution de 15 % à l'horizon 2015 prévue par le contrat.

Parmi les éléments mis en œuvre, au titre de la démarche environnementale figurent :

- l'utilisation de produits de nettoyage enzymatiques
- une flotte de livraison (norme EEV) de moindre émission de $CO_2$, complétée par un véhicule électrique
- des livraisons en bacs multiportions, diminuant la consommation de barquettes-plastique
- des conditionnements collectifs pour les goûters
- des étiquettes biodégradables

Les travaux réalisés, ainsi que les nouveaux matériels acquis, ont pris en compte ce souci de réduction des dépenses énergétiques.

Il est proposé au Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-3,

- de prendre acte des rapports annuels présentés par les délégataires de service public.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Conseiller Général,

Vice-Président de la C.U.B.

**Jean-Jacques BENOÎT**

Envoyé en préfecture le 30/01/2014
Reçu en préfecture le 30/01/2014
Affiché le

**Département de la Gironde**
**Arrondissement de Bordeaux**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

---

**Séance du jeudi 23 janvier 2014**

*L'an deux mille quatorze le vingt trois janvier à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.*

*Présents :*
Jean-Jacques BENOÎT - Jean-Louis HAURIE - Danielle LE ROY - Dany DEBAULIEU - Michel CABANNES - Odette EYSSAUTIER - Thierry HOFER - Philippe DESPUJOLS - Edith MONCOUCUT - Patrice VERDON - Dominique DUMONT - Michel DAZAT - Mado LAMBERT - René LAVERSANNE - Laure CURVALE - Ibrahim N'DIAYE - Samira EL KHADIR - Nathalie DELTIMPLE - Didier SARRAT - Touria BELHANAFI - Isabel VINCENT-PEREIRA - Gérard DUBOS - Frédéric DANJON - Maxime MOULINIER - Maria FUENTES - Alain AMIDIEU - Sylvie LESTURGEON - Josyane PEREZ - Patricia FENOCCHIO - Michel OLIVIER - Lahcen BAYTI - Christian MILLIER - Françoise BOURDEAU - Franck RAYNAL - Dominique POUSTYNNIKOFF - Sylvie TRAUTMANN - Eric MARTIN - Pascal BREUZARD - Isabelle UFFERTE - Gérard BARTHELEMY

*Absents ayant donné procuration :*
France NORMAND procuration à Danielle LE ROY
Corinne GONET procuration à Dany DEBAULIEU
Marie-Céline LAFARIE procuration à Eric MARTIN
Nathalie MARCADET-LABARBE procuration à Franck RAYNAL

*Absents :*
Patrick GUILLEMOTEAU

*Secrétaire de séance : Maria FUENTES*

**n°d'ordre : DEL2014_016**

**Objet : Adhésion au socle commun du Centre de gestion de la fonction publique de la Gironde**

Monsieur Jean-Louis HAURIE, Premier adjoint, présente le rapport suivant :

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 a clarifié les compétences des centres de gestion de la fonction publique. Ces organismes ont un ressort départemental et assurent principalement des missions d'assistance aux collectivités ayant moins de 350 agents et gèrent l'emploi territoriale notamment en organisant la quasi totalité des concours d'accès à la fonction publique territoriale.

Cette loi a ouvert de nouveaux champs de compétences pour les centres de gestion qui constituent un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines appelé aussi "socle commun" auxquelles les collectivités non affiliées peuvent adhérer. Ce socle commun est constitué des :

- secrétariat des commissions de réforme.
- secrétariat des comités médicaux.
- avis consultatifs dans le cadre de la procédure du recours administratif préalable.
- assistance juridique statutaire

Envoyé en préfecture le 30/01/2014
Reçu en préfecture le 30/01/2014
Affiché le

- assistance au recrutement et accompagnement individuel de la mobilité des agents
- assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite

Une contribution maximum de 0,20 % de la masse salariale est instituée par la loi pour financer ces services. Le Conseil d'administration du Centre de gestion de la Gironde a fixé cette contribution à 0,10 %, soit un montant de 18 639 € pour 2014. L'adhésion des collectivités non affiliées entraînera aussi une modification de la gouvernance du centre de gestion puisque ces dernières seront représentées au sein du Conseil d'administration selon des modalités qui restent à définir par décret.

Parmi ces compétences, les secrétariats des commissions de réforme et des comités médicaux, ont une importance particulière. Les avis rendus par ces instances sont déterminants pour l'ouverture de droits pour les agents éloignés du service pour une maladie longue ou un accident de service. Les services de la préfecture chargés de ces secrétariats connaissent une baisse de personnel qui ne leur permet plus d'assurer le traitement de ces dossiers sensibles dans des délais raisonnables.

Au delà de ces secrétariats qui intéressent l'ensemble des collectivités non affiliées au Centre de gestion, le Conseil d'administration a inclus dans ce socle d'autres prestations à l'issue d'une phase de concertation. Il s'agit des frais d'expertises médicales prévues par les procédures liées au fonctionnement des deux instances médicales et des frais relatifs aux opérations de recrutement (organisation des concours, examens professionnels, sélections professionnelles) qui seront directement pris en charge par le Centre de gestion de la Gironde.

Le fonctionnement et le coût de ces services feront l'objet d'une évaluation présentée aux collectivités nouvellement affiliées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 23,
VU les délibérations des 24 juin 2013 et 25 novembre 2013 du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde,
Considérant que le "socle commun" élaboré par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde répond aux attentes de la Ville de Pessac notamment quant à l'amélioration des délais de traitement des dossiers soumis aux commissions de réforme et comité médical.
Considérant que le "socle commun" élaboré par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde permet la prise en charge de frais auparavant payés par la Ville de Pessac tels que les expertises médicales et le coût d'organisation des opérations de recrutement.

- d'approuver l'adhésion de la Ville de Pessac au "socle commun" de missions défini par le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale dans ses délibérations des 24 juin 2013 et 25 novembre 2013 à compter du 1er février 2014
- de confier au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde l'exercice des missions mentionnées aux 9° bis, 9° ter, 13°, 14°, 15° et 16° de l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches pour l'exécution de cette adhésion pour assurer notamment le versement de la contribution due au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de le Gironde,
- de dire que les crédits seront prélevés au chapitre 012 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 30/01/2014
Reçu en préfecture le 30/01/2014
Affiché le

Le Maire,
Conseiller Général,

Vice-Président de la C.U.B.

**Jean-Jacques BENOÎT**

Envoyé en préfecture le 30/01/2014
Reçu en préfecture le 30/01/2014
Affiché le

**Département de la Gironde**
**Arrondissement de Bordeaux**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

---

**Séance du jeudi 23 janvier 2014**

*L'an deux mille quatorze le vingt trois janvier à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.*

*Présents :*
Jean-Jacques BENOÎT - Jean-Louis HAURIE - Danielle LE ROY - Dany DEBAULIEU - Michel CABANNES - Odette EYSSAUTIER - Thierry HOFER - Philippe DESPUJOLS - Edith MONCOUCUT - Patrice VERDON - Dominique DUMONT - Michel DAZAT - Mado LAMBERT - René LAVERSANNE - Laure CURVALE - Patrick GUILLEMOTEAU - Ibrahim N'DIAYE - Samira EL KHADIR - Nathalie DELTIMPLE - Didier SARRAT - Touria BELHANAFI - Isabel VINCENT-PEREIRA - Gérard DUBOS - Frédéric DANJON - Maxime MOULINIER - Maria FUENTES - Alain AMIDIEU - Sylvie LESTURGEON - Josyane PEREZ - Patricia FENOCCHIO - Michel OLIVIER - Lahcen BAYTI - Christian MILLIER - Françoise BOURDEAU - Franck RAYNAL - Dominique POUSTYNNIKOFF - Sylvie TRAUTMANN - Eric MARTIN - Pascal BREUZARD - Isabelle UFFERTE - Gérard BARTHELEMY

*Absents ayant donné procuration :*
France NORMAND procuration à Danielle LE ROY
Corinne GONET procuration à Dany DEBAULIEU
Marie-Céline LAFARIE procuration à Eric MARTIN
Nathalie MARCADET-LABARBE procuration à Franck RAYNAL

*Absents :*

*Secrétaire de séance : Maria FUENTES*

**n°d'ordre : DEL2014_017**

**Objet : Contrat de Co-développement 2012/2014 - Avenant Politique Vélo**

Monsieur Frédéric DANJON, Conseiller Municipal, présente le rapport suivant :

La Ville de Pessac est liée à la CUB par un contrat de Co-développement approuvé par délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2012 portant sur la période 2012-2014 avec 64 actions déclinées.

Par délibération du 26 octobre 2012, la CUB a adopté les principes d'une programmation d'actions au titre de la Politique Vélo pour la période 2013/2020 tant en matière d'infrastructures, de stationnement, de services, d'urbanisme, de communications que de suivi et d'évaluation.

A ce titre, la Ville de Pessac a sollicité la CUB pour l'inscription d'une action supplémentaire touchant à la politique cyclable de la CUB. Il s'agit plus particulièrement d'un projet de création d'une Maison du Vélo pour lequel la CUB apporterait son soutien technique et financier.

Envoyé en préfecture le 30/01/2014
Reçu en préfecture le 30/01/2014
Affiché le

Les maisons du Vélo ont pour objectif d'offrir un espace de conseil, de location de vélos mais aussi de stationnement sécurisé. Cette action s'inscrit pleinement dans les objectifs du plan climat de la CUB qui fixe à 15 % la part modale du vélo d'ici 2020.

Dans ce cadre, la CUB s'engage à réaliser d'ici fin 2014 une étude de faisabilité dans le secteur du pôle multimodal et à prendre en charge une partie de l'investissement lors de la phase de construction.

Afin d'intégrer des ajustements au contrat de Co-développement 2012/2014, ce principe d'avenant a été validé par le conseil communautaire du 25 octobre 2013.

Il est proposé au Conseil Municipal :

VU le Contrat de Co-développement validé respectivement par la CUB et la Ville de Pessac les 20 janvier et 29 mars 2012,
VU l'avenant adopté en Conseil communautaire du 25 octobre 2013,

Considérant qu'il y a lieu d'intégrer les actions issues de la Politique Vélo au Contrat de Co-développement 2012/2014,

- d'approuver l'avenant Politique Vélo avec la Communauté Urbaine de Bordeaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Conseiller Général,

Vice-Président de la C.U.B.

**Jean-Jacques BENOÎT**

Envoyé en préfecture le 30/01/2014
Reçu en préfecture le 30/01/2014
Affiché le

Avenant Politique Vélo

# Commune de Pessac

# Communauté urbaine de Bordeaux

2012-2014
Contrat de co-développement

VILLE DE Pessac

COMMUNAUTÉ URBAINE DE BORDEAUX
LA CUB
www.lacub.fr

Envoyé en préfecture le 30/01/2014
Reçu en préfecture le 30/01/2014
Affiché le

# Table des matières

Article 1 : Objet de l'avenant....4
Article 2 : La politique vélo de la Communauté urbaine de Bordeaux....4
2.1 Le contenu du plan d'actions sur 2012-2020 s'articule autour de 6 axes....5
2.1.1 Les aménagements urbains qui recoupent quatre types d'interventions....5
2.1.2 Le stationnement est traité par cinq catégories d'interventions....5
2.1.3 Les services....5
2.1.4 Interface urbanisme/Vélo....5
2.1.5 La communication....6
2.1.6 Suivre et évaluer....6
2.2 La pré-programmation du plan d'actions de la politique vélo 2013-2020....6
2.3 La programmation du plan d'actions au titre des contrats de co-développement 2012/2014....6
2.3.1 Au titre des aménagements urbains/infrastructures....6
2.3.2 Au titre du stationnement....7
2.3.3 Au titre des services....8
2.3.4 Au titre de la communication....9
Article 3 : Modification des annexes....9

Envoyé en préfecture le 30/01/2014
Reçu en préfecture le 30/01/2014
Affiché le

**Préambule**

Le Conseil communautaire et le conseil municipal ont respectivement validé le contrat de co-développement, le 20 janvier 2012 et le 29 mars 2012.

Le Conseil communautaire du 25 octobre 2013 a adopté les actions issues de la politique vélo à intégrer au contrat de co-développement.

Il s'agit d'intégrer ces ajustements au contrat 2012-2014.

C'est l'objet du présent avenant.

Entre :

La Communauté urbaine de Bordeaux, représentée par Monsieur Vincent Feltesse, son président, dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté n° en date du 25 octobre 2013,

Et

La commune de Pessac, représentée par Monsieur Jean-Jacques Benoit, son maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal n° en date du

## Article 1 : Objet de l'avenant

Cet avenant complète les contrats de co-développement 2012-2014 en décrivant les grands objectifs de la politique communautaire en matière de politique vélo et en déclinant de manière opérationnelle sur la commune les actions qui en découlent.

Par délibération en date du 26 octobre 2012, la Cub a adopté les principes d'une programmation d'actions au titre de la politique vélo pour la période 2013-2020 qu'il convient au titre des contrats de co-développement en vigueur de décliner pour la période 2013 et 2014.

## Article 2 : La politique vélo de la Communauté urbaine de Bordeaux

Afin de répondre aux objectifs du plan climat qui fixent à 15 % de part modale vélo d'ici 2020, une étude a été confiée par la Cub en février 2011 au cabinet EREA sur la définition de la politique vélo à conduire entre 2012 et 2020 tant en matière d'infrastructures, de stationnement, de services, d'urbanisme, de communications que de suivi et d'évaluation.

Un programme d'actions a été élaboré, décliné en 3 options pour hiérarchiser les actions en fonction de leur efficience et ainsi mieux rationaliser les dépenses.

Il a été adopté en conseil communautaire le 26 octobre 2012, l'option la plus volontariste. Son volet territorialisé fait l'objet, par voie du présent avenant d'une retranscription dans les contrats de co-développement signés en 2012.

Envoyé en préfecture le 30/01/2014
Reçu en préfecture le 30/01/2014
Affiché le

## 2.1 Le contenu du plan d'actions sur 2012-2020 s'articule autour de 6 axes

### *2.1.1 Les aménagements urbains qui recoupent quatre types d'interventions*

- Hiérarchisation du réseau cyclable avec en premier niveau un « REseau Vélo Express » (REVE) qui permettra de disposer à terme de 137 km de liaisons à haut niveau de services, rapides, confortables, jalonnées reliant les principaux pôles générateurs de déplacements. En complément, un réseau structurant intercommunal et intermodal de 247 km reliera les pôles de déplacements. Enfin, un dernier niveau vise la poursuite du maillage et la résorption des discontinuités sur le réseau local.
- Apaisement de la circulation pour favoriser la mixité automobiles - cyclistes par des aménagements de type zone 30 ou zone de rencontre.
- Sécurisation et la mise en cohérence du réseau par une remise à niveau (secteurs accidentogènes…) et une planification de l'entretien.
- Renforcement de l'actuelle politique d'expérimentations.

### *2.1.2 Le stationnement est traité par cinq catégories d'interventions*

- Mise à disposition d'une offre de stationnement sécurisée et adaptée en parkings, d'une part en parkings publics et parc relais avec 3000 arceaux supplémentaires et d'autre part en parkings privés collectifs 1000 places sur environ 50 sites (box ou bicycleries).
- Développement de l'offre de stationnement sur voirie avec l'implantation de 9000 arceaux supplémentaire, prioritairement au niveau des polarités et équipements.
- Élaboration d'une charte de qualité et l'établissement d'un plan stationnement.
- Prise en compte du stationnement cyclable dans les documents d'urbanisme (PLU 3.1).
- Repérage et enlèvement des vélos épaves qui encombrent le stationnement.

### *2.1.3 Les services*

- Renforcement des services existants de vélos en libre service avec l'implantation potentielle de 80 nouvelles stations VCub.
- Proposition d'une offre de services de proximité avec 10 services de location de 2000 vélos et 10 maisons du vélo.
- Soutien à la réalisation de projets issus d'initiatives locales avec un accompagnement sur le plan financier et humain.
- Action auprès des entreprises et administrations par le biais des PDE/PDA.
- Réduction des effets des vols par la sensibilisation et le marquage des vélos.
- Mise en place d'un conseil ciblé et individualisé avec le développement d'un site internet.
- Promotion de l'intermodalité par l'offre de services, de stationnement et de tarifs.

### *2.1.4 Interface urbanisme/Vélo*

- Intégration des enjeux du vélo aux documents d'urbanisme (PLU/SCOT).
- Intégration des déplacements cyclables dans la mise en œuvre des projets urbains en développant la culture vélo dans la maîtrise d'œuvre.
- Promotion des expérimentations dans le cadre de projet urbain.

Envoyé en préfecture le 30/01/2014
Reçu en préfecture le 30/01/2014
Affiché le

### *2.1.5 La communication*

- Communication largement auprès du grand public en développant un document stratégique.
- Mise en œuvre d'une communication ciblée sur des axes et des thèmes spécifiques.
- Constitution d'un réseau de partenaires (conventions avec les associations Unicités, Vélocité…).
- Mise en place d'incitations financières d'aide à l'achat ou à la pratique du vélo qui ont un impact fort sur le développement de l'usage (incluant l'aide à l'achat de vélos à assistance électrique et de vélos pliants…).
- Mise à profit des innovations technologiques liées aux NTIC et au vélo pour lancer des expérimentations.

### *2.1.6 Suivre et évaluer*

- Mise en œuvre du plan d'actions avec une gouvernance qui permette d'assurer le suivi et l'évaluation du programme.
- Élaboration des outils de suivi.

## 2.2 La pré-programmation du plan d'actions de la politique vélo 2013-2020

Le plan d'actions de la politique vélo a été déterminé avec un objectif à 2020, pour être en cohérence avec le plan climat. Toutefois, trois échéances sont identifiées, afin d'articuler la mise en œuvre de ce plan avec les outils de programmation financières de la Cub.
Les pré-programmations sont présentées par grands thèmes et devront se décliner sur le territoire dans le cadre des contrats de co-développement. Ainsi, sur la programmation 2013-2017, il est inscrit en investissement :

- pour les infrastructures, la totalité du REseau Vélo Express (REVE) et 70 % du réseau structurant ;
- pour le stationnement, la totalité de l'équipement des parcs relais et des 50 box sécurisés et 6000 arceaux en domaine public ;
- pour les services, 50 stations VCub, 7 nouveaux services de location de 1700 vélos et 10 maisons du vélo
- pour la communication, 60 % des crédits.

## 2.3 La programmation du plan d'actions au titre des contrats de co-développement 2012/2014

### *2.3.1 Au titre des aménagements urbains/infrastructures*

Un recensement des opérations voirie intégrées au contrat de co-développement 2012-2014 de la commune de Pessac qui correspondent au REVE et au réseau structurant a été réalisé.

Envoyé en préfecture le 30/01/2014
Reçu en préfecture le 30/01/2014
Affiché le

| Fiches action codev contribuant à la Politique vélo | Réseau REVE / Structurant / Local | Niveau d'engagement Cub initial | Type d'aménagement vélo envisagé majoritairement sur la voie |
|---|---|---|---|
| Fiche action n°22 Requalification de l'avenue De Lattre de Tassigny (Bourg de Toctoucau) | Structurant | Travaux | piste cyclable unilatérale unidirectionnelle sur trottoir (béton balayé) + voie verte unilatérale en calcaire |
| Fiche action n°13 Site 50 000 logements - Entrée de ville Est Jaurès 1 | Structurant | Travaux | piste cyclable bilatérale unidirectionnelle sur trottoir (béton désactivé) |
| Fiche action n°34 Piste cyclable Domaine Universitaire - Cestas , | REVE | Travaux | piste cyclable bidirectionnelle en site propre |
| Fiche action n°25 Sécurisation de l'avenue Beutre - Courtillas | Structurant | Travaux | selon tronçons: piste cyclable (enrobé) bilatérale unidirectionnelle sur trottoir ou piste cyclable (enrobé) unilatérale bidirectionnelle sur trottoir |
| Fiche action n°40 Piste cyclable avenue de Magonty | Local | Travaux | piste cyclable uni ou bilatérale sur trottoir ou chaussée selon tronçons |
| Fiche action n° 14 Site 50 000 logements - Entrée de ville Ouest Alouette | Structurant | Etudes | |
| Fiche action n°36 Traitement du carrefour Cardinal | REVE | Etudes | |
| Fiche action n°35 Piste cyclable du Pacha à Toctoucau (jusqu'au Bois de la princesse pour la Cub) | Structurant | Etudes | |

Enfin, la mise en œuvre du « cédez le passage des cyclistes au feu rouge » sera généralisée aux communes de l'agglomération possédant des feux de circulation.

### *2.3.2 Au titre du stationnement*

De manière générale, il s'agit de développer l'offre de stationnement sécurisé en parkings publics, parcs relais, en box, sur le domaine public par arceaux.

La politique vélo offre la possibilité aux communes d'opter pour l'installation de box sécurisés à usage collectif. Vingt-cinq sont inscrits de 2013 à 2017, soit cinq par an pour la période 2013 et 2014 des contrats de co-développement.

Leur implantation privilégie les sites périurbains, elle doit favoriser l'intermodalité et se situer dans les secteurs denses et/ou proches de pôles générateurs de flux (commerces, services publics).

Leur déploiement et leur entretien seront assurés par TBC.

Par ailleurs, l'implantation d'arceaux sur le domaine public est favorisée : la Cub en concertation avec la commune et dans la limite de l'allocation budgétaire globale pourra implanter des arceaux (la direction de la voirie est en charge de cette action).

Enfin, une offre en stationnement sécurisé pour les vélos dans les parkings publics sera mise en place dès le début de l'année 2013. Pour la commune de Pessac, le parc relais situé à Bougnard est concerné.

Envoyé en préfecture le 30/01/2014
Reçu en préfecture le 30/01/2014
Affiché le

### *2.3.3 Au titre des services*

***Evolution du VCub***

Le succès de la mise de la place du VCub conduit la Cub à développer de nouvelles stations en périphérie de la ville centre pour offrir un meilleur maillage du réseau et optimiser ainsi le service tout en touchant plus d'usagers.

La politique Vélo prévoit entre 2013 et 2020 un potentiel d'implantation de 80 stations VCub, soit 10 par an pour la période 2013 et 2014.

Leur installation se veut pragmatique et privilégie :

- l'implantation le long des extensions du tramway phase 3 à condition que la mise en service se fasse sur la durée du contrat ;
- l'implantation en faveur de l'intermodalité soit le long d'un axe de transport en commun ;
- l'implantation dans des secteurs denses et/ou proches de pôles générateurs de flux (commerces, services publics) ;
- La contribution au maillage VCub existant.

Une évaluation de la fréquentation sur chaque nouvelle station implantée sera réalisée au bout d'une année et leur mobilité pourra être envisagée en fonction des résultats de fréquentation mesurée.

***Services de proximité***

***Maison du vélo***

Les structures de type Maison du Vélo constituent des services de proximité méritant d'être développées de manière équilibrée sur le territoire de la Cub.
Elles permettent en effet de rendre efficace l'incitation à la pratique cyclable en se trouvant au plus près des habitants et des réseaux locaux (associations, écoles...).

La politique vélo a évalué le besoin à 10 maisons du vélo de 2013 à 2020. Deux sont déjà en service à Bordeaux et Blanquefort.

Sur 2013 et 2014, la Cub accompagne les communes et les acteurs concernés dans l'aide à la définition du projet (pertinence d'implantation, choix de gestion de la structure, détermination du mode de fonctionnement de la structure...), le soutien à l'investissement et au fonctionnement.

Pour la partie investissement, la Cub soutient la commune sous réserve d'avoir une association gestionnaire du projet. De même, l'aide Cub au fonctionnement ne pourra avoir lieu que si la structure gestionnaire est une association, la Cub d'un point de vue juridique ne pouvant aider directement une commune.

**Pour la commune de Pessac, la Cub s'engage sur la réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'une maison du vélo dans le secteur de la Gare centre et le subventionnement de l'opération le cas échéant.**

La commune est maître d'ouvrage de l'opération.

Envoyé en préfecture le 30/01/2014
Reçu en préfecture le 30/01/2014
Affiché le

### *2.3.4 Au titre de la communication*

***Mise en place d'incitation financière***

Par délibération 2012/0674 du 28 septembre 2012, le dispositif d'aide à l'achat de vélos électriques et de vélos pliants pour le grand public, en fonction de critères de ressources a été mis en place.
Les communes ont la possibilité d'abonder le dispositif pour un effet levier plus important. Par ailleurs, elles sont invitées à relayer l'information sur ce dispositif par le biais de leur outil de communication habituel (journal, site internet, journée du développement durable…).
La Cub assure l'instruction des demandes d'aides financières.

***Ambassadeurs du vélo***

La campagne de sensibilisation, menée depuis octobre 2011 avec l'association Uniscités, destinée à lever les freins à l'usage du vélo, est poursuivie jusqu'à la fin du mois de juin 2013.
De jeunes volontaires en service civique animent des actions de niveau communal ou communautaire, de toutes natures, axées sur la promotion des déplacements à vélo.
Cette équipe est également en mesure d'assurer des stages de remise en selle pour des publics qui se remettent au vélo, ainsi que des accompagnements individualisés depuis le domicile jusqu'au lieu d'emploi, d'achat ou de loisir.

***Communication institutionnelle générale ou ciblée***

La commune s'engage à relayer par tous moyens adaptés les actions de communication menées par la Cub.

## Article 3 : Modification des annexes

- Annexe 1 modifiée : tableau récapitulatif des fiches action
- Annexe 2 : fiche action créée

Pour la Communauté urbaine de Bordeaux,

**Le président,**

**Vincent Feltesse**

Pour la commune de Pessac,

**Le maire,**

**Jean-Jacques Benoit**

Envoyé en préfecture le 30/01/2014
Reçu en préfecture le 30/01/2014
Affiché le

# ANNEXE 1

# Tableau récapitulatif des fiches action

Envoyé en préfecture le 30/01/2014
Reçu en préfecture le 30/01/2014
Affiché le

| N° | Titre |
|---|---|
| 0001 | Grand Bersol |
| 0002 | Bioparc |
| 0003 | Unitec 4 |
| 0004 | Aquitaine Cap Métiers - Cité des Métiers |
| 0005 | Economie Sociale et Solidaire |
| 0006 | Unitec |
| 0007 | Commerce et artisanat de proximité |
| 0008 | Festival du film d'histoire |
| 0009 | Vibrations Urbaines |
| 0010 | Soutien au Pôle image centre ville |
| 0011 | Opérations 50 000 logements autour des transports collectifs |
| 0012 | Site 50 000 logements - Centre d'activités des Echoppes |
| 0013 | Site 50 000 logements - Entrée de ville Est Jaurès 1 |
| 0014 | Site 50 000 logements - Entrée de ville Ouest Alouette |
| 0015 | Plan campus |
| 0016 | Espaces emblématiques centre ville |
| 0017 | Projet urbain centre ville ZAC |
| 0018 | PAE du Pontet Ecoquartier L'Artigon |
| 0019 | Secteur Chappement Lucildo |
| 0020 | Contrat Urbain de Cohésion Sociale - Arago/chataigneraie Ecoquartier d'habitat social |
| 0021 | Programme d'Intérêt Général (PIG) |
| 0022 | Requalification de l'avenue De Lattre de Tassigny (bourg de Toctoucau) |
| 0023 | Aménagement avenue Pierre Whien |
| 0024 | Avenue Magellan (Accès CHU Haut-Lévèque) |
| 0025 | Sécurisation de l'avenue Beutre - Courtillas |
| 0026 | Forêt du Bourgailh |
| 0027 | Projet SAVE (DSP) - |
| 0028 | Accompagnement projet SAVE Accès rue de la Princesse et renforcement réseau très haut débit |
| 0029 | Aménagement des abords du Peugue |
| 0030 | Bassin d'étalement Camponac |
| 0031 | Bassin Chappement: amélioration du fonctionnement |
| 0032 | Bassin clinique mutualiste |
| 0033 | Secteur du Serpent |
| 0034 | Piste cyclable Domaine Universitaire - Cestas |
| 0035 | Piste cyclable du Pacha à Toctoucau (jusqu'au Bois de la princesse pour la Cub) |
| 0036 | Traitement du carrefour Cardinal |
| 0037 | Modes déplacements alternatifs |
| 0038 | Extension Tramway phase 3 |
| 0039 | Etude définition des besoins de déplacements sur la voie ferroviaire entre le Médoc et Pessac (ligne de ceinture) |
| 0040 | Piste cyclable avenue de Magonty |
| 0041 | Etude pôle intermodal gare de l'Alouette |
| 0042 | Soutien à l'écomobilité |
| 0043 | Mise en oeuvre de la Politique vélo |
| 0044 | Labellisation Corol+ de la Corol 35 |
| 0045 | SDODM : Etude de faisabilité de desserte en TCSP "Mérignac Aéroport / Gare Bordeaux St Jean" |
| 0046 | Cartographie bruit |
| 0047 | Soutien à l'Agenda 21 communal |
| 0048 | Mise en oeuvre Plan Climat ville et CUB |
| 0049 | Coopération technique Développement Durable |
| 0050 | Démarche Jardins Citoyens |
| 0051 | Fonds intercommunal "Nature en ville" |
| 0052 | Circuits de découverte Developpement Durable intercommunaux avec Mérignac |

Envoyé en préfecture le 30/01/2014
Reçu en préfecture le 30/01/2014
Affiché le

0053 Soutien aux entreprises de Pessac pour le développement de PDE
0054 Nouveau centre de recyclage Princesse
0055 Mise en place d'une collecte sélective adaptée en habitat collectif
0056 Etude de faisabilité d'une collecte en porte à porte des déchets ménagers en fréquence hebdomadaire1+1
0057 Expérimentation d'une collecte en porte à porte 5 jours par semaine
0058 Création d'une recyclerie
0059 Réalisation d'une plateforme de broyage de déchets verts
0060 Programme de développement du compostage collectif et individuel
0061 Transfert des écoles CUB à ville
0062 Résorption des zones de carence en matière d'accès Internet haut débit
0063 Rétrocessions foncières au bénéfice de la commune
0064 Tableau de bord de la performance publique
**0065 Avenant Vélo_Projet de création d'une maison du vélo : soutien technique et financier**

Envoyé en préfecture le 30/01/2014
Reçu en préfecture le 30/01/2014
Affiché le

# ANNEXE 2

# Fiche action créée

Envoyé en préfecture le 30/01/2014
Reçu en préfecture le 30/01/2014
Affiché le

PESSAC

***N° de l'action*** 0065 ***Référent Territorial*** PINSOLLE DENIS

***Titre*** Avenant Vélo_Projet de création d'une maison du vélo : soutien technique et financier

DESCRIPTIF DE L'ACTION - Soutien communautaire

*Les maisons du vélo ont pour objectif d'offrir un espace de conseil, de réparation/entretien (participatif ou non) et de location longue et moyenne durée complémentaire au Vcub. Les locations et prêts de vélo ont un effet incitatif auprès des usagers et constituent bien souvent une étape préalable à l'achat d'un vélo. Le projet comprend une offre de stationnement sécurisé dans un local à trouver. La Cub s'engage sur la réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'une maison du vélo dans le secteur de la Gare centre et le subventionnement de l'opération le cas échéant.*

**La Communauté Urbaine de Bordeaux s'engage sur :**

- Réaliser l'étude
- Prendre en charge le cas échéant, une partie des investissements

**La commune s'engage sur :**

- Accompagner techniquement une démarche/une étude
- Réaliser les travaux
- Participer aux études

Envoyé en préfecture le 30/01/2014
Reçu en préfecture le 30/01/2014
Affiché le

## VOLET 1 - CARACTÉRISTIQUES ET TYPOLOGIE DE L'ACTION

| | | |
|---|---|---|
| Délais | État d'avancement - dernier jalon franchi | Décision d'étudier |
| Caractéristiques financières | Évaluation totale de l'action | - |
| | Estimation de la participation CUB sur la durée du contrat | - |
| | Financement PPI | Non |
| | Autre(s) financement(s) | Non |
| | Partenariat(s) financier(s) | N/A |
| Préalable(s) du projet | Préalable(s) | Foncier |
| Acteur(s) | Maîtrise d'ouvrage | Communauté Urbaine de Bordeaux |
| | Service en charge de l'action | KC00 DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE |
| | Chef de projet | BREBINAUD PIERRE |
| Autre(s) | Autre(s) acteur(s) | VILLE |
| | Autre(s) service(s) | TM00 DIRECTION TERRITORIALE SUD<br>BD00 DIRECTION DES ENTREPRISES ET DE L'ATTRACTIVITÉ |
| | Politique Contractuelle | |
| Domaine d'intervention | Déplacement de proximité | |
| Priorités de la commune | Ordre de priorité | Action dans le contrat de la génération 2009 / 2011 |

## VOLET 2 - DETAIL DES ACTIVITES ET JALONS

| Déroulement de l'action | 2012 | | 2013 | | 2014 | | 2015 | 2016 | 2017 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Semestre 1 | Semestre 2 | Semestre 1 | Semestre 2 | Semestre 1 | Semestre 2 | | | |
| Déroulement de l'action | | | | | X | X | | | |
| Validation de la demande de subvention | | | | | | | | | |
| Montant de l'aide attribuée | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Coût global du projet | - | - | - | - | - | - | - | - | - |

Envoyé en préfecture le 30/01/2014
Reçu en préfecture le 30/01/2014
Affiché le

Conception et Réalisation : **SPAD** - Impression : **CHIRON** Août - Aménagements urbains de Bordeaux - 01 40 42

COMMUNAUTÉ
URBAINE DE BORDEAUX

LA CUB

www.lacub.fr

Communauté urbaine de Bordeaux
Esplanade Charles-de-Gaulle
33076 Bordeaux Cedex
Tél. 05 56 99 84 84
Fax 05 56 96 19 40
www.lacub.fr

Envoyé en préfecture le 30/01/2014
Reçu en préfecture le 30/01/2014
Affiché le

**Département de la Gironde**
**Arrondissement de Bordeaux**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

---

**Séance du jeudi 23 janvier 2014**

*L'an deux mille quatorze le vingt trois janvier à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.*

*Présents :*
Jean-Jacques BENOÎT - Jean-Louis HAURIE - Danielle LE ROY - Dany DEBAULIEU - Michel CABANNES - Odette EYSSAUTIER - Thierry HOFER - Philippe DESPUJOLS - Edith MONCOUCUT - Patrice VERDON - Dominique DUMONT - Michel DAZAT - Mado LAMBERT - René LAVERSANNE - Laure CURVALE - Patrick GUILLEMOTEAU - Ibrahim N'DIAYE - Samira EL KHADIR - Nathalie DELTIMPLE - Didier SARRAT - Touria BELHANAFI - Isabel VINCENT-PEREIRA - Gérard DUBOS - Frédéric DANJON - Maxime MOULINIER - Maria FUENTES - Alain AMIDIEU - Sylvie LESTURGEON - Josyane PEREZ - Patricia FENOCCHIO - Michel OLIVIER - Lahcen BAYTI - Christian MILLIER - Françoise BOURDEAU - Franck RAYNAL - Dominique POUSTYNNIKOFF - Sylvie TRAUTMANN - Eric MARTIN - Pascal BREUZARD - Isabelle UFFERTE - Gérard BARTHELEMY

*Absents ayant donné procuration :*
France NORMAND procuration à Danielle LE ROY
Corinne GONET procuration à Dany DEBAULIEU
Marie-Céline LAFARIE procuration à Eric MARTIN
Nathalie MARCADET-LABARBE procuration à Franck RAYNAL

*Absents :*

*Secrétaire de séance : Maria FUENTES*

**n°d'ordre : DEL2014_018**

**Objet : Lotissement d'activités "Bois de Saint Médard" - Cession d'un terrain à la S.A.R.L VERDON pour l'implantation de la SARL SODITEL**

Monsieur Patrice VERDON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la commercialisation du lotissement d'activités « Bois de Saint Médard », des négociations sont intervenues avec la S.A.R.L SODITEL en vue de la vente du lot n°3.

Cette société, implantée actuellement à Talence, est spécialisée dans les courants faibles multimédia. En plein développement, cette entreprise souhaite se diversifier dans l'automatisme de bâtiments (domotique) et les courants forts. Elle a donc retenu le lotissement d'activités du « Bois de Saint Médard » pour sa future implantation.

Plus précisément, il s'agit de lui céder un terrain d'une contenance d'environ 2 660 m² cadastré section EO n°32p, 36p et 35p grevé partiellement d'un EBC (espace boisé à conserver) d'environ 311 m². Ce terrain lui sera cédé moyennant le prix de 75 € HT

Envoyé en préfecture le 30/01/2014
Reçu en préfecture le 30/01/2014
Affiché le

le m² pour la partie constructible (2 349 m²) et 40 € HT le m² pour la partie en EBC (311 m²) soit 188 615 € HT.

La SARL VERDON se porte acquéreur de ce terrain dans le but de le mettre à la disposition de la SARL SODITEL qui en sera locataire principal.

L'estimation de France Domaine a été délivrée en date du 19 avril 2013.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la cession à la S.A.R.L VERDON ou toute autre personne physique ou morale qui pourrait lui être substituée, du lot n°3 du lotissement d'activités « Bois de Saint Médard », aux conditions mentionnées ci-dessus,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Isabelle UFFERTE, Gérard BARTHELEMY

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Conseiller Général,

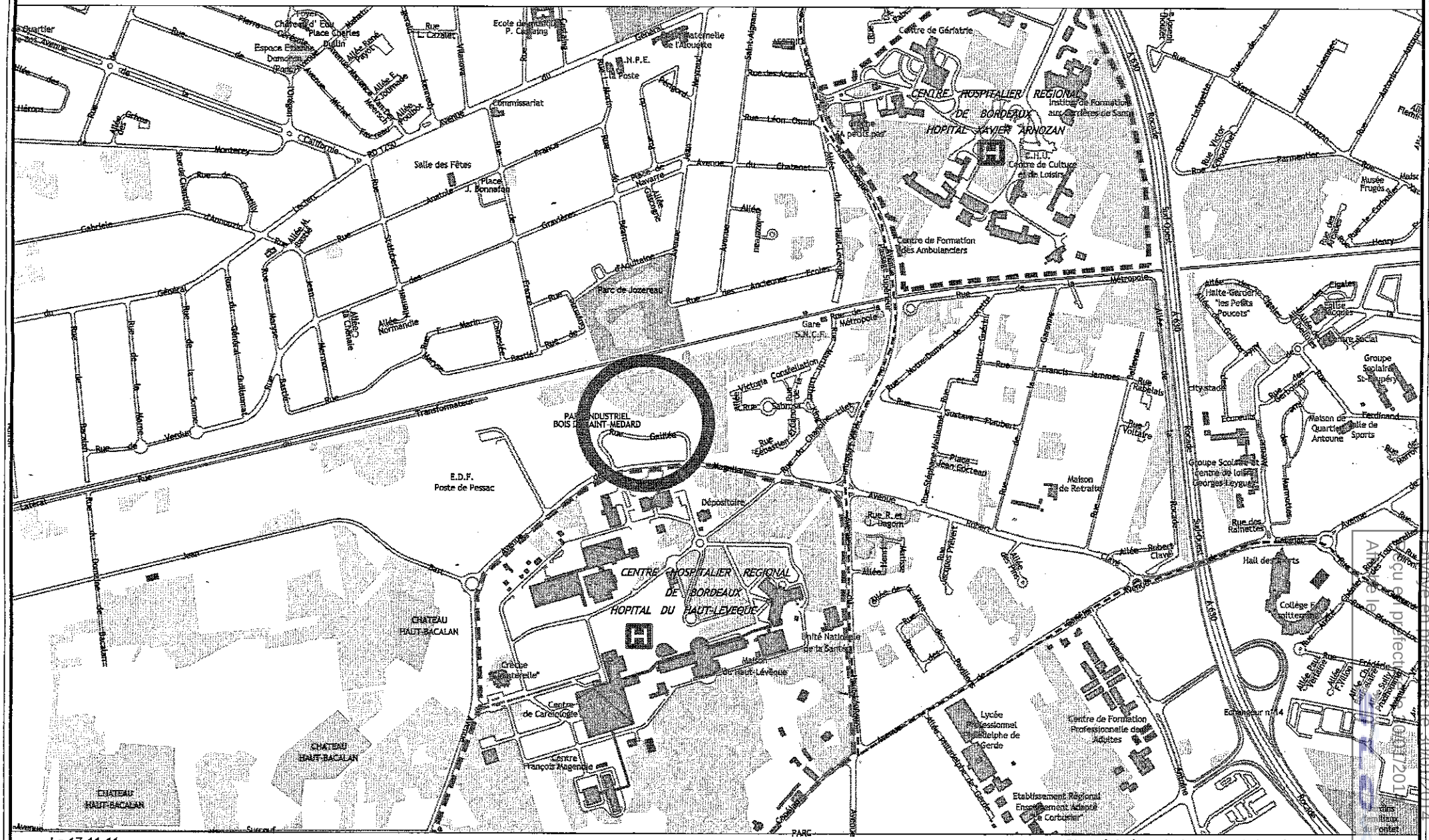
Vice-Président de la C.U.B.

**Jean-Jacques BENOÎT**

VILLE DE PESSAC

# Ville de PESSAC

## Parc d'Activités "Bois de Saint-Médard"


PARC INDUSTRIEL BOIS DE SAINT-MEDARD
CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE BORDEAUX HOPITAL DU HAUT-LEVEQUE
CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE BORDEAUX HOPITAL XAVIER ARNOZAN
E.D.F. Poste de Pessac
CHATEAU HAUT-BACALAN
Salle des Fêtes
Parc de Jozereau
Gare S.N.C.F.
Centre de Gériatrie
Centre de Formation des Ambulanciers
Maison de Retraite
Groupe Scolaire et Centre de loisirs Georges Leygues
Groupe Scolaire St-Exupéry
Maison de Quartier Salle de Sports Antoine
Hall des Sports
Collège F. Mitterrand
Lycée Professionnel Adelphe de Gerde
Centre de Formation Professionnelle des Adultes
Etablissement Régional d'Enseignement Adapté Le Corbusier
Unité Nationale de la Santé
Crèche Maternelle
Centre de Cardiologie
Centre François Magendie
Maison du Haut-Lévêque
Commissariat
Ecole de musique P. Casteing
Ecole Maternelle de l'Alouette
Centre de Formation aux Carrières de Santé
C.H.U. Centre de Cultures et de Loisirs
Halte-Garderie "les Petits Pouces"
Ecluseur n°4
Rue Victor Hugo
Rue Jean Jaurès
Rue Gustave Flaubert
Rue Voltaire
Rue Rabelais
Rue Francis Jammes
Rue Sébastien Gibert
Rue Stéphane Mallarmé
Rue R. et O. Bagein
Rue des Ramettes
Allée Robert Clavé
Allée Jacques Prévert
Allée Jean Cocteau
Avenue de Monterey
Avenue de la Somme
Avenue du Général de Gaulle
Avenue Jean Jaurès
Avenue Jean Moulin
Avenue Jean Gabin
Avenue Jean Cocteau
Avenue Jean Mermoz
Avenue Jean Rostand
Avenue Jean Lurçat
Avenue Jean Bart
Avenue Jean Monnet
Avenue Jean Mermoz
Avenue Jean Rostand
Avenue Jean Lurçat
Avenue Jean Bart
Avenue Jean Monnet
Rue de la Métropole
Rue de la Métropole
Rue de la Métropole

VILLE DE PESSAC

Service Foncier

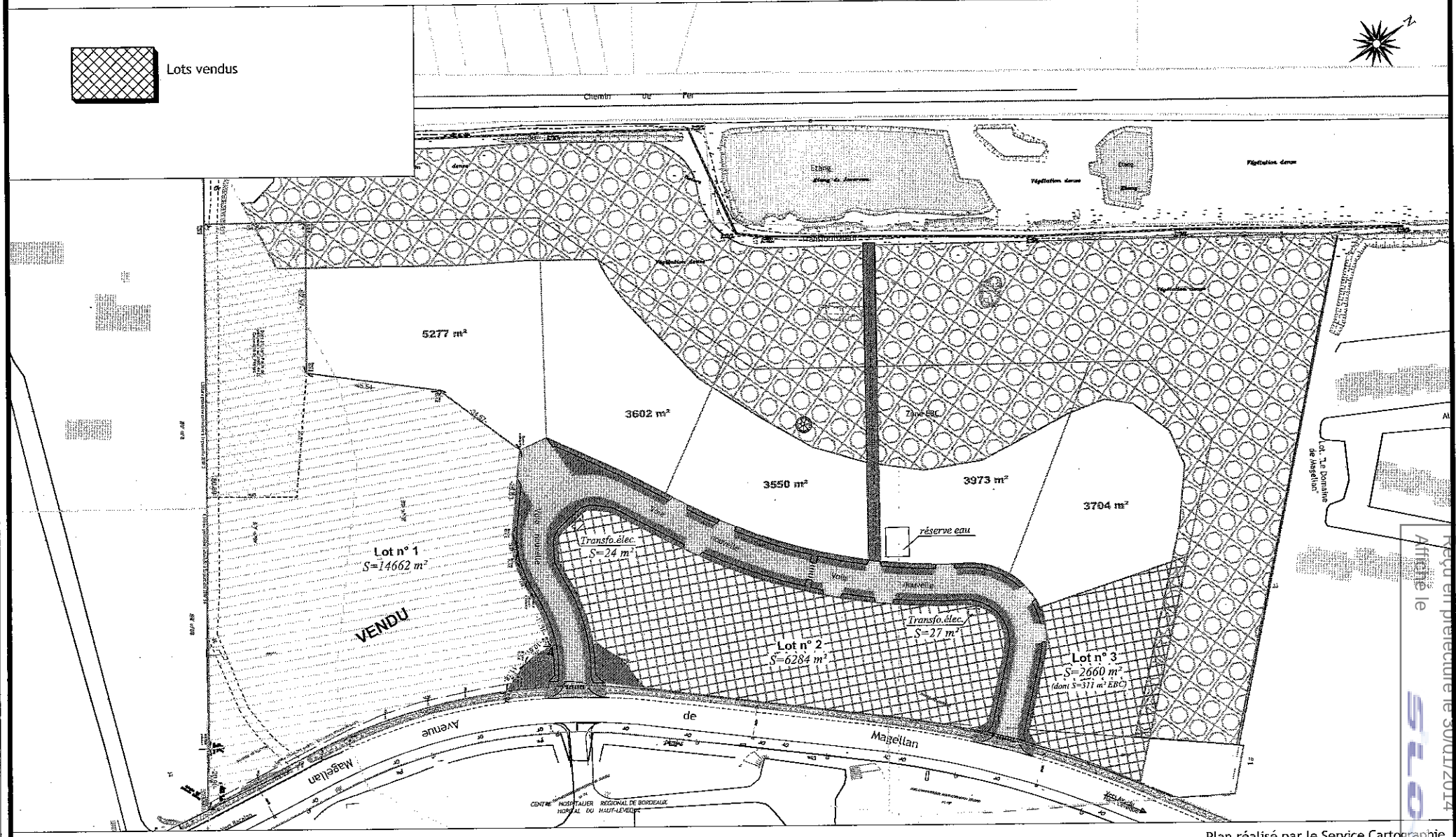
# PESSAC

## Zone d'Activités de Saint-Médard

## Cession des lots 2 et 3

Dessinateurs
Cartographie
Plans pour le Service FONCIER
Délibérations
*Délib. - Z.A. Saint Médard.dwg*

Lots vendus




Le 07.01.14

Plan réalisé par le Service Cartographie

Envoyé en préfecture le 30/01/2014
Affiché le

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE PESSAC

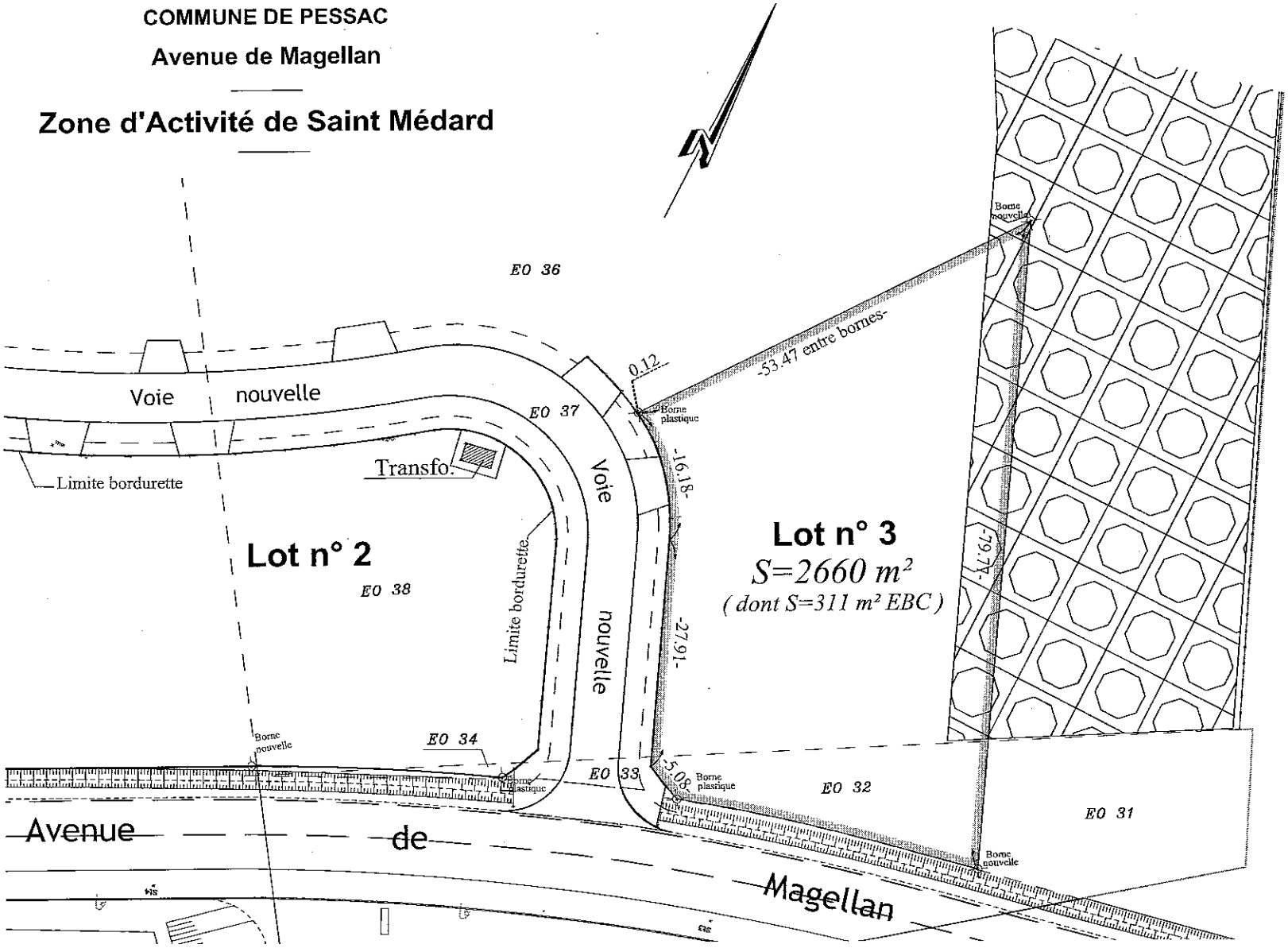
Avenue de Magellan

## Zone d'Activité de Saint Médard

# PLAN INDIVIDUEL DE BORNAGE DU LOT N° 3

ECHELLE:1/500e






CADASTRE : Section EO N°32-36P

NOTA:

- Levé réalisé dans le système de projection LAMBERT III
- Borne OGE

Indice A
Date :24/12/2013

3765-386-13

Indice B
Date :06/01/2014

Légende

Zone EBC


AGEO CONSEILS

AGEO conseils

Géomètres - Experts Fonciers Associés

R. PEDEZERT - V. DUBES - V. LABEILLE

Agence de PESSAC
Ancien Cabinet PEDEZERT-LABEILLE
156, Avenue Jean-Jaurès - 33600 PESSAC
Tél. 05 56 24 64 21 / 05 56 51 89 35 - Fax. 05 56 51 89 36
e-mail : ageoconseils.pessac@orange.fr



Informations géographiques propriété de la société AGEO conseils. Reproduction strictement interdite.
La fidélité informatique numérique ne peut pas permettre d'obtenir une précision supérieure à celle du présent plan.
Seul le plan authentifié par la signature du géomètre expert est de nature à engager la responsabilité de la société AGEO conseils.



Envoyé en préfecture le 30/01/2014
Reçu en préfecture le 30/01/2014
Affiché le

Envoyé en préfecture le 30/01/2014
Reçu en préfecture le 30/01/2014
Affiché le

**Département de la Gironde**
**Arrondissement de Bordeaux**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

---

**Séance du jeudi 23 janvier 2014**

*L'an deux mille quatorze le vingt trois janvier à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.*

*Présents :*
Jean-Jacques BENOÎT - Jean-Louis HAURIE - Danielle LE ROY - Dany DEBAULIEU - Michel CABANNES - Odette EYSSAUTIER - Thierry HOFER - Philippe DESPUJOLS - Edith MONCOUCUT - Patrice VERDON - Dominique DUMONT - Michel DAZAT - Mado LAMBERT - René LAVERSANNE - Laure CURVALE - Patrick GUILLEMOTEAU - Ibrahim N'DIAYE - Samira EL KHADIR - Nathalie DELTIMPLE - Didier SARRAT - Touria BELHANAFI - Isabel VINCENT-PEREIRA - Gérard DUBOS - Frédéric DANJON - Maxime MOULINIER - Maria FUENTES - Alain AMIDIEU - Sylvie LESTURGEON - Josyane PEREZ - Patricia FENOCCHIO - Michel OLIVIER - Lahcen BAYTI - Christian MILLIER - Françoise BOURDEAU - Franck RAYNAL - Dominique POUSTYNNIKOFF - Sylvie TRAUTMANN - Eric MARTIN - Pascal BREUZARD - Isabelle UFFERTE - Gérard BARTHELEMY

*Absents ayant donné procuration :*
France NORMAND procuration à Danielle LE ROY
Corinne GONET procuration à Dany DEBAULIEU
Marie-Céline LAFARIE procuration à Eric MARTIN
Nathalie MARCADET-LABARBE procuration à Franck RAYNAL

*Absents :*

*Secrétaire de séance : Maria FUENTES*

**n°d'ordre : DEL2014_019**

**Objet : Lotissement d'activités "Bois de Saint Médard" - Cession d'un terrain à la S.A.S A.I.O**

Monsieur Patrice VERDON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la commercialisation du lotissement d'activités « Bois de Saint Médard », des négociations sont intervenues avec la S.A.S A.I.O en vue de la vente du lot n°2.

En effet, cette société, implantée actuellement à Léognan, est spécialisée dans la conception et la réalisation de systèmes de manutention en milieu industriel, destinés à optimiser l'ergonomie des postes de travail et de l'ensemble d'une chaîne de fabrication ou conditionnement. Pour faire face à son développement, elle souhaite agrandir ses locaux et a choisi de s'implanter sur la commune de Pessac.

Plus précisément, il s'agit de lui céder un terrain d'une contenance d'environ 6 284 m² cadastré section EO n°34, 38 et n°42 et qui sera cédé au prix de 72 € HT le m², soit 452 448 € HT.

Envoyé en préfecture le 30/01/2014
Reçu en préfecture le 30/01/2014
Affiché le

L'estimation de France Domaine a été délivrée en date du 04 avril 2013.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la cession à la S.A.S A.I.O ou toute autre personne physique ou morale qui pourrait lui être substituée, du lot n°2 du lotissement d'activités « Bois de Saint Médard », aux conditions mentionnées ci-dessus,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Isabelle UFFERTE, Gérard BARTHELEMY

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Conseiller Général,

Vice-Président de la C.U.B.

**Jean-Jacques BENOÎT**

VILLE DE PESSAC

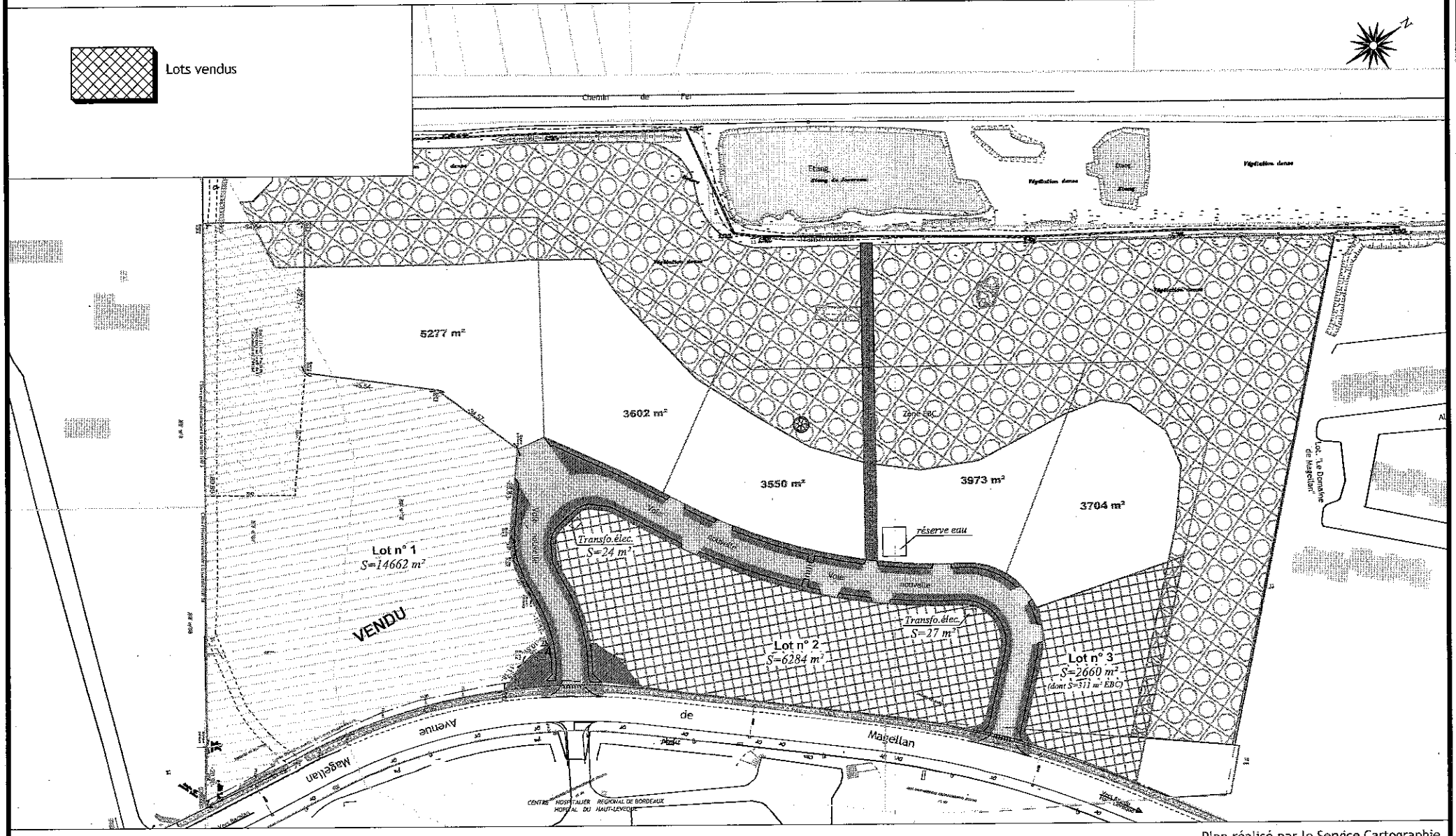
Service Foncier

# PESSAC

## Zone d'Activités de Saint-Médard

## Cession des lots 2 et 3

Dessinateurs
Cartographie
Plans pour le Service FONCIER
Délibérations
*Délib. - Z.A. Saint Médard.dwg*




Le 07.01.14

Plan réalisé par le Service Cartographie

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE PESSAC

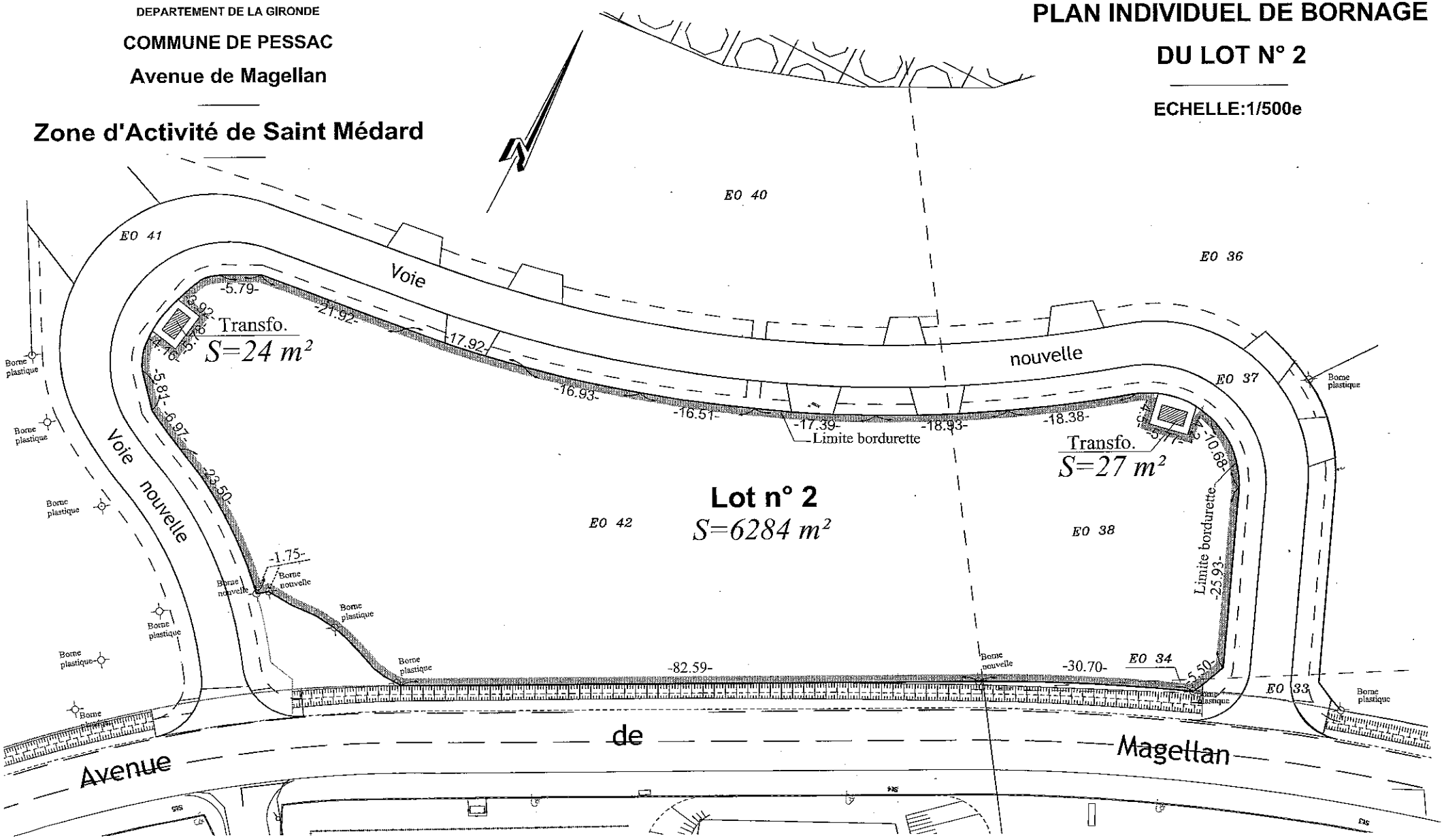
Avenue de Magellan

## Zone d'Activité de Saint Médard

# PLAN INDIVIDUEL DE BORNAGE

# DU LOT N° 2

ECHELLE:1/500e




CADASTRE : Section EO N°34-38-42

NOTA:

- Levé réalisé dans le système de projection LAMBERT III
- Borne OGE

Indice A
Date :24/12/2013

3765-386-13

Indice B
Date :06/01/2014

Légende

Zone EBC


AGEO CONSEILS

AGEO conseils

Géomètres - Experts Fonciers Associés

R. PEDEZERT - V. DUBES - V. LABEILLE

Agence de PESSAC

Ancien Cabinet PEDEZERT-LABEILLE

156, Avenue Jean-Jaurès - 33600 PESSAC

Tél. 05 56 24 64 21 / 05 56 51 89 35 - Fax. 05 56 51 89 36

e-mail : ageoconseils.pessac@orange.fr



Informations géographiques propriété de la société AGEO conseils. Reproduction strictement interdites.
La fiche informatique permet d'avoir une précision supérieure à celle du présent plan.
Seul le plan authentifié par la signature du géomètre expert est de nature à engager la responsabilité de la société AGEO conseils.

Envoyé en préfecture le 30/01/2014
Reçu en préfecture le 30/01/2014
Affiché le

**Département de la Gironde**
**Arrondissement de Bordeaux**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

---

**Séance du jeudi 23 janvier 2014**

*L'an deux mille quatorze le vingt trois janvier à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.*

*Présents :*
Jean-Jacques BENOÎT - Jean-Louis HAURIE - Danielle LE ROY - Dany DEBAULIEU - Michel CABANNES - Odette EYSSAUTIER - Thierry HOFER - Philippe DESPUJOLS - Edith MONCOUCUT - Patrice VERDON - Dominique DUMONT - Michel DAZAT - Mado LAMBERT - René LAVERSANNE - Laure CURVALE - Patrick GUILLEMOTEAU - Ibrahim N'DIAYE - Samira EL KHADIR - Nathalie DELTIMPLE - Didier SARRAT - Touria BELHANAFI - Isabel VINCENT-PEREIRA - Gérard DUBOS - Frédéric DANJON - Maxime MOULINIER - Maria FUENTES - Alain AMIDIEU - Sylvie LESTURGEON - Josyane PEREZ - Patricia FENOCCHIO - Michel OLIVIER - Lahcen BAYTI - Christian MILLIER - Françoise BOURDEAU - Franck RAYNAL - Dominique POUSTYNNIKOFF - Sylvie TRAUTMANN - Eric MARTIN - Pascal BREUZARD - Isabelle UFFERTE - Gérard BARTHELEMY

*Absents ayant donné procuration :*
France NORMAND procuration à Danielle LE ROY
Corinne GONET procuration à Dany DEBAULIEU
Marie-Céline LAFARIE procuration à Eric MARTIN
Nathalie MARCADET-LABARBE procuration à Franck RAYNAL

*Absents :*

*Secrétaire de séance : Maria FUENTES*

**n°d'ordre : DEL2014_020**

**Objet : Pôle d'échanges multimodal de Pessac Centre - Approbation des statuts de l'Association Syndicale Libre - Exploitation des parties communes en rez de chaussée**

Monsieur Patrice VERDON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Par délibérations en date du 17 septembre 2009 et du 07 juillet 2011, le Conseil Municipal a donné son accord pour la signature des statuts de l'Association Syndicale Libre chargée de gérer le bâtiment et plus particulièrement les parties communes du rez de chaussée.

Cette ASL dénommée « Association syndicale - Pôle d'échanges Multimodal de Pessac-centre » a pour objet la gestion, l'exploitation et la maintenance de l'immeuble propriété de la SNCF, la CUB, la SCI Bordeaux Espace Aquitaine et de la Commune.

Différentes négociations étant intervenues depuis ces délibérations concernant la finalisation des statuts de l'ASL et un document unique ayant été validé par l'ensemble des parties, il est nécessaire d'adopter une nouvelle délibération.

Envoyé en préfecture le 30/01/2014
Reçu en préfecture le 30/01/2014
Affiché le

L'Association Syndicale Libre sera composée d'une Assemblée Générale, d'un conseil syndical, d'un Président, d'un secrétaire et d'un comité de site créé afin d'assurer le suivi de la gestion de l'immeuble et de procéder aux ajustements nécessaires.

Pour la répartition des charges :

1) Pour le volume 11 qui relève de la propriété exclusive de la commune et qui consiste en des locaux administratifs d'une superficie de 70m² en rez de chaussée, les frais de gestion et d'entretien relèvent de la commune seule en qualité de locaux privatifs.

2) Concernant les sanitaires publics (volume 16) et plus précisément leur maintenance, leur entretien et les consommations d'eau et d'électricité, la commune assurera les charges de ces parties communes à parts égales avec la SNCF et la CUB (TBC). Les WC publics sont ouverts par la SNCF le samedi et dimanche matin. Les frais d'entretien afférents à ces deux jours d'ouvertures seront répartis à parts égales entre la Commune, la SNCF et la CUB.

3) Conformément au tableau de répartitions des charges figurant dans les statuts de l'ASL (à savoir 15%), la Commune prendra en charge l'éclairage et l'entretien de la sous face de la coursive. Durant les trois premières années de fonctionnement de l'ASL, les espaces seront entretenus par la CUB. A l'issue des trois ans, une mise en concurrence pourra avoir lieu pour l'attribution de cette mission et ce, pour une durée de 3 ans.

4) La réalisation du Pôle intermodal date de 2006. La création de l'ASL intervenant tardivement, il est prévu que l'entretien et les travaux relatifs aux parties communes en rez de chaussée réalisés par les propriétaires ou exploitants antérieurement à la mise en place de l'ASL pourront être facturés par l'ASL et faire l'objet d'une répartition financière entre les différents membres. Cette attribution s'effectuera conformément à la répartition définie précédemment en 2) et 3).

Par ailleurs, des dégradations récentes étant intervenues au rez-de-chaussée et en façade de l'immeuble, il est indispensable de mettre en place l'ASL afin de voter les travaux et de procéder à leur réalisation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

-d'approuver les statuts de l'Association Syndicale Libre du Pôle d'échanges multimodal
- d'approuver la convention concernant l'exploitation des parties communes du pôle,
-de désigner Monsieur Dazat comme représentant de la Ville de Pessac,
-d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents à venir,
-de dire que les crédits seront prélevés au chapitre 011 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Isabelle UFFERTE, Gérard BARTHELEMY

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Conseiller Général,

Vice-Président de la C.U.B.

**Jean-Jacques BENOÎT**

Envoyé en préfecture le 30/01/2014
Reçu en préfecture le 30/01/2014
Affiché le

# PESSAC – POLE MULTIMODAL

## ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE

### PÔLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE PESSAC CENTRE

### STATUTS

## Chapitre I.- DISPOSITIONS GENERALES

### Article 1er. - Forme

Il est créé une association syndicale libre, régie par l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 et son décret d'application n°2006-504 du 3 mai 2006, la circulaire du 11 juillet 2007 (NOR : INTB0700081C), les textes subséquents qui les ont modifiés ou complétés, et les présents statuts.

### Article 2. - Dénomination

Cette association syndicale est dénommée : «Association syndicale - Pôle d'échanges Multimodal de Pessac-centre».

### Article 3. - Objet

Le bâtiment concerné par la présente association syndicale est situé rue Eugène et Marc Dulout à Pessac (du n°2bis au n°6) et a fait l'objet d'un état descriptif de division ayant pour assiette la parcelle cadastrale identifiée au cadastre rénové de la Commune de PESSAC section BR n° 404 pour une contenance de 12a 64ca et modifié par plusieurs actes ultérieurs. Il est expressément stipulé que le volume 1 n'est pas compris dans la présente ASL. En conséquence, la CUB, propriétaire dudit volume, fera son affaire personnelle et sera garante du respect par les occupants et/ou exploitants des servitudes, règles, charges et conditions résultant de la division en volumes et des présents statuts.

Cette association syndicale a pour objet :

- d'assurer la gestion, l'entretien, la réparation et éventuellement la reconstruction de toutes les parties et équipements présentant un intérêt collectif pour l'ensemble des propriétaires des volumes de l'ensemble immobilier composant le Pole Multimodal, c'est-à-dire notamment les parties d'ouvrages, installations et équipements suivants (Cf. liste des biens annexe I) :
  - Les façades,
  - Le gros œuvre de l'immeuble,
  - Les toitures et réseaux d'évacuation des eaux de pluie,
  - Le système de climatisation desservant certains volumes de l'ensemble immobilier,
  - Le sas du volume 13 desservant le lot 19 ainsi que le lot 1, hors ascenseur, escalier, caisses et tous équipements du parking sis dans le volume 1,
  - Le sas du volume 19 qui fait suite au RDC au sas du 13 et desservant les lots 18, 6 et 15,
  - La toiture de la coursive du volume 14 (dans la partie de l'immeuble à un seul niveau), la sous-face de la coursive sur toute sa longueur et son éclairage,
  - Les toilettes publiques sises dans le volume 16 (entretien, réparation, consommation en fluides),
  - Les réseaux d'eaux usées.

Envoyé en préfecture le 30/01/2014
Reçu en préfecture le 30/01/2014
Affiché le

- de mettre en œuvre toutes actions tendant à faire respecter les servitudes, règles, charges et conditions résultant de la division en volumes ;
- d'organiser les conditions et modalités de la Sécurité Incendie du bâtiment incluant notamment la gestion des clapets coupe-feu et de l'alarme, étant précisé que chacun des propriétaires de volumes a la charge technique de ses propres installations et équipements de sécurité-incendie ;
- d'assurer la répartition des dépenses découlant des décisions définies ci-avant entre les membres de l'association, d'organiser les modalités de paiement des dépenses et le recouvrement des recettes.

**Article 4. – Siège**

Le siège de l'association syndicale est provisoirement fixé, notamment en vue de l'accomplissement des formalités de déclaration, à la Cub, esplanade Charles-de-Gaulle, 33076 Bordeaux cedex.

L'Assemblée Générale pourra modifier ce siège.

**Article 5. - Entrée en fonction**

L'association entre en fonction dès publication des statuts tel que prévu à l'article 31.

**Article 6. – Durée**

La durée de l'association est illimitée, sous réserve d'une dissolution dans les conditions prévues à l'article 9 des présents Statuts. Elle prendra fin de plein droit lorsque l'ensemble immobilier complexe se trouvera appartenir à un seul propriétaire.

**Article 7. - Membres**

Sont membres de l'association, à laquelle elles adhèrent du seul fait de la signature des actes de cession qui leur sont consentis, les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, propriétaires des volumes définis à l'état descriptif de division de l'ensemble immobilier et de ses modificatifs qu'ils soient antérieurs ou postérieurs à la date de signature des présents statuts. La signature par elles de l'acte de vente à leur profit constituera à leur égard et à l'égard de leurs ayants droit, à quelque titre que ce soit, l'adhésion à l'association et le consentement exigé par l'article 7 de l'ordonnance du 1er juillet 2004. Chaque propriétaire devra en cas d'aliénation, informer ses acquéreurs de l'existence de l'association syndicale et des droits et obligations qui y sont attachés faute de quoi il restera personnellement engagé vis-à-vis d'elle.

Envoyé en préfecture le 30/01/2014
Reçu en préfecture le 30/01/2014
Affiché le

## Chapitre II. - Fonctionnement

### Section I. – L'Assemblée Générale

### Article 8. - Composition

L'Assemblée Générale est composée de toutes les personnes définies à l'article 7 ou de leur représentant. Le représentant de chaque personne morale actuellement propriétaire de volume est désigné comme suit :

- Le représentant de la Communauté Urbaine de Bordeaux sera désigné par le conseil de communauté et en son sein ; ses fonctions de représentant au sein de l'association cesseront le jour du terme de son mandat électif local ; Le conseil de communauté procédera en son sein à la désignation d'un nouveau représentant
- Le représentant de la ville de Pessac sera désigné par le conseil municipal et en son sein ; ses fonctions de représentant au sein de l'association cesseront le jour du terme de son mandat électif local ; le conseil municipal procédera en son sein à la désignation d'un nouveau représentant ;
- Le représentant de la SNCF sera le Directeur de l'agence Gares ou toute autre personne définie par la SNCF,
- La SCI Bordeaux Espace Aquitaine sera représentée par son gérant.

En cas d'indivision, les indivisaires sont représentés par un mandataire commun.
Dans le cas de nue-propriété et d'usufruit, l'usufruitier représente valablement le nu-propriétaire.

Si un lot de volume a fait l'objet d'une division en copropriété, les copropriétaires doivent se faire représenter par un mandataire commun spécialement désigné à cet effet, qui sera par défaut le syndic.
Avant chaque assemblée générale, le Président constate les mutations intervenues depuis la dernière assemblée et modifie, en conséquence, l'état nominatif des membres de l'association. Il appartient à chacun des propriétaires de volumes lors de leur cession de requérir le notaire rédacteur de l'acte authentique de vente d'avoir à notifier à l'association la mutation en communiquant les coordonnées du nouveau propriétaire.

### Article 9. – Pouvoirs

L'Assemblée statue dans des conditions d'unanimité des membres présents ou représentés.

Elle est compétente pour :

- modifier les présents statuts, et notamment la liste des ouvrages, installations et équipements gérés et entretenus par l'ASL,
- accorder des dérogations individuelles aux délibérations du conseil syndical,
- transformer l'association syndicale libre en association syndicale autorisée,
- élire le Président et fixer sa rémunération,
- désigner le secrétaire de l'association et fixer sa rémunération,
- assurer la construction d'ouvrages à caractère somptuaire,
- effectuer la dissolution de l'association syndicale,
- décider de la modification des droits de vote.

Les décisions régulièrement prises obligent tous les propriétaires, même ceux qui n'ont pas été présents ou représentés à la réunion.

Envoyé en préfecture le 30/01/2014
Reçu en préfecture le 30/01/2014
Affiché le

**Article 10. - Convocation**

L'Assemblée Générale se réunit chaque année dans le courant du semestre qui suit la clôture de l'exercice social. Elle peut être convoquée à titre extraordinaire à l'initiative du Président ou du Conseil syndical ou sur demande écrite de la moitié au moins des membres de l'Assemblée, adressée au Président. Les convocations sont adressées à tous les membres de l'Assemblée Générale, au domicile qu'ils ont fait connaître sous pli recommandé, au moins quinze jours francs avant la réunion. Elles indiquent le jour, le lieu, l'heure de la réunion et l'ordre du jour.

**Article 11.-Quorum**

L'Assemblée Générale est valablement constituée si elle réunit la totalité des membres de l'association présents ou représentés. Lorsque cette condition n'est pas remplie, une seconde assemblée doit être tenue du huitième au trentième jour après la première réunion. La deuxième assemblée délibère valablement quel que soit le nombre de membres de l'Assemblée présents ou représentés, mais seulement sur les questions portées à l'ordre du jour de la première. Les membres de l'Assemblée peuvent se faire représenter par un mandataire choisi parmi les autres membres ou en dehors d'eux. Les mandats se donnent par écrit.

**Article 12. -Tenue des assemblées**

L'assemblée générale se tient au lieu indiqué dans la convocation, ce lieu se situant dans le département du siège social. L'assemblée est présidée par le président ou à défaut, par l'un des membres de l'Assemblée ou le représentant de l'un d'eux, choisi d'un commun accord. À défaut d'accord, le président de l'Assemblée est tiré au sort. Il est assisté d'un secrétaire qui peut être choisi en dehors des membres de l'Assemblée. Il est tenu une feuille de présence contenant les noms, prénoms, domicile des membres de l'Assemblée (ou leur dénomination et siège) présents ou représentés. Cette feuille doit être communiquée par le secrétaire à tout membre de l'Assemblée le requérant. Les séances de l'Assemblée Générale ne sont pas publiques. Néanmoins, chaque membre de l'Assemblée Générale pourra être accompagné d'un ou plusieurs représentants du gestionnaire de chaque lot de volume.

**Article 13. – Délibérations**

L'Assemblée Générale ne peut délibérer que sur les questions portées à l'ordre du jour. Les votes ont lieu à main levée. Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre spécial ouvert à cet effet et conservé par le secrétaire.

## Section II – Le conseil syndical

**Article 14. - Composition**

Le conseil syndical est composé du Président et d'un représentant de chacun des propriétaires. A défaut d'une désignation expresse dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 8, il s'agira du représentant du propriétaire à l'Assemblée Générale. Le Président ne peut représenter un propriétaire au conseil syndical. Ainsi, lorsque le Président est le représentant d'un propriétaire à l'Assemblée Générale, le propriétaire concerné devra désigner un autre représentant au sein du conseil syndical.

Envoyé en préfecture le 30/01/2014
Reçu en préfecture le 30/01/2014
Affiché le

**Article 15. – Pouvoirs**

Le conseil syndical règle, par ses délibérations, les affaires de l'association à l'exception de celles qui relèvent spécifiquement des pouvoirs de l'Assemblée Générale. Il approuve notamment le budget annuel ainsi que les décisions définies à l'article 23.

Les décisions régulièrement prises obligent tous les propriétaires, même ceux qui ont voté contre la décision ou ceux qui n'ont pas été présents ou représentés à la réunion.

**Article 16. - Convocation**

Le conseil syndical peut être convoqué chaque fois que le Président le juge nécessaire et au minimum une fois entre la tenue des assemblées générales annuelles. Les convocations sont adressées à tous les membres du conseil syndical au domicile qu'ils ont fait connaître sous pli recommandé, au moins trente jours francs avant la réunion sauf en cas de travaux conservatoires et urgents pour lesquels le délai pourra être réduit à 8 jours (cf. article 23). Elles indiquent le jour, le lieu, l'heure de la réunion et l'ordre du jour, en précisant pour chaque point de l'ordre du jour, les membres autorisés à se prononcer.

Le conseil syndical peut se réunir également et valablement sans convocation si tous les membres sont présents.

**Article 17.-Voix**

Les membres du conseil syndical à l'exception du Président, disposent chacun pour les votes, du nombre de voix attribuées aux volumes dont ils sont propriétaires, conformément à l'annexe II. À l'égard du conseil syndical, les votes émis par les mandataires représentant une copropriété sont, en toute hypothèse, considérés comme l'expression de la volonté de ceux qu'ils représentent. Pour l'exercice du droit de vote, le nombre de voix de chaque volume est indivisible vis-à-vis du conseil syndical. En cas de différend, le conseil syndical a compétence pour statuer souverainement sur le nombre de voix appartenant à chaque propriétaire. Le Président ne dispose que d'une voix consultative.

**Article 18. - Majorité**

Les délibérations du conseil syndical ne pourront porter que sur les questions comprises dans l'objet social.

Les décisions sont prises à la majorité des 4/7$^{es}$ des voix des syndicataires présents ou représentés, sauf dans les cas limitativement énumérés aux présents Statuts.

Les décisions doivent être prises à l'unanimité dans le cas où deux propriétaires seulement sont présents ou concernés par la décision.

Les décisions régulièrement prises au cours des conseils syndicaux, obligent les absents et les opposants. Elles leur sont notifiées par l'envoi d'une copie certifiée par le Président de l'association syndicale, du procès-verbal de la délibération du conseil ainsi tenu.

Lorsque les frais ou dépenses entraînés par l'exécution de la décision mise aux voix concernent certains membres de l'association seulement, seuls les membres concernés prennent part aux votes. Ils disposent alors du nombre de voix correspondant à la quote-part de charges qu'ils ont à supporter conformément à la clé de répartition fixée à l'article 17 des présents statuts.

Envoyé en préfecture le 30/01/2014
Reçu en préfecture le 30/01/2014
Affiché le

Pour :

- l'ensemble des décisions ne concernant pas la SNCF,
- l'ensemble des décisions mises aux voix concernant la SNCF et entraînant pour celle-ci en cas d'adoption une dépense inférieure à 50 000 euros HT,
- ainsi que pour toutes les dépenses liées à des mesures conservatoires ou à des travaux de mise en conformité imposés par des textes réglementaires et ceci quelqu'en soit le coût,

les règles de majorité prévues au 1er alinéa du présent article s'appliquent.

Pour les décisions ne répondant pas aux critères énoncés ci-dessus et entraînant pour la SNCF une dépense supérieure à 50 000 € HT, elles devront recevoir l'accord exprès de la SNCF.

**Article 19.-Quorum**

Le conseil syndical est valablement constituée s'il réunit au moins la moitié des membres du conseil à voix délibérative, représentant la moitié au moins des voix. Si à l'ordre du jour, une décision ne concerne que certains membres du conseil syndical, cette règle de quorum s'apprécie au regard des propriétaires concernés. Les membres du conseil syndical peuvent se faire représenter par un mandataire choisi parmi les autres membres ou en dehors d'eux. Les mandats se donnent par écrit.

**Article 20. -Tenue des conseils**

Le conseil syndical se tient au lieu indiqué dans la convocation, ce lieu se situant dans le département du siège social. Le conseil est présidé par le président ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'un des membres du conseil ou le représentant de l'un d'eux, choisi d'un commun accord. À défaut d'accord, le président de séance est tiré au sort. Il est assisté d'un secrétaire de séance qui peut être choisi en dehors des membres du conseil. Il est tenu une feuille de présence contenant les noms, prénoms, domicile des membres du conseil (ou leur dénomination et siège) présents ou représentés et le nombre de voix auquel chacun d'eux a droit éventuellement pour chaque résolution. Cette feuille doit être communiquée par le secrétaire à tout membre du conseil le requérant. Les séances du conseil syndical ne sont pas publiques. Les membres non concernés par le vote d'une délibération pourront être invités à ne pas assister au débat et à la prise de décision.

**Article 21. – Délibérations**

Le conseil syndical ne peut délibérer que sur les questions portées à l'ordre du jour. Les votes ont lieu à main levée sauf demande contraire d'au moins la moitié des membres. Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre spécial ouvert à cet effet et conservé par le secrétaire.

## Section III. – Le Président

**Article 22. - Nomination**

Jusqu'à la tenue de la première assemblée générale, la fonction de président est assurée par le président de la Communauté urbaine de Bordeaux ou toute personne désignée par l'organe décisionnel de la Communauté urbaine de Bordeaux. Le président de l'association est élu parmi les membres de l'association syndicale ou en dehors d'eux. Il est élu par l'Assemblée Générale en son sein ou en dehors d'elle pour une durée non supérieure à trois ans. Il est rééligible. L'Assemblée fixe sa rémunération. Le président peut se démettre de ses fonctions. Il doit en avertir les membres de l'association trois mois à l'avance.

Envoyé en préfecture le 30/01/2014
Reçu en préfecture le 30/01/2014
Affiché le

**Article 23. - Attributions**

Le président est l'organe exécutif et le représentant statutaire de l'association syndicale. Il exécute les décisions de l'Assemblée Générale et du conseil syndical, assure l'administration courante et la représentation de l'association syndicale en justice, et est habilité à conclure tous actes juridiques nécessaires à la conservation de l'ensemble immobilier.

1. - Entretien des ouvrages et installations à usage collectif tels que définis à l'article 3

Le président fait exécuter les travaux d'entretien courants jusqu'à concurrence d'un montant annuel qui est fixé chaque année par le conseil syndical. A cet effet, le conseil syndical remet au secrétaire une provision égale à la somme prévue. Le montant de cette provision peut être modifié par décision du conseil syndical.

Le président peut également faire exécuter sans en référer aux membres du conseil syndical les travaux conservatoires et urgents si les dépenses que ces travaux doivent entraîner sont inférieures à une somme qui est fixée annuellement par le conseil syndical. En ce qui concerne les travaux conservatoires et urgents susceptibles d'entraîner une dépense supérieure à la somme ci-dessus, le président peut également les faire exécuter immédiatement mais à charge pour lui de réunir le conseil syndical dans les dix jours qui suivent le commencement des travaux et d'avertir les entrepreneurs d'une possibilité de résiliation du marché, sans préjudice du règlement des travaux effectués. Le conseil syndical décide de l'opportunité de continuer les travaux et se prononce sur le choix de l'entrepreneur. Au cas où le conseil syndical déciderait d'arrêter les travaux ou de les confier à un entrepreneur autre que celui qui les a commencés, et faute pour le président d'avoir satisfait à son obligation d'avertir l'entrepreneur d'une possibilité de résiliation du marché, celui-ci pourrait prétendre à une juste indemnité pour les frais par lui engagés. Cette indemnité lui serait payée par l'association syndicale, celle-ci se réservant cependant le droit de former une action récursoire contre le Président.

Tous les autres travaux que ceux ci-dessus prévus devront être autorisés par le conseil syndical. Le conseil syndical ne peut pas s'opposer aux travaux régulièrement entrepris, soit sur une décision du président seul, en vertu des pouvoirs qui lui sont reconnus ci-dessus, soit à la suite d'une précédente décision du conseil syndical.

2. - Administration courante

a) Le président assure le respect des règles concernant la bonne tenue de l'ensemble immobilier, directement ou par personne choisie par lui.

b) Il choisit et embauche le personnel qui exécute ses ordres, le principe du recrutement devant être validé par le conseil syndical.

c) Avec les provisions qu'il reçoit des membres du conseil syndical, le président assure le paiement du personnel, les cotisations aux assurances contractées par l'association syndicale, l'entretien des ouvrages communs.

d) Il signe tous les marchés de fournitures, de service et de travaux, y compris ceux conclus sous forme de marchés publics, et en assure le renouvellement.

e) Il est en droit d'appeler un trimestre de charges d'avance.

f) Il assure les fonctions du secrétaire en cas de vacance de poste et notamment, il détient dans ce cas, l'encaisse.

g) Il certifie exécutoire les décisions prises par l'Assemblée Générale et le conseil syndical.

Envoyé en préfecture le 30/01/2014
Reçu en préfecture le 30/01/2014
Affiché le

3- Déclaration et publication

Le Président déclare toute modification statutaire de l'association auprès de la préfecture, conformément à l'article 8 de l'ordonnance du 1er juillet 2004, et fait procéder à la publication d'un extrait des présentes ou de leur modification au Journal Officiel dans les délais légaux.

4 - Représentation de l'association

Le président représente l'association syndicale vis-à-vis des tiers et de toutes administrations. Il la représente en justice tant en demande qu'en défense même au besoin contre certains membres de l'Assemblée. Dans le cas où un membre de l'Assemblée ne paierait pas sa quote-part dans les charges, le président a tout pouvoir pour poursuivre contre lui le recouvrement des sommes dues.

5 - Délégation

Le président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, confier, dans la limite de ses attributions, des pouvoirs spéciaux aux personnes qu'il juge utile parmi les membre du conseil syndical, du personnel de l'Association ou au secrétaire pour un ou plusieurs objets déterminés.

## Section IV. - Secrétaire

### Article 24. - Nomination. Révocation. Rémunération

Le secrétaire de l'association syndicale peut être élu parmi les membres de l'Assemblée ou en dehors d'eux. Il est élu par l'Assemblée Générale pour une durée qui ne peut être supérieure à trois ans. Il est rééligible.

L'Assemblée fixe, le cas échéant, sa rémunération. Le secrétaire a la faculté de se démettre de ses fonctions. Il doit en avertir les membres de l'Assemblée trois mois à l'avance. En cas de vacance de l'emploi, ses fonctions sont assurées par le président.

### Article 25. - Attributions

Le secrétaire détient l'encaisse. Il peut faire ouvrir tous comptes en banque ou de chèques postaux au nom de l'association syndicale. Il a la signature pour déposer ou retirer des fonds, mettre et acquitter les chèques. Il tient les comptes et les différents registres de l'association syndicale et en assure la conservation.

Envoyé en préfecture le 30/01/2014
Reçu en préfecture le 30/01/2014
Affiché le

## Chapitre III. - Frais et charges

### Article 26. – Définition

Les frais et charges de l'association syndicale comprennent :

- les dépenses liées notamment aux travaux définis à l'article 3, et entraînées par l'exécution des décisions valablement prises, soit par le président, soit par l'Assemblée Générale, soit par le conseil syndical,
- les dépenses de toute nature en lien avec l'objet social et imposées par les lois, textes et règlement de l'autorité publique ou le cahier des charges.

Sont formellement exclues des charges de l'association syndicale, les dépenses entraînées par le fait ou la faute soit de l'un des membres de l'association, soit d'une personne ou d'un bien dont l'un de ceux-ci est légalement responsable.

### Article 27.- Répartition

Les frais et charges générales de l'association syndicale sont répartis entre les propriétaires suivant l'annexe III. Étant précisé que, comme indiqué dans l'article 3, certaines des charges ne concernent que certains volumes de l'ensemble immobilier. Pour ces charges, les coûts afférents sont répartis suivant l'annexe IV.
Il est en outre convenu qu'en ce qui concerne la gestion, l'entretien et les réparations quelqu'en soit leur importance afférents au volume 6.1.a assurés sur le plan technique par la SNCF, les dépenses afférentes seront prises en charge comme indiqué à la même annexe IV sous réserve que la décision correspondante ait été adoptée dans les conditions de l'article 18

### Article 28 - Recouvrement

Les sommes dues à l'association par ses membres sont recouvrées par le secrétaire. Trente jours après une mise en demeure adressée par lettre recommandée, les membres de l'Assemblée qui ne sont pas à jour dans le paiement de leurs cotisations cessent de pouvoir jouir des services gérés par l'association syndicale. Les intérêts courent sur les sommes dues par eux au taux légal. En outre, et au même cas, l'association syndicale est habilitée à exercer les actions dont toutes sociétés ou tous syndicats de copropriétaires membres de l'association syndicale pourraient disposer contre leurs propres membres ou adhérents. En outre, si un lot de volume vient à appartenir à plusieurs propriétaires dans le cadre de la loi du 10 juillet 1965, il y aura solidarité et indivisibilité entre tous les copropriétaires du volume et le syndicat de celui-ci à l'égard de l'association syndicale, de telle sorte que celle-ci pourra à son choix soit poursuivre le recouvrement de sa créance, sauf à exercer la saisie simultanément contre tous les copropriétaires et le syndicat, soit poursuivre pour le tout un seul des copropriétaires ou simultanément plusieurs d'entre eux.

Envoyé en préfecture le 30/01/2014
Reçu en préfecture le 30/01/2014
Affiché le

## Chapitre IV. - Dispositions diverses

### Article 29. - Carence de l'association syndicale

En cas de carence de l'association syndicale pour l'un quelconque de ses objets, un administrateur peut être désigné d'office par le président du tribunal de grande instance, à la requête d'au moins deux membres de l'Assemblée.

### Article 30. - Modification. Dissolution

Les modifications aux présents statuts ne pourront intervenir que par un vote à l'unanimité de l'Assemblée Générale. La dissolution de l'association syndicale, après avoir été votée par l'Assemblée, ne peut être prononcée que par une nouvelle délibération de ladite Assemblée convoquée à cet effet deux mois après sa première délibération et statuant à l'unanimité. En outre, cette dissolution ne peut intervenir que dans l'un des deux cas suivants :

- disparition totale de l'objet défini à l'article 3,
- approbation par l'association syndicale d'un autre mode de gestion.

### Article 31. - Publication

Les parties aux présents statuts mandatent la Cub à fins de déclaration aux services préfectoraux de création de l'association syndicale. Toute modification statutaire de l'association sera déclarée par le Président.

Les Présents Statuts de même que leurs modifications seront publiés dans les conditions prévues à l'article 8 de l'ordonnance du 1er juillet 2004.

Une expédition du présent acte sera publiée au bureau des hypothèques compétent.

### Article 32. - Annexes

Les annexes aux présents statuts sont parties intégrante de ces derniers.

Envoyé en préfecture le 30/01/2014
Reçu en préfecture le 30/01/2014
Affiché le

## Annexe I

### Liste des biens concernés par l'Association Syndicale Libre

| N° des volumes | Nature | Surface au sol | Propriétaire | Observations |
|---|---|---|---|---|
| N°6 | Local SNCF | RC : 251 m2 | SNCF | |
| N°7 | | | | Division en lots n°15 à 19 |
| N°8 | Local Technique | RC :15 m2 | SNCF | |
| N°9 | Local Technique (ventilation parking sous sol) | RC :13 m2 | CUB | |
| N°10 | | | | Division en lots n°13 et 14 |
| N°11 | Local administratif | RC :70 m2 | Ville de Pessac | |
| N°12 | | | | Division en lots n°20 et 21 |
| N°13 | SAS d'accès aux volumes parkings, SNCF, CUB (commerces et Parcub) volumes 5,6,15 et 18 | RC :59 m2 | CUB | |
| N°14 | Zone sous coursive d'accès aux différents volumes | RC :114 m2 | CUB (DP) | |
| N°15 | Local administratif | RC :76.5 m2 | CUB | |
| N°16 | Sanitaires publics | RC :12 m2 | CUB | |
| N°17 | Sanitaires privés (couplés avec le n°20) | RC :2.5 m2 | CUB | |
| N°18 | Local commercial | RC :81 m2 | CUB | |
| N°19 | Zone d'accès interne aux volumes 6,15,17 et 18 | RC :12 m2 | CUB | |
| N°20 | Sanitaires privés (couplés avec le n°17) | RC :3 m2 | CUB | |
| N°21 | Espaces bureaux | RC :36 m2<br>R+1 : 448 m2<br>R+1 : 448 m2 | SCI Bordeaux Espace Aquitaine | |

Envoyé en préfecture le 30/01/2014
Reçu en préfecture le 30/01/2014
Affiché le

## Annexe II

### Tableau de répartition des voix de l'Association Syndicale Libre

| N° des volumes | Nature | Nombre de voix | Surface au sol | Propriétaire | Gestionnaire | Observations |
|---|---|---|---|---|---|---|
| N°6 | Local SNCF | 210 | RC : 251 m2 | SNCF | | |
| N°8 | Local Technique | 13 | RC :15 m2 | SNCF | SNCF | |
| N°9 | Local Technique (ventilation parking sous sol) | 11 | RC :13 m2 | CUB | Parcub | |
| N°11 | Local administratif | 59 | RC :70 m2 | Ville de Pessac | | |
| N°13 | SAS d'accès aux volumes parkings SNCF, CUB (commerces et Parcub) volumes 5,6,15 et 18 | 50 | RC :59 m2 | CUB | Parcub | |
| N°14 | Zone sous coursive d'accès aux différents volumes | 95 | RC :114 m2 | CUB (DP) | TBC | |
| N°15 | Local administratif | 64 | RC :76.5 m2 | CUB | TBC | |
| N°16 | Sanitaires publics | 10 | RC :12 m2 | CUB | TBC | |
| N°17 | Sanitaires privés (couplés avec le n°20) | 2 | RC :2.5 m2 | CUB | TBC | |
| N°18 | Local commercial | 68 | RC :81 m2 | CUB | TBC | |
| N°19 | Zone d'accès interne aux volumes 6,15,17 et 18 | 10 | RC :12 m2 | CUB | TBC | |
| N°20 | Sanitaires privés (couplés avec le n°17) | 3 | RC :3 m2 | CUB | TBC | |
| N°21 | Espaces bureaux | 405 | RC :36 m2<br>R+1 : 448 m2<br>R+1 : 448 m2 | SCI Bordeaux Espace Aquitaine | | |
| | | 1000 | | | | |

### Répartition par propriétaire

| | |
|---|---|
| CUB | 61 voix (gestion Parcub)<br>252 voix (gestion Tbc)<br>Total : 313 voix |
| SNCF | 223 voix |
| SCI Espace Aquitaine | 405 voix |
| Ville de Pessac | 59 voix |
| **Total** | **1000 voix** |

Envoyé en préfecture le 30/01/2014
Reçu en préfecture le 30/01/2014
Affiché le

## Annexe III

### Tableau de répartition des charges générales

| N° des volumes | Nature | Surface (Shob) | Coef. | Surface Pondérée | Nombre de 1/1000 |
|---|---|---|---|---|---|
| N°6 | Local SNCF | 251 | 1 | 251 | 215 |
| N°8 | Local commercial | 15 | 0.7 | 10 | 9 |
| N°9 | Local ventilation parking | 13 | 0.2 | 3 | 2 |
| N°11 | Local administratif | 70 | 1 | 70 | 60 |
| N°13 | SAS d'accès | 59 | 0.5 | 29 | 25 |
| N°14 | Zone sous coursive | 114 | 0.5 | 57 | 49 |
| N°15 | Local administratif | 76.5 | 1 | 76 | 65 |
| N°16 | Sanitaires publics | 12 | 0.5 | 6 | 5 |
| N°17 | Sanitaires privés | 2.5 | 1 | 2 | 2 |
| N°18 | Local commercial | 81 | 1 | 81 | 69 |
| N°19 | Zones d'accès aux lots 6,15,17 et 18 | 12 | 0.5 | 6 | 5 |
| N°20 | Sanitaires privés | 3 | 1 | 3 | 3 |
| N°21 | Espaces bureaux | RC :36<br>R+1 : 448<br>R+2 :448 | 1<br>0.7<br>0.5 | 573 | 491 |
| | | | | **Total** | **1000** |

### Tableau de répartition par propriétaire

| | |
|---|---|
| CUB (Parcub) | 27 |
| CUB (Tbc) | 198 |
| SNCF | 224 |
| SCI Bordeaux Espace Aquitaine | 491 |
| Ville de Pessac | 60 |
| **Total** | **1000** |

Envoyé en préfecture le 30/01/2014
Reçu en préfecture le 30/01/2014
Affiché le

## Annexe IV

### Tableau de répartition des charges spécifiques aux volumes affectés à l'usage de plusieurs exploitants

| N° DE VOLUME | PROPRIETAIRE CONCERNE | N°DU VOLUME A CHARGE | REPARTITION |
|---|---|---|---|
| 14<br><br>CUB (domaine public) | Ville de Pessac<br>CUB (Parcub)<br>SNCF<br>CUB (Tbc)<br>CUB (Tbc) | 11<br>5<br>6<br>18<br>15 | 15%<br>21%<br>32%<br>26%<br>6% |
| 13.1 CUB<br>(Domaine public) | CUB (Parcub)<br>SNCF<br>CUB (Tbc)<br>CUB (Tbc) | 5<br>6<br>15<br>18 | 50%<br>16.67%<br>16.67%<br>16.66% |
| 19<br><br>CUB | SNCF<br>CUB (Tbc)<br>CUB (Tbc)<br>CUB (Tbc) | 6<br>18<br>17 et 20<br>15 | 30%<br>36%<br>4%<br>30% |
| 16<br>CUB | SNCF<br>CUB (Tbc)<br>Ville de Pessac | 6<br>18<br>11 | 33.33%<br>33.34%<br>33.33% |
| 6 SNCF<br>Hall voyageurs<br>6.a | CUB (Tbc)<br>SNCF | 18<br>6 | 50%<br>50% |
| 6.2<br>SNCF | SNCF<br>CUB (Tbc) | 6<br>18 | 60%<br>40% |

Envoyé en préfecture le 30/01/2014
Reçu en préfecture le 30/01/2014
Affiché le

**ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE**

**POLE D'ECHANGE MULTIMODAL DE PESSAC CENTRE**

**DELIBERATION CONCERNANT L'EXPLOITATION DES PARTIES COMMUNES AU REZ DE CHAUSSEE DU PÔLE D'ECHANGES**

# PREAMBULE

En application de l'article 18 des Statuts de l'Association syndicale, seuls participent au vote d'une délibération du Conseil syndical *« les membres concernés »*. Au cas d'espèce, il s'agit de régler les problématiques de gestion des volumes n°6 (hall 6.1.a espace intermodal et 6.2), volumes n°13, 14, 16 et 19 et de la terrasse au 1er Etage fraction de volume n° 18.2. Seuls sont concernés, et prennent donc part au vote, les propriétaires suivants :

☐ La Communauté urbaine de Bordeaux,

☐ La Ville de Pessac,

☐ La Société Nationale des Chemins de Fer Français.

La Régie PARCUB, à laquelle la Communauté urbaine de Bordeaux a remis en gestion le parc de stationnement de Pessac centre et qui, statutairement, assure l'exploitation du service public du stationnement, devra faire approuver par son Conseil d'administration une délibération concordante.

## CONTEXTE

La Communauté urbaine de Bordeaux développe l'intermodalité notamment par la constitution d'un réseau de pôles d'échanges sur l'agglomération bordelaise pour assurer la coordination des différents modes de transports collectifs sur ces lieux.

Ces pôles d'échanges se définissent comme des aménagements impliquant au moins deux modes de transports collectifs ou deux réseaux différents. Ils visent à favoriser les pratiques intermodales de transport par la matérialisation et l'optimisation du lien entre ces différents modes de transports collectifs.

Ainsi, l'interconnexion entre les deux réseaux de transport en commun urbain et ferroviaire est renforcée et les pratiques intermodales se développent.

La Communauté Urbaine et le Conseil régional d'Aquitaine se sont engagés dans une démarche commune de développement de l'intermodalité.

Le pôle d'échange de Pessac-Centre est desservi notamment par les trains, le tramway et les bus urbains. Les usagers peuvent également accéder à ce pôle par leurs propres moyens (voiture, modes doux ….). Ce bâtiment multimodal a été construit en VEFA et fait l'objet d'une division en volumes. Cela étant, certains ouvrages, installations et équipements sont à usage collectif, tout en étant intégrés dans un volume. C'est pourquoi l'ASL a été créée par acte notarié du .... en vue de gérer et d'entretenir les éléments à usage collectif de tout ou partie des propriétaires. Par ailleurs, certains éléments sont ouverts au public dans le cadre de l'accomplissement des services publics des propriétaires publics de volumes.

Envoyé en préfecture le 30/01/2014
Reçu en préfecture le 30/01/2014
Affiché le

Il est précisé que la fraction de volume 6.1, faisant partie du volume 6, est répartie en deux sous zones :

- 6.1.a : Espace SNCF ouvert à la clientèle du PEM
- 6.1.b : Partie exclusivement réservée à la clientèle SNCF et séparée de 6.1.a par une cloison vitrée (locaux back-office et espace vente SNCF).

**Objet de la délibération**

Dans le cadre de la gestion de l'espace multimodal dont l'ouverture est effective depuis avril 2006, un certain nombre de dispositions sont à prendre pour venir préciser les modalités de gestion des espaces à usage collectif pris en charge par l'ASL. En effet :

- la nouvelle gare de Pessac, outre les espaces propres à la SNCF, au réseau Tbc, et les locaux destinés à des activités de services et de commerces comprend un hall multimodal et des parties annexes dont certaines impliquent un usage commun. Les modalités de fonctionnement, de sécurité, de sûreté et d'entretien courant de ces lieux sont nécessaires à préciser.

- les infrastructures et équipements qui composent le bâtiment sont pour certains partagés. Il est nécessaire de définir les modalités d'intervention pour les opérations de maintenance.

Les modalités d'exploitation, d'entretien et de maintenance utiles au bon fonctionnement du bâtiment multimodal sont décrites dans les articles exposés ci-après.

Ne sont pas concernés par cette délibération :

- les accords relatifs aux fonctions et services intermodaux (information, accueil et vente de titres) qui feront l'objet d'une convention spécifique entre les partenaires.

- le fonctionnement et l'entretien des espaces extérieurs : parvis, souterrain, ascenseurs, signalétique et information multimodale, stationnement deux roues.

Le Conseil syndical,

VU l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 et son décret d'application n°2006-504 du 3 mai 2006 modifiés

VU les Statuts de l'Association syndicale et notamment son article 18

VU les plans ci-annexés correspondants à la division en volumes niveau rez-de-chaussée et R+1.

Vu l'accord du conseil d'administration de Parcub en date du ….

décide :

Envoyé en préfecture le 30/01/2014
Reçu en préfecture le 30/01/2014
Affiché le

**ARTICLE 1** – Affectation des volumes et définition des parties à usage partagé

Hormis les volumes 17, 18, 20 et 21 destinés à une exploitation privée, l'ensemble des locaux est expressément destiné à assurer des missions de service public.

***Description et affectation des locaux :***

Les parties affectées sont représentées sur les plans annexés et se définissent comme suit :

1. Parties à usage privé :

- **Partie de volume 6.1.b** : Locaux back-office et espace vente SNCF (SNCF;170 m²) ouvert à la clientèle ferroviaire
- **Volume 8 :** Local technique SNCF (SNCF, 15 m²)
- **Volume 9** : Local de ventilation du parking souterrain Parcub (CUB (avec pour exploitant Parcub), 13 m²)
- **Volume 11** : Local Ville de Pessac (Pessac, 70 m²)
- **Volume 13.2** : Conduit de ventilation du parking souterrain Parcub (CUB (avec pour exploitant Parcub), 6 m²)
- **Volume 15** : Locaux exploitation Tbc (CUB (avec pour exploitant Tbc), 76.5 m²)
- **Volume 18.1** : Local commerces (CUB (avec pour exploitant Tbc), 81 m²)
- **Volumes 17 et 20** : Sanitaires destinés au local commerce – volume 18 - et accessibles depuis la zone d'accès interne - volume 19 - (CUB (avec pour exploitant Tbc), 5.5 m²)
- **Volume 21** : Espace accès étage (SCI BORDEAUX ESPACE AQUITAINE)

2. Parties à usage commun de tout ou partie des propriétaires participant à la présente délibération :

- **Volume 6.2** : Partie de la toiture comportant un seul niveau hors espace climatisation (SNCF, 201 m²)
- **Partie de volume 13.1** : Colonne technique en façade côté centre ville (CUB (avec pour exploitant Parcub))
- **Volume 14.3** : Partie supérieure de la coursive (CUB (avec pour exploitant Tbc), 56 m²)
- **Volume 18.2** : Zone et équipements Climatisation en toiture (CUB (avec pour exploitant Tbc), 33 m²)
- **Volume 19** : Zone d'accès interne au Bâtiment pour entrée gare SNCF -volume 6 -, locaux Tbc – volume 15-, local commerces -volume 18- (CUB (avec pour exploitant Tbc), 12 m²)

3. Parties à usage du public :

- **Partie de volume 6.1.a** : Hall de l'espace multimodal (SNCF, 81 m²) ouvert à la clientèle aussi bien ferroviaire que routière
- **Volume 13.1** : Sas d'entrée donnant accès aux escaliers et à l'ascenseur du parking souterrain ainsi qu'à l'entrée aux locaux d'exploitation SNCF, Tbc, Commerces (CUB (avec pour exploitant Parcub), 59 m²)
- **Volumes 14.1 et 14.2** : Zone sous coursive (CUB (avec pour exploitant Tbc), 114 m²)
- **Volume 16** : WC publics (CUB (avec pour exploitant Tbc), 12 m²)

Comme indiqué dans les statuts de l'ASL, cette dernière a pour objet d'assurer la gestion et l'entretien des espaces à usage collectif des propriétaires ou du public, à l'exception de la fraction de volume 6.1a entretenue par son propriétaire, la SNCF, étant précisé que les coûts afférents seront partiellement remboursés par l'ASL, comme indiqué à l'article 27 des statuts sous réserve que la décision correspondante ait été adoptée dans les conditions de l'article 18 des statuts de l'ASL.

Hors le volume 18, tout changement de la nature du service rendu de la part de l'un des propriétaires ou exploitant devra donner lieu au vote d'une nouvelle délibération par le conseil syndical.

Envoyé en préfecture le 30/01/2014
Reçu en préfecture le 30/01/2014
Affiché le

Pour le volume 18, un éventuel changement d'affectation devra toutefois rester compatible avec les autres activités en présence. Dans ce sens, le volume 18 doit être affecté en priorité à des activités de service au public, marchandes ou non marchandes en respectant la nature des autres activités en présence et en respectant les interfaces avec les espaces communs : image, absence de nuisance visuelle, olfactive, auditive. Le comité de site sera consulté pour tout changement d'affectation et son avis sera respecté. Le cas échéant, il pourra être imposé à la nouvelle activité de procéder à ses frais à la mise en place de cloisons en dur, sans communication, d'un degré coupe-feu adapté et de prendre à sa charge toutes les démarches et travaux nécessaires pour que le volume devienne un établissement indépendant au titre de la sécurité incendie.

## ARTICLE 2 – Répartition des charges d'exploitation

2.1. La répartition des charges d'exploitation est décrite dans les tableaux joints en annexe à la présente délibération :

Les factures et synthèses des comptes seront établies conformément aux statuts de l'association syndicale. L'ensemble des frais et charges cités ci-dessus et ci-dessous sera facturé aux coûts réels sur présentation des factures correspondantes.

2.2-Mesures compensatoires liées à la mise en place tardive de l'Association Syndicale.
L'entretien et les travaux relatifs aux parties communes réalisés par chaque propriétaire ou exploitant avant la mise en place de l'association syndicale et l'approbation de la présente délibération feront l'objet d'une répartition financière entre les différentes parties conformément aux dispositions de l'article 27 des statuts et de la présente délibération, notamment son article 4.

## ARTICLE 3 – Gestion du site

Dans le cadre d'une convention d'exploitation du PEM à conclure de façon distincte, un comité de site sera créé. Il sera composé de représentants des partenaires concernés :
-propriétaires : Communauté urbaine de Bordeaux, Ville de Pessac et SNCF,
-exploitants : Tbc, Parcub.

Y seront associés à titre consultatif Le Conseil Régional d'Aquitaine en tant qu'autorité organisatrice de transports, et les commerces concessionnaires en tant qu'utilisateur des espaces.

Ce comité a vocation à procéder :

- au suivi et aux ajustements éventuellement nécessaires des différentes prestations réalisées par chacun pour ce qui concerne les parties à usage commun des propriétaires publics ou à usage public : qualité de réalisation, fréquence, coûts, mise en concurrence,

- au suivi du respect des utilisations affectées aux parties à usage commun des opérateurs ou à usage public,

- au suivi du respect de l'image de ces espaces,

- à l'acceptation des évolutions, installations dont l'architecture intérieure et en façade sera soumise par le demandeur au vu d'esquisses, plans et notice (matériaux, coloris, signalétique,…)

- en particulier pour ce qui concerne les parties accessibles au public de décider des utilisations à caractère conjoncturelles ou évènementielles

Envoyé en préfecture le 30/01/2014
Reçu en préfecture le 30/01/2014
Affiché le

- de représenter le site du point de vue institutionnel

Pour animer ce comité de site, dont la fréquence de réunion sera au minimum annuelle, et représenter institutionnellement le site, Tbc, exploitant du réseau de transports en commun urbains et la SNCF en seront animateur à tour de rôle (observations qualité, convocation, animation, relevé de décisions, suivi des décisions, synthèse des comptes), et ce, pour une durée de 3 ans.
Les trois premières années, la SNCF assurera ce rôle.

Horaires d'ouverture :

Il est d'ores et déjà convenu que l'ouverture du hall multimodal est effectuée par la SNCF selon les horaires définis d'entente avec le Conseil Régional et définis au 31/08/13 comme suit :

Lundi au Vendredi de 7h à 19h

Le samedi de 9h à 17h45

Le dimanche de 9h à 14h45

Toute modification de ces horaires par la SNCF sur demande de la Région Aquitaine devra au préalable avoir fait l'objet d'un avis des membres concernés de l'ASL.

## ARTICLE 4 – Dispositions particulières relatives à certains ouvrages ou installations

Pour tenir compte du caractère tardif de la création de l'ASL et du fait que les propriétaires des volumes dans lesquels sont situés les installations à usage collectif ont pris en charge l'entretien et la gestion de ces installations par des marchés actuellement en cours, des mesures provisoires sont mises en place telles que définies ci-après.

Que ce soit dans la période provisoire de mise en place ou ultérieurement, les frais afférents seront facturés par l'ASL en fonction de la répartition prévue par l'annexe IV des statuts.

### 4.1- POUR LA PARTIE DE VOLUME 6.1.a

Comme indiqué dans les statuts de l'ASL, la SNCF, prendra en charge sur le plan technique les alimentations, la maintenance de la porte automatique et l'entretien du hall multimodal (volume 6.1.a, 81 m²) y compris les baies vitrées donnant sur l'extérieur.

Les charges afférentes seront facturées par l'ASL (après communication par la SNCF des factures correspondantes) en fonction de la répartition prévue par l'annexe IV des statuts, volume 6.1a sous réserve que la décision correspondante ait été adoptée dans les conditions de l'article 18 des statuts de l'ASL.

### 4.2- POUR LE VOLUME 13

Durant les 3 premières années suivant l'adoption de la présente délibération, le nettoyage et l'entretien du volume 13 y compris la baie vitrée en façade du lot 13.1 ( hors ascenseur, escalier caisses et tous équipements du parking sis dans le volume 1) seront effectués par Parcub.

A l'expiration de ce délai, l'ASL prendra en charge ces missions dans le cadre de marchés réalisés après mise en concurrence.

Envoyé en préfecture le 30/01/2014
Reçu en préfecture le 30/01/2014
Affiché le

Les frais seront répartis conformément au « tableau de répartition des charges spécifiques des volumes affectés à l'usage de plusieurs exploitants» Annexe IV des statuts de l'association syndicale, volume 13.1.

## 4.3- POUR LES VOLUMES 14.1 et 14.2

**1.** Durant les 3 premières années suivant l'adoption de la présente délibération, l'éclairage et la sous face de la coursive seront entretenus par la CUB (Tbc)

A l'expiration de ce délai, l'ASL prendra en charge ces missions dans le cadre de marchés réalisés après mise en concurrence.

Les frais seront répartis conformément au « tableau de répartition des charges spécifiques des volumes affectés à l'usage de plusieurs exploitants» Annexe IV des statuts de l'association syndicale, volume 14.

**2.** Le nettoyage et le balayage du sol de la coursive seront assurés au titre de la voirie par la Ville de Pessac.

**3.** Le nettoyage des façades vitrées du lot 11 sera effectué par la ville de Pessac

## 4.4- POUR LE VOLUME 6.2

Durant les 3 premières années suivant l'adoption de la présente délibération, la toiture sur la partie à un seul niveau et sur la partie de la coursive sera entretenue par la SNCF.

A l'expiration de ce délai, l'ASL prendra en charge ces missions dans le cadre de marchés réalisés après mise en concurrence.

Les frais seront répartis conformément au « tableau de répartition des charges spécifiques des volumes affectés à l'usage de plusieurs exploitants» Annexe IV des statuts de l'association syndicale, volume 6.2.

## 4.5- POUR LE VOLUME 14.3

Durant les 3 premières années suivant l'adoption de la présente délibération, la toiture sur la partie à un seul niveau et sur la partie de la coursive sera entretenue par CUB (Tbc).

A l'expiration de ce délai, l'ASL prendra en charge ces missions dans le cadre de marchés réalisés après mise en concurrence.

Les frais seront répartis conformément au « tableau de répartition des charges spécifiques des volumes affectés à l'usage de plusieurs exploitants» Annexe IV des statuts de l'association syndicale, volume 14.

## 4.6- POUR LE VOLUME 16

- La consommation en eau des WC publics sur sous-compteur affecté à l'espace Tbc ainsi que la part des frais induits par le volume 18.2 (système de climatisation) seront répartis en 3 parts égales (CUB (Tbc), SNCF, Ville de Pessac).
- La consommation en électricité des WC publics sur compteur commun sera répartie en respectant le tableau de l'article 4.7.
- La maintenance et l'entretien des WC publics seront assurés par Parcub du lundi au vendredi et seront facturés par Parcub en 3 parts égales (CUB (Tbc), SNCF, Ville de Pessac).
- Du samedi au dimanche, les toilettes seront ouvertes et entretenues par la SNCF. Les frais d'entretien correspondants seront facturés par la SNCF en 3 parts égales (CUB (Tbc), SNCF et Ville de Pessac).

Envoyé en préfecture le 30/01/2014
Reçu en préfecture le 30/01/2014
Affiché le

## 4.7- POUR L'INSTALLATION DE CLIMATISATION

Durant les 3 premières années suivant l'adoption de la présente délibération, le fonctionnement, la maintenance, l'entretien du système de climatisation, le nettoyage et l'entretien de l'espace (hors structure et étanchéité) qui supporte le système de climatisation en toiture terrasse (volume 18.2) seront assurés par la SNCF.

A l'expiration de ce délai, l'ASL prendra en charge ces missions dans le cadre ou de marchés réalisés après mise en concurrence.

Les charges seront facturées à chaque occupant au prorata des surfaces occupées (volumes 15, 17, 18, 20 et 6.1.b pour la partie back-office) et seront partagées en 3 parts égales (CUB (Tbc), SNCF, Ville de Pessac) pour le volume 16 conformément au paragraphe 4-7.

| N° des volumes | Propriétaire concerné | Nature | Surface (Shob m²) | % |
|---|---|---|---|---|
| 15 | CUB (Tbc) | Local administratif | 76.5 | 22 % |
| 16 | CUB (Tbc)<br>SNCF<br>Ville de Pessac | Sanitaires publics | 12 | 1.17 %<br>1.17 %<br>1.16 % |
| 17 | CUB (Tbc) | Sanitaires Privés | 2.5 | 1% |
| 18 | CUB (Tbc) | Local commercial | 81 | 23.5 % |
| 20 | CUB (Tbc) | Sanitaires privés | 3 | 1 % |
| 6.1.b | SNCF | Back office | 170 | 49 % |
| Total | | | **345** | **100 %** |

## 4.8- POUR LE VOLUME 19

Durant les 3 premières années suivant l'adoption de la présente délibération, le nettoyage et l'entretien de la zone d'accès interne (12 m²) seront effectués par Tbc.
A l'expiration de ce délai, l'ASL prendra en charge ces missions dans le cadre de marchés réalisés après mise en concurrence.

Les frais y compris ceux induits par le volume 18.2 (système de climatisation) seront répartis conformément au « tableau de répartition des charges spécifiques des volumes affectés à l'usage de plusieurs exploitants» Annexe IV des statuts de l'association syndicale, volume 19.

## 4.9- POUR LES VOLUMES 17 et 20

Les alimentations, la maintenance et l'entretien des sanitaires (volume 17+20) accessibles depuis le sas commun seront à la charge des commerces.

Le propriétaire leur octroyant un droit d'occupation devra prévoir cette obligation dans l'acte autorisant cette occupation.

Envoyé en préfecture le 30/01/2014
Reçu en préfecture le 30/01/2014
Affiché le

LEGENDE

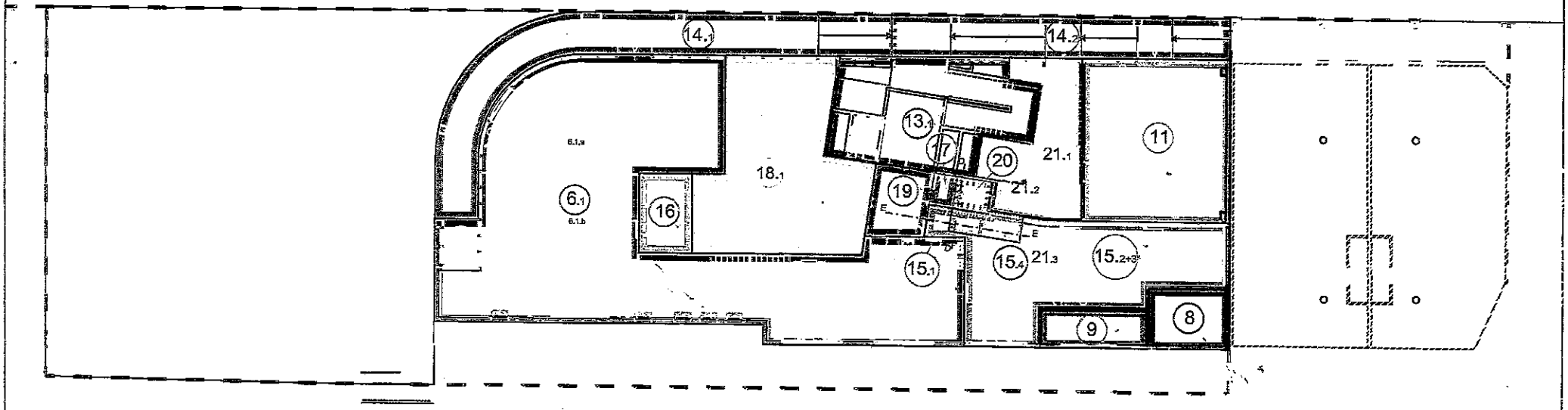
- Volume 6: SNCF. – Local commercial
- Volume 8: RFF. – Local technique
- Volume 9: CUB. – Local Technique Ventilation du parking (Parcub)
- Volume 11: Ville de PESSAC – Local administratif
- Volume 13: CUB. – Sas d'entrée (Parcub)
- Volume 14: CUB. – Zone sous coursive (Tbc)
- Volume 15: CUB. – Local administratif (Tbc)
- Volume 16: CUB. – Sanitaires publics ( accès par le Volume 6 ) (Parcub)
- Volume 17: CUB. – Sanitaires privés (Tbc)
- Volume 18: CUB. – Local comercial (Tbc)
- Volume 19: CUB. – Zone accès pour les Volumes 6–13 et 15–17–18–20 (Tbc)
- Volume 20: CUB. – Sanitaires privés (Tbc)
- Volume 21: SCI BORDEAUX ESPACE AQUITAIN – Espace bureaux

Commune de PESSAC

1

# Pôle Intermodal

## Niveau RDC



Envoyé en préfecture le 30/01/2014
Reçu en préfecture le 30/01/2014
Affiché le

**Département de la Gironde**
**Arrondissement de Bordeaux**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

---

**Séance du jeudi 23 janvier 2014**

*L'an deux mille quatorze le vingt trois janvier à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.*

*Présents :*
Jean-Jacques BENOÎT - Jean-Louis HAURIE - Danielle LE ROY - Dany DEBAULIEU - Michel CABANNES - Odette EYSSAUTIER - Thierry HOFER - Philippe DESPUJOLS - Edith MONCOUCUT - Patrice VERDON - Dominique DUMONT - Michel DAZAT - Mado LAMBERT - René LAVERSANNE - Laure CURVALE - Patrick GUILLEMOTEAU - Ibrahim N'DIAYE - Samira EL KHADIR - Nathalie DELTIMPLE - Didier SARRAT - Touria BELHANAFI - Isabel VINCENT-PEREIRA - Gérard DUBOS - Frédéric DANJON - Maxime MOULINIER - Maria FUENTES - Alain AMIDIEU - Sylvie LESTURGEON - Josyane PEREZ - Patricia FENOCCHIO - Michel OLIVIER - Lahcen BAYTI - Christian MILLIER - Françoise BOURDEAU - Franck RAYNAL - Dominique POUSTYNNIKOFF - Sylvie TRAUTMANN - Eric MARTIN - Pascal BREUZARD - Isabelle UFFERTE - Gérard BARTHELEMY

*Absents ayant donné procuration :*
France NORMAND procuration à Danielle LE ROY
Corinne GONET procuration à Dany DEBAULIEU
Marie-Céline LAFARIE procuration à Eric MARTIN
Nathalie MARCADET-LABARBE procuration à Franck RAYNAL

*Absents :*

*Secrétaire de séance : Maria FUENTES*

**n°d'ordre : DEL2014_021**

**Objet : Création de jardins citoyens au Pontet - 2ème tranche - Demande de fonds de concours et approbation du plan de financement prévisionnel**

Monsieur Thierry HOFER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

La Ville soutient la création et le développement de jardins citoyens inscrits dans les quartiers de Pessac et portés par leurs habitants.

Par délibération en date du 24 mai 2012, le Conseil municipal a approuvé le plan de financement prévisionnel de la première tranche du projet de création de jardins citoyens dans le quartier du Pontet. Aujourd'hui achevée, elle permet l'installation de vingt jardiniers.

Une deuxième tranche de travaux va permettre d'aménager les équipements collectifs par la création d'un espace convivial avec pergola et tables de pique-nique, de commodités accessibles aux personnes à mobilité réduite et de stationnements pour véhicules et cycles.

Envoyé en préfecture le 30/01/2014
Reçu en préfecture le 30/01/2014
Affiché le

L'ensemble de cette réalisation répond aux objectifs de développement durable de la Ville et de son Agenda 21.

Elle est inscrite, via la démarche globale de soutien aux jardins citoyens, dans le Contrat de co-développement avec la Communauté Urbaine de Bordeaux au titre des Projets Nature.

La CUB est ainsi susceptible d'apporter son soutien financier à la deuxième tranche, dont le coût est estimé à 82 786,93 € H.T. soit 99 344,32 € TTC (TVA à 20%), sous la forme d'un fonds de concours d'un montant de 41 393,46 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 24 mai 2012, relative aux demandes de subventions d'investissement et à l'approbation du plan de financement prévisionnel pour la création de jardins citoyens au Pontet - 1ère tranche,

Considérant qu'il y a lieu de délibérer pour la demande de fonds de concours et l'approbation du plan de financement prévisionnel pour la création de jardins citoyens au Pontet - 2ème tranche,

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier de la CUB et de tout organisme pouvant intervenir dans le financement de cette opération et à signer les documents s'y rapportant ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-annexé ;
- de dire que le financement des travaux sera prélevé au chapitre 23 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Conseiller Général,

Vice-Président de la C.U.B.

**Jean-Jacques BENOÎT**

Envoyé en préfecture le 30/01/2014
Reçu en préfecture le 30/01/2014
Affiché le

**Département de la Gironde**
**Arrondissement de Bordeaux**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

---

**Séance du jeudi 23 janvier 2014**

*L'an deux mille quatorze le vingt trois janvier à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.*

*Présents :*
Jean-Jacques BENOÎT - Jean-Louis HAURIE - Danielle LE ROY - Dany DEBAULIEU - Michel CABANNES - Odette EYSSAUTIER - Thierry HOFER - Philippe DESPUJOLS - Edith MONCOUCUT - Patrice VERDON - Dominique DUMONT - Michel DAZAT - Mado LAMBERT - René LAVERSANNE - Laure CURVALE - Patrick GUILLEMOTEAU - Ibrahim N'DIAYE - Samira EL KHADIR - Nathalie DELTIMPLE - Didier SARRAT - Touria BELHANAFI - Isabel VINCENT-PEREIRA - Gérard DUBOS - Frédéric DANJON - Maxime MOULINIER - Maria FUENTES - Alain AMIDIEU - Sylvie LESTURGEON - Josyane PEREZ - Patricia FENOCCHIO - Michel OLIVIER - Lahcen BAYTI - Christian MILLIER - Françoise BOURDEAU - Franck RAYNAL - Dominique POUSTYNNIKOFF - Sylvie TRAUTMANN - Eric MARTIN - Pascal BREUZARD - Isabelle UFFERTE - Gérard BARTHELEMY

*Absents ayant donné procuration :*
France NORMAND procuration à Danielle LE ROY
Corinne GONET procuration à Dany DEBAULIEU
Marie-Céline LAFARIE procuration à Eric MARTIN
Nathalie MARCADET-LABARBE procuration à Franck RAYNAL

*Absents :*

*Secrétaire de séance : Maria FUENTES*

**n°d'ordre : DEL2014_022**

**Objet : Rue de Camponac - Entretien de l'écran acoustique le long de la voie ferrée Bordeaux-Irun - Convention entre la Ville et RFF**

Monsieur Michel DAZAT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la mise en place des observatoires du bruit des transports terrestres visant à recenser les zones de « Points Noirs Bruits » (PNB) et à proposer des plans d'actions afin de les résorber, Réseau Ferré de France (RFF) et l'État ont engagé un programme pilote d'opérations prioritaires. Ce programme, financé par l'État, l'ADEME, la Région, la CUB et RFF, concerne notamment une portion de l'axe ferroviaire Bordeaux-Facture située sur Pessac.

Afin de supprimer ces PNB dans le secteur couvrant les immeubles des résidences La Châtaigneraie-Arago et Camponac, un écran acoustique d'un linéaire de 880 m et d'une hauteur de 3 m, a été placé le long de la voie ferrée, rue de Camponac et sur le domaine privé des résidences « Domofrance » La Châtaigneraie et Arago, entre l'avenue de la Forge et la rocade de Bordeaux.

Envoyé en préfecture le 30/01/2014
Reçu en préfecture le 30/01/2014
Affiché le

Compte tenu de la localisation, l'entretien de cet écran, portion de 250 m linéaire environ sur la rue de Camponac, protégé par un traitement anti-graffiti, sera assuré par les services de la Ville de Pessac dans sa partie située en limite du domaine public.

La convention a pour objet de définir les règles applicables à la gestion ultérieure de l'ouvrage et plus particulièrement les obligations respectives de RFF et de la Ville de Pessac dans ce domaine.

Il est proposé au Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec RFF

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Conseiller Général,

Vice-Président de la C.U.B.

**Jean-Jacques BENOÎT**

Envoyé en préfecture le 30/01/2014
Reçu en préfecture le 30/01/2014
Affiché le

VILLE DE Pessac

RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE

# Convention

Relative à l'entretien de l'écran acoustique situé le long de la voie ferrée Bordeaux-Irun à Pessac Côté Voie 1

Envoyé en préfecture le 30/01/2014
Reçu en préfecture le 30/01/2014
Affiché le

ENTRE LES SOUSSIGNES,

***La Ville de Pessac***, représenté par le **Maire**, Monsieur **Jean-Jacques BENOÎT**,

Ci-après désignée « **La ville** »

Et,

***Réseau ferré de France***, établissement public national à caractère industriel et commercial, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est situé 92 Avenue de France, 75013 Paris, représenté par **Pascal PETEL** dument habilité aux fins des présentes,

Ci-après désigné « **RFF** »

RFF et la ville étant désignés collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

Envoyé en préfecture le 30/01/2014
Reçu en préfecture le 30/01/2014
Affiché le

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET ..... 5

ARTICLE 2. MAITRISE D'OUVRAGE ..... 5

ARTICLE 3. GESTION ULTERIEURE DES OUVRAGES ..... 5

3.1 Engagements de la ville de Pessac ..... 5

3.2 Ecran côté voie et structure ..... 5

ARTICLE 4. CONDITIONS DE REALISATION DE L'ENTRETIEN PAR LA VILLE 5

ARTICLE 5. DUREE DE LA CONVENTION ..... 5

ARTICLE 6. MODIFICATIONS DE LA CONVENTION ..... 6

ARTICLE 7. RESPONSABILITES ..... 6

ARTICLE 8. RESILIATION ..... 6

ARTICLE 9. LITIGES ..... 6

NOTIFICATIONS - CONTACTS ..... 6

ANNEXES

Envoyé en préfecture le 30/01/2014
Reçu en préfecture le 30/01/2014
Affiché le

**IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT**

Dans le cadre de la mise en place des observatoires du bruit des transports terrestres visant à recenser les zones de « Points Noirs Bruits » (PNB) et à proposer des plans d'actions afin de les résorber, Réseau Ferré de France (RFF) et l'Etat ont proposé un programme pilote d'opérations prioritaires. Ce programme, financé par l'Etat, l'ADEME, la Région, la CUB et RFF, concerne notamment une portion de l'axe ferroviaire Bordeaux – Facture située à Pessac.

Suite aux études menées par Réseau Ferré de France, les solutions retenues pour la suppression de ces PNB sont :

- La mise en place de protections acoustiques sous forme de plusieurs écrans verticaux absorbants implantés en bordure de la voie ferrée. Pour le secteur couvrant les immeubles des résidences Châtaigneraie, Arago et Camponac, ces travaux se sont déroulés pour l'essentiel au dernier trimestre 2011 et sont aujourd'hui finalisés.
- La mise en place de protections complémentaires par isolation de façade pour les logements dont la situation de PNB ne sera pas entièrement résorbée par la mise en œuvre des écrans acoustiques.

L'écran implanté à Pessac, d'un linéaire de 880m et d'une hauteur de 3m, est placé le long de la voie ferrée Bordeaux –Irun, sur le territoire de la ville de Pessac, rue de Camponac et sur le domaine privé des résidences « Domofrance » Chataigneraie et Arago, entre l'avenue de la Forge et la rocade de Bordeaux.

Compte tenu de cette localisation, un accord sur l'entretien de cet écran a été recherche avec la ville de Pessac et Domofrance pour la façade donnant sur leurs propriétés.

Envoyé en préfecture le 30/01/2014
Reçu en préfecture le 30/01/2014
Affiché le

**IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT**

## ARTICLE 1. OBJET

La présente convention a pour objet de définir les règles applicables à la gestion ultérieure de l'ouvrage réalisé pour la partie située en limite du domaine public communal de la ville de Pessac (voir annexe 1), et plus particulièrement les obligations respectives de RFF et de la ville de Pessac dans ce domaine. Une autre convention sera signée avec Domofrance pour la partie les concernant.

## ARTICLE 2. MAITRISE D'OUVRAGE

RFF, propriétaire des infrastructures ferroviaires, est maître d'ouvrage de la construction de l'écran acoustique décrit en annexe 1 et des travaux associés. Cet écran, propriété de RFF, est situé, en partie, en limite du domaine public communal de la ville de Pessac, qui constitue donc le seul accès à l'ouvrage pour le côté opposé à la voie ferrée.

## ARTICLE 3. GESTION ULTERIEURE DE L'OUVRAGE

### 3.1 Engagements de la ville de Pessac

En cas de dégradation visuelle de l'écran, la ville de Pessac assure le nettoyage de l'ouvrage côté domaine public communal, (cf. annexe 1). Elle est responsable de du maintien de la qualité esthétique de la face côté domaine public de l'écran.

### 3.2 Ecran côté voie et structure

RFF, propriétaire de l'écran, est responsable de la pérennité de l'ouvrage. . Les charges de RFF incluent l'ensemble des interventions côté voie ferrée, compris aspect propreté ainsi que sur la structure de l'ouvrage. Par ailleurs, côté domaine public communal, RFF prendra en charge les éventuels réparations, remplacements ou retraits des grilles apposées sur l'ouvrage.

## ARTICLE 4. CONDITIONS DE REALISATION DE L'ENTRETIEN PAR LA VILLE

RFF autorise l'intervention de la ville de Pessac sur l'ouvrage pour en assurer le nettoyage. Cette autorisation se limite à la façade de l'écran côté domaine public communal, et ne pourra conduire à positionner des personnes ou objets sur le sommet de l'écran ou en prolongement de sa hauteur.

L'entretien pris en charge par la ville l'est à ses frais et suivant les spécifications techniques transmises par RFF et reprécisées en annexe 2.

Toute intervention de la ville sur l'écran ne rentrant pas dans le cadre des spécifications décrites en annexe 2 ou conduisant à modifier l'aspect de l'écran devra être soumise à acceptation de RFF. La ville adressera sa demande à RFF par lettre recommandée avec accusé de réception. RFF s'engage à délivrer sa réponse dans un délai de trois mois après réception de la demande.

## ARTICLE 5. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans (dix ans), reconductible par accord tacite pour la même durée. Elle prend effet à compter de la signature par les deux Parties d'un même exemplaire de la convention.

Envoyé en préfecture le 30/01/2014
Reçu en préfecture le 30/01/2014
Affiché le

## ARTICLE 6. MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Des mesures nouvelles pourront intervenir par voie d'avenant, signé par les deux parties.

## ARTICLE 7. RESPONSABILITES

La ville de Pessac assure sous sa responsabilité exclusive l'entretien de l'ouvrage, objet de la présente convention. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment. La ville est responsable vis-à-vis des tiers de l'aspect de l'ouvrage côté domaine public communal.

Cependant, aucune contestation ne pourra être élevée au aucune contestation juridique menée contre la ville ou ses représentants en cas de dégradation de l'ouvrage dans le cadre d'une opération d'entretien menée dans le respect des spécifications détaillées dans l'annexe 2.

## ARTICLE 8. RESILIATION

RFF pourra résilier unilatéralement la présente convention pour tout motif par lettre recommandée avec accusée de réception en respectant un délai de préavis de 3 mois.

En cas de non respect par RFF des engagement pris dans la présente convention, la ville de Pessac pourra résilier la présente convention, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, restée en tout ou partie infructueuse.

## ARTICLE 9. LITIGES

En cas de litige, portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, si un accord ne pouvait intervenir entre les parties, et après avoir épuisé toutes les possibilités de conciliation, le conflit sera porté devant la juridiction compétente.

## NOTIFICATIONS - CONTACTS

Toute notification faite par l'une des Parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple ou par fax ou courrier électronique à :

**Pour RFF**
Le chef du service des projets d'investissement, directeur adjoint de la DR APC, Pascal PETEL
88/89 quai des Chartons
33070 BORDEAUX Cedex

**Pour la ville de Pessac**
Monsieur le maire, Jean-Jacques BENOIT
39 pl 5ème République
33600 PESSAC

Envoyé en préfecture le 30/01/2014
Reçu en préfecture le 30/01/2014
Affiché le

***Fait en deux exemplaires originaux***

A Bordeaux, le
RFF

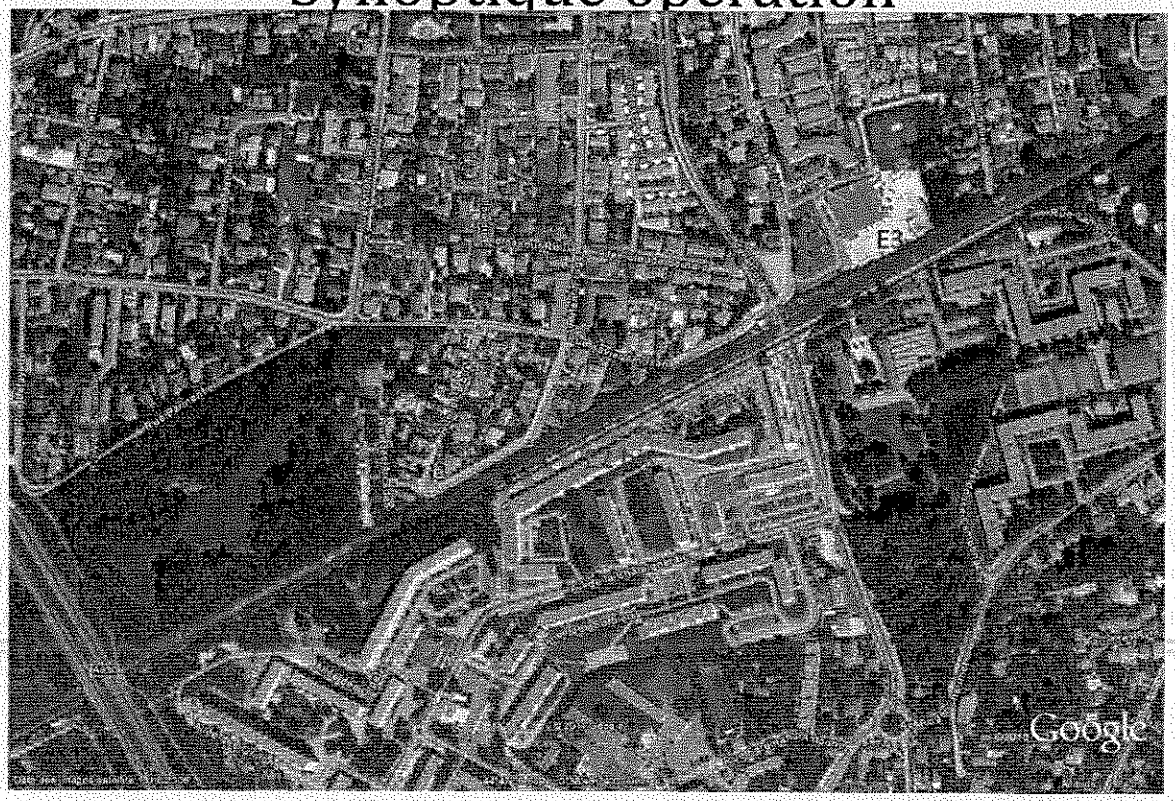
A Pessac, le
La ville de Pessac

Envoyé en préfecture le 30/01/2014
Reçu en préfecture le 30/01/2014
Affiché le

## ANNEXES

**Annexe 1**

# Synoptique opération



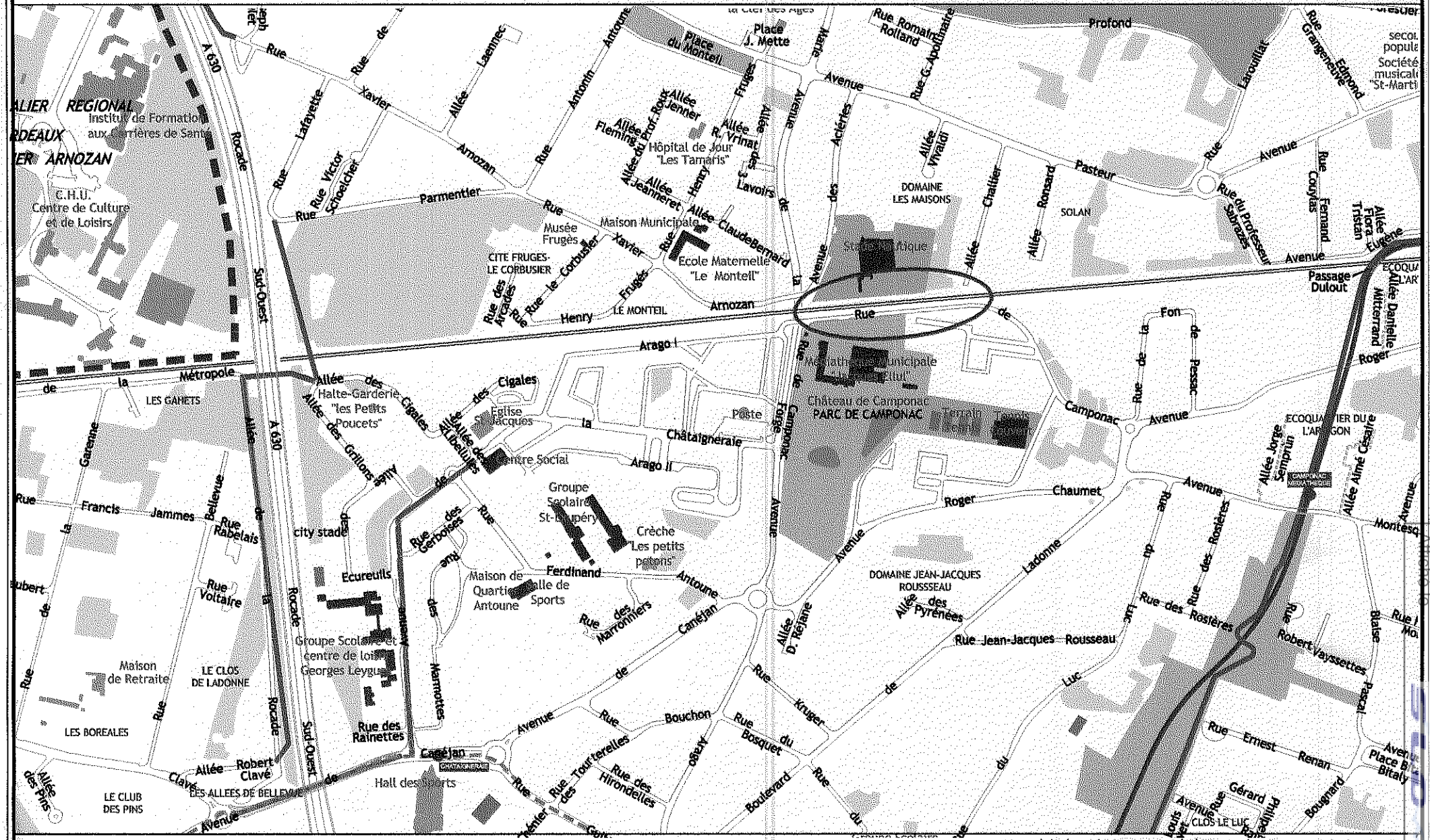

Le schéma ci-dessus présente la localisation des écrans E1, E2bis et E3, propriété de Réseau Ferré de France. Ces écrans sont situés en limite de domanialité entre Réseau Ferré de France, côté voie ferrée (Nord), et la ville de Pessac et Domofrance côté Sud.
Pour ce qui concerne la ville de Pessac la domanialité débute à l'Ouest au niveau de la rampe d'accès piétons menant à l'avenue de la Forge (rampe incluse), et s'arrête à l'extrémité de l'écran E3.
L'ensemble de la surface d'écran longeant la domanialité de la ville de Pessac côté ville est recouverte de peinture anti graffiti.

Envoyé en préfecture le 30/01/2014
Reçu en préfecture le 30/01/2014
Affiché le

**Annexe 2 : procédure d'entretien et de nettoyage de la surface de l'écran**

VILLE DE PESSAC

# Ville de PESSAC
## PLAN DE SITUATION
### ECRAN ACOUSTIQUE rue de CAMPONAC




Le 19.10.12

Plan réalisé par la Direction Générale Aménagement et Cadre de Vie

Envoyé en préfecture le 30/01/2014
Reçu en préfecture le 30/01/2014
Affiché le

Envoyé en préfecture le 30/01/2014
Reçu en préfecture le 30/01/2014
Affiché le

**Département de la Gironde**
**Arrondissement de Bordeaux**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

---

**Séance du jeudi 23 janvier 2014**

*L'an deux mille quatorze le vingt trois janvier à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.*

*Présents :*
Jean-Jacques BENOÎT - Jean-Louis HAURIE - Danielle LE ROY - Dany DEBAULIEU - Michel CABANNES - Odette EYSSAUTIER - Thierry HOFER - Philippe DESPUJOLS - Edith MONCOUCUT - Patrice VERDON - Dominique DUMONT - Michel DAZAT - Mado LAMBERT - René LAVERSANNE - Laure CURVALE - Patrick GUILLEMOTEAU - Ibrahim N'DIAYE - Samira EL KHADIR - Nathalie DELTIMPLE - Didier SARRAT - Touria BELHANAFI - Isabel VINCENT-PEREIRA - Gérard DUBOS - Frédéric DANJON - Maxime MOULINIER - Maria FUENTES - Alain AMIDIEU - Sylvie LESTURGEON - Josyane PEREZ - Patricia FENOCCHIO - Michel OLIVIER - Lahcen BAYTI - Christian MILLIER - Françoise BOURDEAU - Franck RAYNAL - Dominique POUSTYNNIKOFF - Sylvie TRAUTMANN - Eric MARTIN - Pascal BREUZARD - Isabelle UFFERTE - Gérard BARTHELEMY

*Absents ayant donné procuration :*
France NORMAND procuration à Danielle LE ROY
Corinne GONET procuration à Dany DEBAULIEU
Marie-Céline LAFARIE procuration à Eric MARTIN
Nathalie MARCADET-LABARBE procuration à Franck RAYNAL

*Absents :*

*Secrétaire de séance : Maria FUENTES*

**n°d'ordre : DEL2014_023**

**Objet : 17ème édition du festival des Vibrations Urbaines**

Madame Nathalie DELTIMPLE, Conseillère Municipale, présente le rapport suivant :

Le festival des « Vibrations Urbaines » est devenu, par ses seize dernières éditions, une manifestation reconnue comme un véritable temps d'expression des cultures urbaines et de festivité pour la jeunesse.

Dans le cadre de ce festival organisé du 17 au 26 octobre 2014, de nombreuses actions seront mises en place (ateliers, concerts, performances, événements sportifs) afin de valoriser la découverte d'activités et de contribuer à la reconnaissance d'expressions culturelles et sportives nouvelles.

Ce festival est également un temps de valorisation du travail éducatif réalisé pendant l'année sur les pratiques amateurs des jeunes. Il met l'accent sur des ateliers nécessitant une implication active de la part des participants. Ainsi plus de 3 700 jeunes ont participé en 2013 aux différents ateliers, initiations et tournois sportifs.

Envoyé en préfecture le 30/01/2014
Reçu en préfecture le 30/01/2014
Affiché le

Ce festival pluridisciplinaire attire un large public grâce aux temps forts qu'il propose, aux disciplines pointues mises en avant et aux intervenants de qualité. Ainsi, si près de 20 000 festivaliers ont assisté à l'édition 2013, 70% d'entre eux venaient de la CUB.

La réalisation de cet événement s'appuie sur des financements multiples et sur le développement d'un important partenariat tant public que privé à travers la signature de conventions.

Il est proposé au Conseil municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les crédits inscrits au BP 2014,

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les partenariats, aides et subventions auprès des différents partenaires institutionnels et privés,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats et conventions permettant la bonne réalisation de cette dix-septième édition.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Conseiller Général,

Vice-Président de la C.U.B.

**Jean-Jacques BENOÎT**

Envoyé en préfecture le 30/01/2014
Reçu en préfecture le 30/01/2014
Affiché le

**Département de la Gironde**
**Arrondissement de Bordeaux**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

---

**Séance du jeudi 23 janvier 2014**

*L'an deux mille quatorze le vingt trois janvier à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.*

*Présents :*
Jean-Jacques BENOÎT - Jean-Louis HAURIE - Danielle LE ROY - Dany DEBAULIEU - Michel CABANNES - Odette EYSSAUTIER - Thierry HOFER - Philippe DESPUJOLS - Edith MONCOUCUT - Patrice VERDON - Dominique DUMONT - Michel DAZAT - Mado LAMBERT - René LAVERSANNE - Laure CURVALE - Patrick GUILLEMOTEAU - Ibrahim N'DIAYE - Samira EL KHADIR - Nathalie DELTIMPLE - Didier SARRAT - Touria BELHANAFI - Isabel VINCENT-PEREIRA - Gérard DUBOS - Frédéric DANJON - Maxime MOULINIER - Maria FUENTES - Alain AMIDIEU - Sylvie LESTURGEON - Josyane PEREZ - Patricia FENOCCHIO - Michel OLIVIER - Lahcen BAYTI - Christian MILLIER - Françoise BOURDEAU - Franck RAYNAL - Dominique POUSTYNNIKOFF - Sylvie TRAUTMANN - Eric MARTIN - Pascal BREUZARD - Isabelle UFFERTE - Gérard BARTHELEMY

*Absents ayant donné procuration :*
France NORMAND procuration à Danielle LE ROY
Corinne GONET procuration à Dany DEBAULIEU
Marie-Céline LAFARIE procuration à Eric MARTIN
Nathalie MARCADET-LABARBE procuration à Franck RAYNAL

*Absents :*

*Secrétaire de séance : Maria FUENTES*

**n°d'ordre : DEL2014_024**

**Objet : Convention annuelle d'objectifs entre la Ville de Pessac et l'Espace Musical de Pessac (EMP)**

Madame Danielle LE ROY, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de son action en faveur du développement culturel, la Ville affirme sa volonté de participer à une politique cohérente en faveur de l'accès à l'enseignement de la Musique et de la pratique musicale au plus grand nombre de familles.

Afin de répondre à cet objectif, depuis mai 2011, un travail a été engagé avec l'Espace Musical de Pessac. Cette association loi 1901, créée en 1987, a également bénéficié de l'accompagnement individuel dans le cadre du dispositif local d'accompagnement aux associations.

Ses principaux objectifs sont de promouvoir et d'assurer l'enseignement de la musique et sa pratique sous toutes ses formes mais aussi de favoriser le développement du goût et la découverte de diverses pratiques musicales par différentes démarches pédagogiques.

Envoyé en préfecture le 30/01/2014
Reçu en préfecture le 30/01/2014
Affiché le

Par délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2013, cette collaboration a donné lieu à la signature d'une convention annuelle d'objectifs fixant les modalités de partenariat entre la Ville et l'Espace Musical de Pessac. Le projet conduit par l'association a concerné 498 élèves dont 425 de moins de 18 ans (soit 85,34% de l'effectif global).

Aujourd'hui, afin de poursuivre le travail engagé et de garantir l'accès à la musique au plus grand nombre dans le respect des missions de chacun et au profit d'un projet partagé, il est nécessaire de définir les modalités de partenariat pour l'année à venir.

Il est proposé au Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2013-156 du Conseil Municipal du 23 mai 2013,

Considérant la nécessité de formaliser cette action par la signature d'une nouvelle convention annuelle d'objectifs avec l'Espace Musical de Pessac portant sur l'année 2014 et précisant le montant du soutien financier consenti par la Ville de Pessac à l'association, soit :
- en section fonctionnement : 255 358 € dévolus au soutien de l'activité générale de l'association,
- en section d'investissement : 7 500 € dévolus à l'achat d'instruments de musique et/ou de matériel pédagogique,

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs avec ladite association portant sur l'année 2014,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer
- de dire que les crédits relatifs à cette opération seront respectivement prélevés aux chapitre 65 (fonctionnement) et 204 (investissement) du budget de la Ville.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Conseiller Général,

Vice-Président de la C.U.B.

**Jean-Jacques BENOÎT**

Envoyé en préfecture le 30/01/2014
Reçu en préfecture le 30/01/2014
Affiché le

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION**

**ESPACE MUSICAL DE PESSAC - 2014**

Entre

La Commune de Pessac, représentée par Monsieur Jean-Jacques BENOÎT, Maire, dûment autorisé par délibération n° .....du Conseil Municipal réuni le 23 janvier 2014, et désignée sous le terme « La Commune », d'une part,

Et

L'association Espace Musical de Pessac, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé, 42, avenue du Général Leclerc 33600 PESSAC, représentée par Madame Catherine MOREAU, Présidente, et désignée sous le terme « l'association », d'autre part,
N° SIRET : 34292311700010

**Il est convenu ce qui suit :**

## Préambule

Considérant le projet initié et conçu par l'association à savoir « Promouvoir et assurer l'enseignement de la musique sous toutes ses formes » conforme à son objet statutaire.

Considérant l'article L. 1111-2 du CGCT qui dispose que *« les communes, les départements et les régions ... concourent au développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique, ainsi qu'à la protection de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie... » .*

Considérant, que, dans le cadre de son action en faveur du développement de la culture, la Commune confirme sa volonté de contribuer à une politique cohérente sur son territoire concernant l'accès à l'enseignement et à la pratique musicale au plus grand nombre.

Considérant que l'action ci-après présentée par l'association participe de cette politique.

## Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour but de définir les engagements respectifs des deux parties signataires afin de mener à bien l'action proposée par l'association et, en particulier, dans leur aspect financier.

Dans cette perspective, l'association s'engage à mettre en œuvre, dans un but non lucratif, à son initiative, sous sa responsabilité et en adéquation avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, l'action suivante :

❍ Promouvoir et assurer :
- ➢ l'enseignement de la musique et sa pratique sous toutes ses formes
- ➢ le développement du goût et la découverte de diverses pratiques musicales par différentes démarches pédagogiques.

Cette démarche s'inscrit dans une dimension d'intérêt local et général en s'ouvrant à tous.

Envoyé en préfecture le 30/01/2014
Reçu en préfecture le 30/01/2014
Affiché le

En outre, la Commune, qui reconnaît et partage les objectifs poursuivis par l'Espace Musical de Pessac, s'engage à contribuer à la mise en œuvre de l'action conduite par cette association dans les limites des possibilités financières de la Ville en privilégiant les actions pédagogiques en direction des moins de 18 ans, en encourageant le lien social et ce, pour un effectif global d'inscrits se situant aux environs de 500 élèves par an.

**Article 2 : Durée de la convention et modalités de renouvellement**

La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter de sa signature. Un point d'étape sera effectué entre la Commune et l'association avant la fin de l'année 2014.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et au contrôle opéré par la Commune selon les modalités définies à l'article 10.

**Article 3 : Conditions de détermination du coût de l'action**

**3.1 Coût total de l'action**

Il est calculé au regard des bilans d'activité et financier de l'association et des budgets prévisionnels présentés par celle-ci à la Commune.

**3.2 Coûts totaux estimés éligibles de l'action**

Ils sont fixés au regard de la demande de subvention de l'association. Le besoin de financement public doit prendre en compte tous les produits affectés à l'action.

Les budgets prévisionnels de l'action indiquent le détail des coûts éligibles à la contribution financière de la Commune, établis en conformité avec les règles définies à l'article 3.3, et l'ensemble des produits affectés.

**3.3 Coûts à prendre en considération**

Ils comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre de l'action conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'association.

Ils concernent notamment :

❍ tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :

- sont liés à l'objet de l'action ;
- sont nécessaires à la réalisation de l'action ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation de l'action*;*
- sont dépensés par « l'association » ;
- sont identifiables et contrôlables

❍ les coûts indirects éligibles comprenant les coûts liés à la mise à disposition gratuite de locaux municipaux nécessaires au fonctionnement de l'association (Cf article 7).

**3.4 Adaptation des dépenses**

Lors de la mise en œuvre de l'action, l'association peut, le cas échéant, procéder à une adaptation de ses budgets prévisionnels par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1 ne doit pas affecter la réalisation de l'action et ne doit pas être substantielle*.*

Envoyé en préfecture le 30/01/2014
Reçu en préfecture le 30/01/2014
Affiché le

L'association peut également procéder, le cas échéant, à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation de l'action et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 3.1.

L'association notifie ces modifications à la Commune par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.

## Article 4 : Conditions de détermination de la contribution financière

### 4.1 Généralités

La Commune contribue financièrement à l'action conduite par l'association par l'attribution de diverses subventions de fonctionnement et d'une subvention d'investissement dédiée à l'achat d'instruments de musique et/ou de matériel pédagogique dont les montants sont définis au regard du dossier de subvention adressé par l'association à la Ville et des possibilités financières de la Commune.

### 4.2 Pour l'année 2014

La Commune contribue financièrement à l'action conduite par l'association pour un montant de 262 858 € dont 255 358 € en section de fonctionnement dévolus au soutien de l'activité générale de l'association et 7 500 € en section d'investissement dévolus à l'achat d'instruments de musique et/ou de matériel pédagogique. Ce montant correspond à 55,30 % du budget global de l'association.

### 4.3 Pour les années suivantes

Chaque année, la Commune s'engage à étudier les demandes de subventions formulées par l'association au regard de l'évolution du projet portant sur l'enseignement musical sur son territoire. Les montants et la répartition des aides financières allouées à l'association par la Commune seront déterminés au regard de l'équilibre global de l'opération et des possibilités financières de la Ville. Ils donneront annuellement et respectivement lieu à une délibération du Conseil Municipal, seront inscrits au budget de la Ville et feront l'objet d'une nouvelle convention d'objectifs.

### 4.4. Les conditions

Les contributions financières de la Commune mentionnées aux paragraphes 4.2 et 4.3 ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :

❍ la délibération du Conseil Municipal ;

❍ le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1er, 6, 7 et 8, sans préjudice de l'application de l'article 12 ;

❍ la vérification par la Commune que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action, conformément à l'article 10.

En cours d'exercice budgétaire, l'attribution des subventions précisées dans la présente convention ne fait pas obstacle à l'attribution de subventions complémentaires tant en fonctionnement qu'en investissement.Toute nouvelle demande particulière de subvention est étudiée au vu d'un dossier spécifique présentée par l'association précisant le projet envisagé et son financement. Toute nouvelle attribution de subvention donnera lieu à une délibération du Conseil Municipal et sera inscrite au budget de la Ville.

Envoyé en préfecture le 30/01/2014
Reçu en préfecture le 30/01/2014
Affiché le

**Article 5 : Modalités de versement des subventions municipales**

Pour l'année 2014, la commune s'engage à verser les subventions allouées à l'association selon les modalités suivantes :

**5.1. Pour les subventions inscrites au budget de la Ville en section Fonctionnement d'un montant total de 255 358 € :**

- 175 420 € après le vote du budget, dès que la convention aura un caractère exécutoire;

- 50 120 € sur production du bilan financier de l'année N-1 , soit, au plus tard dans le courant de septembre 2014 ;

- 29 818 € après les vérifications réalisées par l'administration conformément à l'article 6 et, le cas échéant, l'acceptation des modifications prévue à l'article 3.4, au plus tard dans le courant du mois d'octobre 2014.

**5.2. Pour la subvention inscrite au budget de la Ville en section Investissement, soit 7 500 € :**

- sur présentation à la Commune des factures acquittées par l'association correspondant à l'achat d'instruments de musique et/ou de matériel pédagogique.

**5.3 Coordonnées bancaires**

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à :

Titulaire du compte ..... ESPACE MUSICAL DE PESSAC

Nom de la Banque ..... Crédit Mutuel du Sud Ouest

Code établissement .....15589

Code guichet ..... 33539

Numéro de compte : .....06980767040

Clé RIB ..... 68

L'ordonnateur de la dépense est .....Le Maire de Pessac

Le comptable assignataire est ..... Le trésorier principal de la Ville de Pessac

**Article 6 : Justificatifs**

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

Envoyé en préfecture le 30/01/2014
Reçu en préfecture le 30/01/2014
Affiché le

- ❍ le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ; ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif de l'action définie d'un commun accord entre la Commune et l'association. Ces documents sont signés par la Présidente ou toute personne habilitée ;
- ❍ les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- ❍ le rapport d'activité.

## Article 7 : Autres engagements

### 7.1. Engagements complémentaires de la Commune

7.1.1. Mise à disposition de locaux municipaux

Afin de permettre le bon fonctionnement de l'association, la Commune met gratuitement à sa disposition divers locaux municipaux :

- d'une part : un lieu d'hébergement principal, situé au 42, avenue du Général Leclerc à Pessac, dans l'enceinte de l'école élémentaire Pierre Castaing, servant de siège social à l'association. Ce lieu est constitué :
  - × d'un corps de bâtiment à deux niveaux principalement dévolu à l'accueil des familles et à l'administration,
  - × d'un local en cours d'aménagement comprenant diverses salles destinées à l'enseignement musical.

  La Ville de Pessac s'acquitte des consommations d'eau, de gaz et d'électricité concernant les dits équipements découlant d'un usage normal des dits locaux.

  La Ville de Pessac prend en charge les travaux immobiliers et d'aménagement. En ce sens, si l'association souhaite voir réaliser des travaux, elle doit en communiquer la liste à la Ville de Pessac avant le 15 juin de chaque année. Les demandes sont chiffrées par les services techniques municipaux et examinées par la Commune qui arrête la liste des travaux à effectuer dans l'année suivante en fonction notamment de ses possibilités financières. La Commune s'engage à communiquer à l'association les réalisations qu'elle prend en charge.
- d'autre part : divers autres locaux municipaux. A titre complémentaire et afin de permettre une bonne organisation des cours de musique et plus généralement de la pratique musicale, la Commune met à la disposition de l'association diverses salles municipales ou locaux scolaires, prioritairement affectés à l'usage scolaire et aux activités périscolaires organisées par la Ville, après étude de demandes spécifiques adressées à la collectivité.

  La Commune prend à sa charge le chauffage et l'éclairage des dits locaux dans la limite d'un fonctionnement normal et veille aux conditions de sécurité nécessaires à la bonne garde du matériel musical entreposé et aux bonnes conditions d'accueil et d'hébergement.

Envoyé en préfecture le 30/01/2014
Reçu en préfecture le 30/01/2014
Affiché le

7.1.2. Mise à disposition de mobiliers et matériels municipaux

La Ville de Pessac apporte également son soutien à l'Espace Musical de Pessac par la mise à disposition gratuite de divers mobiliers et matériels municipaux :

- d'une part, la Ville de Pessac met à la disposition de l'association divers mobiliers et matériels nécessaires au fonctionnement courant de l'association à titre permanent. Un inventaire de ces équipements est régi par la Ville de Pessac et annuellement réactualisé ;

- d'autre part, l'Espace Musical de Pessac peut bénéficier des aides en nature accordées par la Ville de Pessac aux associations. Afin d'organiser au mieux les mises à disposition ponctuelles et conformément au règlement en vigueur, l'Espace Musical de Pessac doit effectuer une demande écrite aux services municipaux concernés qui étudieront les possibilités et disponibilités du matériel sollicité au plus tard trois semaines avant la manifestation envisagée.

Toutes les prestations en nature accordées par la Ville de Pessac à l'association Espace Musical de Pessac figurent à l'appui des documents annexes prévus par la loi du 6 février 1992. Elles sont portées au budget primitif et corroborées par le compte administratif de chaque année, au titre des pièces annexes faisant le point sur les prestations définies au profit des associations.

## 7.2. Engagements complémentaires de l'association

7.2.1. Pièces comptables et administratives

L'association s'engage :

- soit à communiquer sans délai à la Commune la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association
- soit à l'informer de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le Répertoire National des Associations.

En outre l'association s'engage à fournir à la Commune la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Commune sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7. 2.2. Assurances et autres frais d'entretien des locaux

L'association prend à sa charge toutes les assurances relatives à sa qualité d'occupant des locaux municipaux mis à sa disposition et à l'exercice de ses activités dans les dits locaux. L'association s'engage à transmettre chaque année à la Ville de Pessac la dite attestation d'assurance précisant les risques couverts.

De même, l'association est responsable de l'entretien du matériel musical acquis grâce à la subvention d'équipement allouée par la Ville de Pessac. En ce sens, elle souscrit toute assurance utile couvrant les risques de dégradations et de vols de ce matériel.

L'association assure en outre toutes les autres charges de fonctionnement inhérentes au fonctionnement des locaux municipaux mis à sa disposition (téléphone, entretien, ...).

Envoyé en préfecture le 30/01/2014
Reçu en préfecture le 30/01/2014
Affiché le

7.2.3. Prestations

En contrepartie des engagements de la Commune, l'association s'engage, dans la mesure de ses possibilités, à donner à la demande et pour le compte de la Commune de Pessac trois à quatre animations musicales par an à titre gratuit dont l'association assume la responsabilité artistique. La durée de chaque prestation est définie d'un commun accord entre les services municipaux demandeurs et l'association. Pour la réalisation de ces animations, l'Espace Musical de Pessac utilise les services des musiciens qu'il juge nécessaire. L'association déclare avoir obtenu l'accord et le consentement des personnes concernées selon les modalités convenues dans la présente convention et dans le respect de la législation. L'Espace Musical de Pessac et son représentant légal déclarent que les personnes participant à ces animations sont adhérentes de l'association et, qu'à l'exception des personnes salariées par l'association, le font à titre strictement bénévole. L'Espace Musical de Pessac s'engage à assumer l'entière responsabilité des personnes dont il utilise les services pour la réalisation de ces animations musicales. En aucune manière, la Commune ne saura être tenue pour responsable des conséquences d'un dommage matériel ou corporel qui résulterait directement ou indirectement d'un incident survenu à tout ou partie des personnes participant à ces prestations.

**Article 8 : Sanctions**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Commune, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Commune en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 9 : Evaluation**

L'association s'engage à fournir, avant la fin de l'année 2014, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de l'action.

La Commune procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact de l'action au regard de l'intérêt local conformément aux articles L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales.

**Article 10 : Contrôle de la Commune**

La Commune contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre de l'action.

La Commune peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Commune , dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel.

L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Envoyé en préfecture le 30/01/2014
Reçu en préfecture le 30/01/2014
Affiché le

**Article 11 : Conditions de renouvellement de la convention**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et au contrôle de l'article 10.

**Article 12 : Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Commune et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 13 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

**Article 14 : Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Le

| | |
|---|---|
| Pour l'ESPACE MUSICAL DE PESSAC | Pour la VILLE DE PESSAC |
| La Présidente, | Le Maire,<br>Conseiller Général,<br>Vice-Président de la CUB, |
| ***Catherine MOREAU*** | ***Jean-Jacques BENOÎT*** |

Envoyé en préfecture le 30/01/2014
Reçu en préfecture le 30/01/2014
Affiché le

**Département de la Gironde**
**Arrondissement de Bordeaux**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

---

**Séance du jeudi 23 janvier 2014**

*L'an deux mille quatorze le vingt trois janvier à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.*

*Présents :*
Jean-Jacques BENOÎT - Jean-Louis HAURIE - Danielle LE ROY - Dany DEBAULIEU - Michel CABANNES - Odette EYSSAUTIER - Thierry HOFER - Philippe DESPUJOLS - Edith MONCOUCUT - Patrice VERDON - Dominique DUMONT - Michel DAZAT - Mado LAMBERT - René LAVERSANNE - Laure CURVALE - Patrick GUILLEMOTEAU - Ibrahim N'DIAYE - Samira EL KHADIR - Nathalie DELTIMPLE - Didier SARRAT - Touria BELHANAFI - Isabel VINCENT-PEREIRA - Gérard DUBOS - Frédéric DANJON - Maxime MOULINIER - Maria FUENTES - Alain AMIDIEU - Sylvie LESTURGEON - Josyane PEREZ - Patricia FENOCCHIO - Michel OLIVIER - Lahcen BAYTI - Christian MILLIER - Françoise BOURDEAU - Franck RAYNAL - Dominique POUSTYNNIKOFF - Sylvie TRAUTMANN - Eric MARTIN - Pascal BREUZARD - Isabelle UFFERTE - Gérard BARTHELEMY

*Absents ayant donné procuration :*
France NORMAND procuration à Danielle LE ROY
Corinne GONET procuration à Dany DEBAULIEU
Marie-Céline LAFARIE procuration à Eric MARTIN
Nathalie MARCADET-LABARBE procuration à Franck RAYNAL

*Absents :*

*Secrétaire de séance : Maria FUENTES*

**n°d'ordre : DEL2014_025**

**Objet : Convention annuelle d'objectifs entre la Ville de Pessac et l'école de Musique de Verthamon**

Madame Danielle LE ROY, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de son action en faveur du développement culturel, la Ville affirme sa volonté de participer à une politique cohérente en faveur de l'accès à l'enseignement de la Musique et à la pratique musicale au plus grand nombre de familles.

Afin de répondre à cet objectif, depuis mai 2011 un travail a été engagé avec l'École de Musique de Verthamon-Haut Brion. Cette association loi 1901, créée en 1983, a également bénéficié d'un accompagnement individuel dans le cadre du dispositif local d'accompagnement aux associations.
Son objectif principal est de favoriser l'accès à la formation et à la pratique musicale.

Par délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2013, cette collaboration a donné lieu à la signature d'une convention annuelle d'objectifs fixant les modalités de partenariat

Envoyé en préfecture le 30/01/2014
Reçu en préfecture le 30/01/2014
Affiché le

entre la Ville et l'École de Musique de Verthamon-Haut Brion. Le projet conduit par l'association a concerné 391 élèves dont 288 de moins de 18 ans (soit 73,65% de l'effectif global).

Aujourd'hui, afin de poursuivre le travail engagé et de garantir l'accès à la musique au plus grand nombre dans le respect des missions de chacun et au profit d'un projet partagé, il est nécessaire de définir les modalités de partenariat pour l'année à venir.

Il est proposé au Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2013-157 du Conseil Municipal du 23 mai 2013,

Considérant la nécessité de formaliser cette action par la signature d'une nouvelle convention annuelle d'objectifs avec l'École de Musique de Verthamon-Haut Brion portant sur l'année 2014 et précisant le montant du soutien financier consenti par la Ville de Pessac à l'association, soit :
- en section fonctionnement : 206 530 € dont 196 530 € dévolus au soutien de l'activité générale de l'association et 10 000 € dévolus au projet spécifique de l'orchestre symphonique de Pessac,
- en section d'investissement : 7 500 € destinés à l'achat d'instruments de musique et/ou de matériel pédagogique,

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs avec ladite association portant sur l'année 2014,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer
- de dire que les crédits relatifs à cette opération seront respectivement prélevés aux chapitre 65 (fonctionnement) et 204 (investissement) du budget de la Ville.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Conseiller Général,

Vice-Président de la C.U.B.

**Jean-Jacques BENOÎT**

Envoyé en préfecture le 30/01/2014
Reçu en préfecture le 30/01/2014
Affiché le

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION**
**ECOLE DE MUSIQUE DE VERTHAMON HAUT BRION - 2014**

Entre

La Commune de Pessac, représentée par Monsieur Jean-Jacques BENOÎT, Maire, dûment autorisé par délibération n° …..... du Conseil Municipal réuni le 23 janvier 2014, et désignée sous le terme « la Commune », d'une part,

Et

L'association École de Musique de Verthamon - Haut Brion, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé, 156 avenue Jean Jaurès 33600 PESSAC, représentée par Madame Bouchra EL OIFI, Présidente, et désignée sous le terme « l'association », d'autre part,
N° SIRET : 34292311700010

**Il est convenu ce qui suit :**

## Préambule

Considérant le projet initié et conçu par l'association, à savoir « Favoriser l'accès à la formation et à la pratique musicales, permettre aux musiciens de cultiver l'art de l'exécution d'ensemble, créer entre ses membres des liens d'amitié et de solidarité », conforme à son objet statutaire.

Considérant l'article L. 1111-2 du CGCT qui dispose que *« les communes, les départements et les régions ... concourent au développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique, ainsi qu'à la protection de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie... » .*

Considérant, que, dans le cadre de son action en faveur du développement de la culture, la Commune confirme sa volonté de contribuer à une politique cohérente sur son territoire concernant l'accès à l'enseignement et à la pratique musicale au plus grand nombre.

Considérant que l'action ci-après présentée par l'association participe de cette politique.

## Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour but de définir les engagements respectifs des deux parties signataires afin de mener à bien l'action proposée par l'association et, en particulier, dans leur aspect financier.

Dans cette perspective, l'association s'engage à mettre en œuvre, dans un but non lucratif, à son initiative, sous sa responsabilité et en adéquation avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, l'action suivante :

- Favoriser l'accès à la formation et à la pratique musicales par l'organisation, la gestion et le développement de l'école,

Cette démarche s'inscrit dans une dimension d'intérêt local et général en s'ouvrant à tous.

Envoyé en préfecture le 30/01/2014
Reçu en préfecture le 30/01/2014
Affiché le

En outre, la Commune, qui reconnaît et partage les objectifs poursuivis par l'École de Musique de Verthamon - Haut Brion, s'engage à contribuer à la mise en œuvre de l'action conduite par cette association dans les limites des possibilités financières de la Ville en privilégiant les actions pédagogiques en direction des moins de 18 ans, en encourageant le lien social et ce, pour un effectif global d'inscrits se situant aux environs de 400 élèves par an.

**Article 2 : Durée de la convention et modalités de renouvellement**

La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter de sa signature. Un point d'étape sera effectué entre la Commune et l'association avant la fin de l'année 2014.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et au contrôle opéré par la Commune selon les modalités définies à l'article 10.

**Article 3 : Conditions de détermination du coût de l'action**

**3.1 Coût total de l'action**

Il est calculé au regard des bilans d'activité et financier de l'association et des budgets prévisionnels présentées par celle-ci à la Commune.

**3.2 Coûts totaux estimés éligibles de l'action**

Ils sont fixés au regard de la demande de subvention de l'association. Le besoin de financement public doit prendre en compte tous les produits affectés à l'action.

Les budgets prévisionnels de l'action indiquent le détail des coûts éligibles à la contribution financière de la Commune, établis en conformité avec les règles définies à l'article 3.3, et l'ensemble des produits affectés.

**3.3 Coûts à prendre en considération**

Ils comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre de l'action conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'association.

Ils concernent notamment :

❍ tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :

- sont liés à l'objet de l'action ;
- sont nécessaires à la réalisation de l'action ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation de l'action*;*
- sont dépensés par « l'association » ;
- sont identifiables et contrôlables

❍ les coûts indirects éligibles comprenant les coûts liés à la mise à disposition gratuite de locaux municipaux nécessaires au fonctionnement de l'association (Cf article 7).

Envoyé en préfecture le 30/01/2014
Reçu en préfecture le 30/01/2014
Affiché le

### 3.4 Adaptation des dépenses

Lors de la mise en œuvre de l'action, l'association peut, le cas échéant, procéder à une adaptation de ses budgets prévisionnels par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1 ne doit pas affecter la réalisation de l'action et ne doit pas être substantielle.

L'association peut également procéder, le cas échéant, à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation de l'action et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 3.1.

L'association notifie ces modifications à la Commune par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.

## Article 4 : Conditions de détermination de la contribution financière

### 4.1 Généralités

La Commune contribue financièrement à l'action conduite par l'association par l'attribution de diverses subventions de fonctionnement et d'une subvention d'investissement dédiée à l'achat d'instruments de musique et/ou de matériel pédagogique dont les montants sont définis au regard du dossier de subvention adressé par l'association à la Ville et des possibilités financières de la Commune.

### 4.2 Pour l'année 2014

La Commune contribue financièrement à l'action conduite par l'association pour un montant de 214 030 € dont 206 530 en section de fonctionnement (soit 196 530 € destinés au soutien de l'activité générale de l'association et 10 000 € relatifs au projet spécifique de l'orchestre symphonique de Pessac) et 7 500 € en section d'investissement dévolus à l'achat d'instruments de musique et de matériel pédagogique. Ce montant correspond à 52,50 % du budget global de l'association.

### 4.3 Pour les années suivantes

Chaque année, la Commune s'engage à étudier les demandes de subventions formulées par l'association au regard de l'évolution du projet portant sur l'enseignement musical sur son territoire. Les montants et la répartition des aides financières allouées à l'association par la Commune seront déterminés au regard de l'équilibre global de l'opération et des possibilités financières de la Ville. Ils donneront annuellement et respectivement lieu à une délibération du Conseil Municipal, seront inscrits au budget de la Ville et feront l'objet d'une nouvelle convention d'objectifs.

### 4.4. Les conditions

Les contributions financières de la Commune mentionnées aux paragraphes 4.2 et 4.3 ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :

❍ la délibération du Conseil Municipal ;

❍ le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1er, 6, 7 et 8, sans préjudice de l'application de l'article 12 ;

❍ la vérification par la Commune que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action, conformément à l'article 10.

Envoyé en préfecture le 30/01/2014
Reçu en préfecture le 30/01/2014
Affiché le

En cours d'exercice budgétaire, l'attribution des subventions précisées dans la présente convention ne fait pas obstacle à l'attribution de subventions complémentaires tant en fonctionnement qu'en investissement.Toute nouvelle demande particulière de subvention est étudiée au vu d'un dossier spécifique présentée par l'association précisant le projet envisagé et son financement. Toute nouvelle attribution de subvention donnera lieu à une délibération du Conseil Municipal et sera inscrite au budget de la Ville.

**Article 5 : Modalités de versement des subventions municipales**

Pour l'année 2014, la commune s'engage à verser les subventions allouées à l'association selon les modalités suivantes :

**5.1. Pour les subventions inscrites au budget de la Ville en section Fonctionnement d'un montant total de 206 530 € :**

- En ce qui concerne la subvention générale de fonctionnement d'un montant de 196 530 € € :
  - 134 141 € après le vote du budget, dès que la convention aura un caractère exécutoire ;
  - 38 326 € sur production du bilan financier de l'année N-1 , soit, au plus tard dans le courant de septembre 2014 ;
  - 24 063 € après les vérifications réalisées par l'administration conformément à l'article 6 et, le cas échéant, l'acceptation des modifications prévue à l'article 3.4, au plus tard dans le courant du mois d'octobre 2014 ;

- En ce qui concerne la subvention dévolue au projet spécifique de l'orchestre symphonique de Pessac, soit 10 000 €, sur production du programme conduit dans le cadre de cette opération.

**5. 2 Pour la subvention inscrite au budget de la Ville en section Investissement, soit 7 500 €**

- sur présentation à la Commune des factures acquittées par l'association correspondant à l'achat d'instruments de musique et de matériel pédagogique.

**5.3 Coordonnées bancaires**

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à :

Titulaire du compte ..... ECOLE DE MUSIQUE DE VERTHAMON – HAUT BRION

Nom de la Banque ..... Banque Postale

Code établissement ..... 20041

Code guichet ..... 01001

Numéro de compte : .....08438455022

Clé RIB ..... 82

L'ordonnateur de la dépense est ..... Le Maire de Pessac

Le comptable assignataire est .....Le trésorier principal de Pessac

Envoyé en préfecture le 30/01/2014
Reçu en préfecture le 30/01/2014
Affiché le

**Article 6 : Justificatifs**

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- ❍ le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ; ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif de l'action définie d'un commun accord entre la Commune et l'association. Ces documents sont signés par la Présidente ou toute personne habilitée ;
- ❍ les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- ❍ le rapport d'activité.

**Article 7 : Autres engagements**

**7.1. Engagements complémentaires de la Commune**

7.1.1. Mise à disposition de locaux municipaux

Afin de permettre le bon fonctionnement de l'association, la Commune met gratuitement à sa disposition divers locaux municipaux :

- ● d'une part : un lieu d'hébergement principal, constitué de diverses salles et studios de répétition, situé au 156 avenue Jean Jaurès au sein du Centre Culturel et d'Activités des Échoppes à Pessac.

La Ville de Pessac s'acquitte des consommations d'eau, de gaz et d'électricité concernant les dits équipements découlant d'un usage normal des dits locaux.

La Ville de Pessac prend en charge les travaux immobiliers et d'aménagement. En ce sens, si l'association souhaite voir réaliser des travaux, elle doit en communiquer la liste à la Ville de Pessac avant le 15 juin de chaque année. Les demandes sont chiffrées par les services techniques municipaux et examinées par la Commune qui arrête la liste des travaux à effectuer dans l'année suivante en fonction notamment de ses possibilités financières. La Commune s'engage à communiquer à l'association les réalisations qu'elle prend en charge

- ● d'autre part : divers autres locaux municipaux. A titre complémentaire et afin de permettre une bonne organisation des cours de musique et plus généralement de la pratique musicale, la Commune met à la disposition de l'association diverses salles municipales ou locaux scolaires, prioritairement affectés à l'usage scolaire et aux activités périscolaires organisées par la Ville, après étude de demandes spécifiques adressées à la collectivité.

La Commune prend à sa charge le chauffage et l'éclairage des dits locaux dans la limite d'un fonctionnement normal et veille aux conditions de sécurité nécessaires à la bonne garde du matériel musical entreposé et aux bonnes conditions d'accueil et d'hébergement.

Envoyé en préfecture le 30/01/2014
Reçu en préfecture le 30/01/2014
Affiché le

7.1.2. Mise à disposition de mobiliers et matériels municipaux

La Ville de Pessac apporte également son soutien à l'École de Musique de Verthamon - Haut Brion par la mise à disposition gratuite de divers mobiliers et matériels municipaux :

- d'une part, la Ville de Pessac met à la disposition de l'association divers mobiliers et matériels nécessaires au fonctionnement courant de l'association à titre permanent. Un inventaire de ces équipements est régi par la Ville de Pessac et annuellement réactualisé ;
- d'autre part, l'École de Musique de Verthamon - Haut Brion peut bénéficier des aides en nature accordées par la Ville de Pessac aux associations. Afin d'organiser au mieux les mises à disposition ponctuelles et conformément au règlement en vigueur, l'École de Musique de Verthamon - Haut Brion doit effectuer une demande écrite aux services municipaux concernés qui étudieront les possibilités et disponibilités du matériel sollicité au plus tard trois semaines avant la manifestation envisagée.

Toutes les prestations en nature accordées par la Ville de Pessac à l'association École de Musique de Verthamon - Haut Brion figurent à l'appui des documents annexes prévus par la loi du 6 février 1992. Elles sont portées au budget primitif et corroborées par le compte administratif de chaque année, au titre des pièces annexes faisant le point sur les prestations définies au profit des associations.

## 7.2. Engagements complémentaires de l'association

7.2.1. Pièces comptables et administratives

L'association s'engage :

- soit à communiquer sans délai à la Commune la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association
- soit à l'informer de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le Répertoire National des Associations.

En outre l'association s'engage à fournir à la Commune la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Commune sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7. 2.2. Assurances et autres frais d'entretien des locaux

L'association prend à sa charge toutes les assurances relatives à sa qualité d'occupant des locaux municipaux mis à sa disposition et à l'exercice de ses activités dans les dits locaux. L'association s'engage à transmettre chaque année à la Ville de Pessac la dite attestation d'assurance précisant les risques couverts.

De même, l'association est responsable de l'entretien du matériel musical acquis grâce à la subvention d'équipement allouée par la Commune. En ce sens, elle souscrit toute assurance utile couvrant les risques de dégradations et de vols de ce matériel.

Envoyé en préfecture le 30/01/2014
Reçu en préfecture le 30/01/2014
Affiché le

L'association assure en outre toutes les autres charges de fonctionnement inhérentes au fonctionnement des locaux municipaux mis à sa disposition (téléphone, entretien, ...).

7.2.3. Prestations

En contrepartie des engagements de la Commune, l'association s'engage, dans la mesure de ses possibilités, à donner à la demande et pour le compte de la Commune de Pessac trois à quatre animations musicales par an à titre gratuit dont l'association assume la responsabilité artistique. La durée de chaque prestation est définie d'un commun accord entre les services municipaux demandeurs et l'association. Pour la réalisation de ces animations, l'École de Musique de Verthamon - Haut Brion utilise les services des musiciens qu'il juge nécessaire. L'association déclare avoir obtenu l'accord et le consentement des personnes concernées selon les modalités convenues dans la présente convention et dans le respect de la législation. L'École de Musique de Verthamon - Haut Brion et son représentant légal déclarent que les personnes participant à ces animations sont adhérentes de l'association et, qu'à l'exception des personnes salariées par l'association, le font à titre strictement bénévole. L'École de Musique de Verthamon - Haut Brion s'engage à assumer l'entière responsabilité des personnes dont il utilise les services pour la réalisation de ces animations musicales. En aucune manière, la Commune ne saura être tenue pour responsable des conséquences d'un dommage matériel ou corporel qui résulterait directement ou indirectement d'un incident survenu à tout ou partie des personnes participant à ces prestations.

## Article 8 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Commune, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Commune en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

## Article 9 : Évaluation

L'association s'engage à fournir, avant la fin de l'année 2014, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de l'action.

La Commune procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact de l'action au regard de l'intérêt local conformément aux articles L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales.

## Article 10 : Contrôle de la Commune

La Commune contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre de l'action.

La Commune peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Envoyé en préfecture le 30/01/2014
Reçu en préfecture le 30/01/2014
Affiché le

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Commune, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel.

L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

**Article 11 : Conditions de renouvellement de la convention**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et au contrôle de l'article 10.

**Article 12 : Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Commune et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 13 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

**Article 14 : Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Le

Pour l'ECOLE DE MUSIQUE DE VERTHAMON – HAUT BRION

La Présidente,

***Bouchra EL OIFI***

Pour la VILLE DE PESSAC

Le Maire,
Conseiller Général,
Vice-Président de la CUB,

***Jean-Jacques BENOÎT***

Envoyé en préfecture le 30/01/2014
Reçu en préfecture le 30/01/2014
Affiché le

**Département de la Gironde**
**Arrondissement de Bordeaux**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

---

**Séance du jeudi 23 janvier 2014**

*L'an deux mille quatorze le vingt trois janvier à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.*

*Présents :*
Jean-Jacques BENOÎT - Jean-Louis HAURIE - Danielle LE ROY - Dany DEBAULIEU - Michel CABANNES - Odette EYSSAUTIER - Thierry HOFER - Philippe DESPUJOLS - Edith MONCOUCUT - Patrice VERDON - Dominique DUMONT - Michel DAZAT - Mado LAMBERT - René LAVERSANNE - Laure CURVALE - Patrick GUILLEMOTEAU - Ibrahim N'DIAYE - Samira EL KHADIR - Nathalie DELTIMPLE - Didier SARRAT - Touria BELHANAFI - Isabel VINCENT-PEREIRA - Gérard DUBOS - Frédéric DANJON - Maxime MOULINIER - Maria FUENTES - Alain AMIDIEU - Sylvie LESTURGEON - Josyane PEREZ - Patricia FENOCCHIO - Michel OLIVIER - Lahcen BAYTI - Christian MILLIER - Françoise BOURDEAU - Franck RAYNAL - Dominique POUSTYNNIKOFF - Sylvie TRAUTMANN - Eric MARTIN - Pascal BREUZARD - Isabelle UFFERTE - Gérard BARTHELEMY

*Absents ayant donné procuration :*
France NORMAND procuration à Danielle LE ROY
Corinne GONET procuration à Dany DEBAULIEU
Marie-Céline LAFARIE procuration à Eric MARTIN
Nathalie MARCADET-LABARBE procuration à Franck RAYNAL

*Absents :*

*Secrétaire de séance : Maria FUENTES*

**n°d'ordre : DEL2014_026**

**Objet : Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Les Arts au Mur-Artothèque de Pessac - 2014/2016**

Madame Danielle LE ROY, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Depuis 2002, l'association Les Arts au Mur-Artothèque de Pessac élabore et met en œuvre un projet artistique de très grande qualité autour de l'art contemporain.

Au fil des années, cette association est devenue une structure de référence non seulement sur le territoire pessacais mais également dans l'agglomération et à l'échelle régionale.

Les actions conduites se déclinent en diverses expositions, résidences artistiques, conférences, animations et actions éducatives autour d'une collection de près de 800 œuvres et parviennent aujourd'hui à toucher une population très diversifiée (particuliers, scolaires, universités, entreprises, collectivités, centres sociaux, hôpitaux, maisons de retraite, établissement pénitenciers).

Envoyé en préfecture le 30/01/2014
Reçu en préfecture le 30/01/2014
Affiché le

Dans le cadre de son engagement en faveur de l'accès à la culture pour tous défini dans son projet culturel, et par délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2002, la Ville de Pessac accompagne les actions liées à la création, à la diffusion et à la sensibilisation à l'art contemporain.

Les modalités sont quant à elles définies dans une convention de partenariat signée en 2002.

Aujourd'hui, forte d'une expérience reconnue, forte de la qualité et du rayonnement de ses actions, l'association bénéficie du soutien de l'État, de diverses structures et collectivités territoriales qui, en fonction de leurs objectifs propres, lui permettent d'enrichir chaque année son projet.

En ce sens, afin de poursuivre le travail engagé et de garantir l'accès à l'art contemporain au plus grand nombre dans le respect des missions de chacun et au profit d'un projet partagé, les différentes institutions partenaires de l'Artothèque que sont la DRAC Aquitaine, la Région Aquitaine, la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Ville de Pessac ont décidé de conclure une convention d'objectifs visant à reconnaître le travail de l'Artothèque et à garantir la pérennité de la structure. Il est nécessaire de définir conjointement les objectifs pour les années 2014 à 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2002-197 du Conseil Municipal du 23 mai 2002,

Considérant l'évolution du projet porté par l'association Le Arts au mur dans sa dimension artistique et partenariale,
Considérant les objectifs généraux de politique publique visant à inciter à l'innovation et à la diversité de la création,
Considérant l'engagement historique fort et constant de la Ville de Pessac dans le soutien aux actions mises en place par l'association Les Arts au mur,
Considérant la nécessité de formaliser les partenariats mis en place par la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs,

- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'État – DRAC Aquitaine, la Région Aquitaine, la Communauté Urbaine de Bordeaux et l'association Les Arts au mur portant sur les années 2014/2015/2016,

- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Conseiller Général,

Vice-Président de la C.U.B.

**Jean-Jacques BENOÎT**

Envoyé en préfecture le 30/01/2014
Reçu en préfecture le 30/01/2014
Affiché le

**CONVENTION D'OBJECTIFS**
**2014-2016**
**ETAT – REGION – CUB – VILLE DE PESSAC – LES ARTS AU MUR**

Il est établi une convention entre les soussignés :

**L'Etat -** Ministère de la Culture et de la Communication – Direction régionale des affaires culturelles d'Aquitaine, représenté par le Préfet de Région, Michel Delpuech.

**La Région Aquitaine**
Représentée par le M. le Président du Conseil régional, Alain ROUSSET, dûment habilité par délibération n° **2014-XXXX (P) de l'assemblée plénière du 3 mars 2014.**

**La Communauté Urbaine de Bordeaux**
Représenté par M. le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux, Vincent Feltesse, dûment habilité par délibération n°XXXX du XX XXX 2014.

**La Ville de Pessac**
Représenté par M. le Maire, Jean-Jacques BENOIT, dûment habilité par délibération n° du conseil municipal du 23 janvier 2014,

Et

**L'association *Les Arts au mur*,** association régie par la loi du 1er juillet 1901, statuts déposés en préfecture de Gironde le 18 octobre 2000, enregistrés en date du 19 octobre 2000 sous le numéro 2804500 (JO N°46 du 18 novembre 2000)**,** nouvellement modifié W332008136 représentée par M. le Président Jonathan CHARLES, dûment habilité par délibération du l'assemblée générale du 14 mai 2013.

**PREAMBULE**

Depuis sa création en 2002, l'association *Les Arts au mur*, artothèque à Pessac en Gironde élabore par le prêt d'œuvres, autour d'un projet artistique exigeant, une relation privilégiée entre l'art contemporain et une large population (particuliers, scolaires, universités, entreprises, collectivités, centres sociaux, hôpitaux, maisons de retraite, prison). Expositions, résidences artistiques, conférences, animations et actions éducatives s'articulent autour de sa collection de 800 œuvres, qui s'enrichit chaque année dans **un objectif d'échanges et de proximité avec les publics.**

Envoyé en préfecture le 30/01/2014
Reçu en préfecture le 30/01/2014
Affiché le

L'association «Les arts au mur» entretient un rapport direct au territoire dans un triple objectif de soutien à la création, de diffusion et de sensibilisation des publics. Son action s'est considérablement élargie vers des champs nouveaux grâce aux programmes développés dans le cadre de la Politique de la Ville, Culture & Santé, et le monde carcéral. L'artothèque s'inscrit régulièrement dans des **partenariats** avec le réseau associatif, le monde de l'entreprise et l'éducation nationale, rayonnant sur tant un plan géographique que sociologique, en partenariat avec les autres structures culturelles : FRAC, centres d'art, et associations.

L'artothèque *Les Arts au mur* bénéficie du soutien du Ministère de la Culture et de la Communication (DRAC Aquitaine), de la Région Aquitaine, de la Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB) et de la Ville de Pessac.

Aussi,

Considérant les objectifs généraux de politique publique **du ministère de la culture et de la communication** visant à inciter à l'innovation et à la diversité de la création, à donner des bases économiques et professionnelles solides à la création, augmenter la fréquentation du public dans les lieux culturels sur l'ensemble du territoire, diffuser davantage les œuvres et les productions culturelles en France et à l'étranger.

Considérant les programmes de la mission Culture 131 Création – Action 2 : soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques. Et 224 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture – Action 2 : éducation artistique et culturelle,

Considérant les orientations prioritaires de l'action de l'Etat mentionnées dans la directive nationale d'orientation pour les années 2013-2015 du Ministère de la Culture et de la communication,

- pour le programme 131 : « soutenir la création, contribuer à la richesse et à la diversité artistique et en permettre la diffusion auprès du plus large public » et notamment, dans le domaine des arts plastiques, « poursuivre le soutien aux institutions, aux réseaux et aux artistes pour une création mieux partagée par l'ensemble de la population »,
- pour le programme 224 action 2 « inscrire l'éducation artistique et culturelle en faveur des jeunes, hors temps scolaire, dans les conventions liant l'Etat à toute structure artistique et culturelle subventionnée et favoriser le partenariat entre ces structures et les établissements scolaires ».

Considérant que la Région Aquitaine reconnaît le rôle fédérateur de la culture, ainsi que la contribution qu'elle apporte au développement économique et au rayonnement d'un territoire, et qu'elle conduit à ce titre une politique culturelle volontariste qui se fixe en particulier pour objectifs de contribuer à rendre l'offre artistique et culturelle accessible à tous, de favoriser la diversité de la création artistique professionnelle et d'accompagner les politiques d'éducation et de médiation artistique et culturelle.

Considérant que, dans le domaine des arts plastiques et visuels, la Région Aquitaine se reconnaît une responsabilité particulière en matière de diffusion de l'art contemporain et de sensibilisation des publics à ses diverses formes et expressions.

Considérant que cette politique s'appuie en particulier sur le Fonds Régional d'Art Contemporain (FRAC Aquitaine), au travers des trois missions principales qui lui sont conjointement confiées par la Région et l'Etat : poursuivre l'enrichissement de sa collection, assurer la diffusion de l'art contemporain en région, sensibiliser les publics à l'art contemporain.

Considérant, l'engagement de la Communauté Urbaine dans le domaine de la culture, inscrit dans le cadre du règlement d'intervention par délibération n°2011/0778 voté par le conseil communautaire du 25/11/2011 et ce relatif à l'évolution des compétences et notamment l'annexe 5 « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole », c'est à ce titre que la Communauté Urbaine de Bordeaux, intervient dans ce domaine, en reconnaissant que la culture est un élément déterminant de l'attractivité des grandes agglomérations européennes, du sentiment d'appartenance de leurs habitants et de leur cohésion territoriale.
Considérant que les arts plastiques et visuels, constituent un point d'ancrage de cette politique publique, que cette dernière trouve son émergence dans les actions portées autour de la

Envoyé en préfecture le 30/01/2014
Reçu en préfecture le 30/01/2014
Affiché le

commande artistique du tramway, le soutien à l'Artothèque de Pessac s'inscrit dans cette démarche d'une présence des arts plastiques et visuels au plus près des habitants.

Considérant l'engagement historique, fort et constant de **la Ville de Pessac** dans le développement et le soutien d'un programme de diffusion et de sensibilisation à l'art contemporain, s'adressant à tous les publics et contribuant ainsi à la dynamique et l'offre culturelle de la Ville et à son rayonnement, le soutien de la Ville de Pessac s'inscrit dans l'aménagement culturel du centre ville, par l'émergence d'un pole culturel pour l'image et les arts visuels, avec l'Artothèque, le cinéma Jean Eustache et prochainement l'Espace Histoire Image.

Considérant que le projet artistique et culturel initié et conçu par l'Artothèque ***Les Arts au mur*** pour la période 2014 à 2016 et ses orientations en matière de politique de soutien à la création et à la diffusion et de sensibilisation des publics à l'art contemporain, conforme à son objet statutaire, participe à la réalisation des objectifs poursuivis par les partenaires publics.

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : Durée**

La présente convention est conçue pour une durée de trois ans du **1er janvier 2014 au 31 décembre 2016,** renouvelable, sauf dénonciation par l'un des signataires, dans les conditions prévues à l'article 5.

**ARTICLE 2 : Objet**

La présente convention a pour objet de réaffirmer les missions de l'association *Les Arts au mur* – Artothèque et de définir les conditions dans lesquelles les partenaires publics apportent leur soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend réaliser.

Pour la période 2014-2016, les principales orientations du projet artistique et culturel élaboré par la directrice de l'association «Les arts au mur» en cohérence avec les objectifs de politique publique mentionnés au préambule et présenté pour approbation au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale, sont :

- **L'enrichissement de sa collection**
- **L'accueil d'artistes émergents** pour des séjours de création à Pessac posés en terrain d'expériences, dans le cadre d'une exposition annuelle.
- **Le développement de projets de création, de diffusion et de programmes** nourris par des interventions d'artistes émergents et confirmés, des prêts d'œuvres, à destination des habitants du territoire (scolaires, santé, carcéral, social, entreprises….).
- **Le développement d'expositions rayonnantes sur le territoire et de programmes de sensibilisation** à l'art contemporain diversifiés, développant les liens avec les milieux scolaires et les publics du territoire.

Dans la mise en œuvre de chacun de ces axes, seront en particulier recherchées des collaborations et/ou co-constructions de projets et d'actions avec les autres opérateurs professionnels aquitains du secteur des arts plastiques et visuels.

**ARTICLE 3 : Engagements des parties**

L'association s'engage sur la durée de la présente convention, et dans la limite des budgets dont elle pourra disposer, à réaliser le projet dont les principales orientations sont rappelées à l'article 2 et présenté sous forme plus complète en annexe à la présente convention.

Chacun des partenaires soutient la globalité de ce projet, mais porte, en fonction de ses objectifs propres, une attention plus particulière à certains de ses aspects :

**L'Etat - Ministère de la Culture et de la Communication– Direction Régionale des Affaires Culturelles** veille, en concertation avec les collectivités territoriales, à la structuration du secteur des arts plastiques, à son équilibre territorial et à la diversité artistique et culturelle dans ce domaine. A ce titre, la DRAC Aquitaine soutient *Les Arts au mur*, plateforme de diffusion et

Envoyé en préfecture le 30/01/2014
Reçu en préfecture le 30/01/2014
Affiché le

d'expérimentation artistique dans ses missions d'accueil d'activités professionnelles, à destination d'un large public. Par le biais de prêts d'œuvres, son projet culturel et artistique, inscrit dans une forte implication territoriale, concerne la production, la diffusion, la formation, la résidence artistique de création, l'accompagnement des activités artistiques. La DRAC soutient également le programme d'actions développé dans le cadre de la Politique de la Ville, Culture & Santé, et le monde carcéral. Elle accompagne l'élaboration d'une offre éducative à l'intention du milieu scolaire et soutient le travail de médiation mené par *Les Arts au mur* à ce titre auprès des établissements de la région ainsi que les projets développés avec ces derniers.

Dans ce cadre, l'Etat (DRAC Aquitaine), la Région Aquitaine, et le Communauté Urbaine de Bordeaux, la Ville de Pessac contribuent financièrement à la réalisation des programmes d'actions. Ils n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

La **Région Aquitaine** apporte son soutien au projet de l'association *Les Arts au mur* du fait de la qualité et de la pertinence de ses choix artistiques, de l'attention qu'elle porte aux enjeux de la création et de sa capacité à bâtir ainsi des programmes riches de diffusion et de sensibilisation des publics aux enjeux de l'art contemporain sur l'ensemble du territoire Aquitain.

Elle porte une attention particulière :

- à la qualité et l'importance des actions et programmes d'éducation artistique et culturelle conduits à destination des publics lycéens et apprentis,
- aux projets et actions conduits à destination des publics et des territoires relevant de la politique de la ville ainsi qu'à des publics dits « empêchés » au titre par exemple du programme « Culture et santé » ;
- à la contribution de l'association «Les arts au mur» au dynamisme du réseau aquitain des structures de création et de diffusion de l'art contemporain, en lien en particulier avec le Fonds Régional d'Art Contemporain (FRAC Aquitaine).

**Le Communauté urbaine de Bordeaux** valide l'expertise en ingénierie artistique et culturelle de l'association *Les Arts au mur* en tant que pôle ressource en matière de création artistique contemporaine, de développement et de diffusion de cette création sur le territoire de la Communauté urbaine. Ainsi, c'est au travers d'un contrat de Co-développement avec la ville de Pessac, que la Communauté Urbaine de Bordeaux apporte son soutien à l'association *Les Arts au mur* au travers :

- De ses actions hors les murs afin de pouvoir porter au plus près du plus grand nombre une meilleure compréhension de la création dans ce domaine des arts plastiques et visuels, actions qui peuvent prendre la forme d'expositions dans un lieu dédié ou dans un espace public.
- De son programme d'expositions à Pessac, en offrant aux publics, la rencontre avec des artistes qui portent dans le même temps une traduction de leur démarche de création et une rencontre avec les œuvres, permettant ainsi une plus grande appropriation.
- Des actions de mise en réseau avec à la fois les acteurs de son domaine de compétence, mais aussi avec d'autres investis dans des champs différents.

**La Ville de Pessac** positionne l'association *Les Arts au mur* comme une structure de référence dans le champ des arts plastiques et de l'art contemporain.
Par son programme de prêt d'œuvres, de création et sa programmation, l'association *Les Arts au mur* participe depuis 12 ans, à la dynamique culturelle de la Ville de Pessac et à son rayonnement au plan départemental, régional, national et international.
Ses actions de médiation contribuent à l'enrichissement de l'offre éducative faite aux publics scolaires et enseignants du territoire.
Par ses réseaux et les partenariats qu'elle développe elle contribue à une mutualisation de moyens qui favorise la diffusion culturelle en milieu urbain et péri-urbain.
La Ville de Pessac apporte son soutien à l'Artothèque pour développer :
- Une collection d'œuvres pour le prêt aux particuliers et entreprises/collectivités,... ;
- Un programme d'expositions par saison culturelle ;
- Une offre de médiation culturelle pour tous les publics, notamment dans le cadre du Projet Educatif de Territoire ;
- Une participation aux projets structurants de la Ville de Pessac.

**ARTICLE 4 : Modalités d'exécution de la convention**

Envoyé en préfecture le 30/01/2014
Reçu en préfecture le 30/01/2014
Affiché le

Les partenaires publics, signataires de la présente convention s'engagent, sous réserve de l'inscription des crédits en Loi de finance pour l'Etat et au Budget Primitif de chaque collectivité à soutenir financièrement la réalisation du projet, sur toute la durée de la convention.

Pour mémoire, l'aide apportée par **L'Etat - Ministère de la Culture et de la Communication** en 2013 a été d'un montant total de 11.650 € versés au titre d'un soutien au projet artistique de l'association (5000 €), d'un soutien aux actions scolaires (2.650€), d'un soutien au poste de médiation et au projet « Ecriture de lumière » (2.500 €), ainsi que d'un soutien aux actions en milieu carcéral (1.500 €).

En ce qui concerne la **Région Aquitaine**, la définition du montant des subventions versées sur la période 2014-2016 se fera dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire. Leur engagement fera l'objet d'une convention financière spécifique annuelle.
Pour mémoire, le montant total des subventions versées par la Région Aquitaine à Les Arts au mur au titre de l'année 2013 s'élève à :

- 25 000 € au titre de sa politique culturelle
- 20 000 € au titre de la politique de la ville

Pour le **Communauté Urbaine de Bordeaux** la définition du montant des subventions versées sur la période 2014-2016 se fera dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire. Leur engagement fera l'objet d'une convention financière spécifique annuelle. Pour mémoire, le montant total des subventions versées par la CUB au titre de l'année 2013 s'élève à 27 500 €.

L'engagement des subventions concernant **la Ville de Pessac** fait l'objet d'une dotation financière spécifique annuelle validée par le Conseil Municipal. Pour mémoire, le montant total des subventions versées par la Ville de Pessac à l'association *Les Arts au mur* au titre de l'année 2013 s'élève à :

- 45 000 € dévolus au fonctionnement général de l'association
- 20 000 € attribués dans le cadre des activités éducatives organisées en direction des Jeunes
- 40 000 € alloués en investissement pour l'achat d'oeuvres d'art destinés à enrichir la collection de l'association.

Cette dotation est complétée par la prise en charge directe des coûts de fonctionnement des locaux mis à disposition de l'association, 2 bis rue Eugène et Marc Dulout (fluides) ainsi que par la réalisation de travaux d'imprimerie (hors frais de papier et frais techniques).

L'association peut être subventionnée par l'un ou l'ensemble des partenaires signataires, pour des opérations spécifiques, telles que les projets avec le Ministère de l'Éducation Nationale, les projets européens, les résidences d'artistes, la politique de la ville, etc.

L'association peut être subventionnée par l'un ou l'ensemble des partenaires signataires, pour des opérations spécifiques, telles que les projets avec le Ministère de l'Éducation Nationale, les projets européens, les résidences d'artistes, la politique de la ville, etc.

Concernant l'État, la Région Aquitaine, la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Ville de Pessac, les **modalités de versement des subventions** renvoient aux conventions financières spécifiques signées respectivement avec l'association.

Le reversement de tout ou partie des subventions à d'autres organismes est interdit.

**ARTICLE 5 : Evaluation - renouvellement**

L'évaluation est un outil que se donnent les parties pour apprécier la validité de leur objectif initial, des conditions de sa réalisation, des raisons éventuelles qui peuvent justifier des écarts entre le projet ou l'objectif initial et sa réalisation finale.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 2, sur l'impact des actions ou des interventions, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés dans le cadre de la conclusion d'une nouvelle convention.

Envoyé en préfecture le 30/01/2014
Reçu en préfecture le 30/01/2014
Affiché le

L'association *Les Arts au mur* s'engage à communiquer aux partenaires publics signataires, dans les trois mois suivant la réalisation du programme annuel d'activité et au plus tard avant le 31 mars de l'année suivante :

-Un rapport d'activité détaillant les actions mises en œuvre,
-Des indicateurs d'activités précisant : le nombre d'expositions dans et hors du département et les publics concernés ; le nombre de résidence avec le nombre d'artistes en résidence ; les actions de médiation de sensibilisation et de formation en direction notamment des scolaires.

Ces données doivent permettre une évaluation intermédiaire de la mise en œuvre des objectifs définis à l'article 2. Les résultats de cette évaluation intermédiaire peuvent amener à aménager le projet de programme opérationnel sans modifier pour autant les objectifs généraux de la convention

Au terme de la période d'exécution de la convention, une évaluation couvrant l'ensemble de la période d'exécution sera réalisée conjointement par les parties, en vue de porter un jugement sur l'ensemble du processus, l'adéquation du résultat aux objectifs, de formuler éventuellement des propositions d'amélioration, évaluer la qualité du partenariat et des conditions dans lesquelles il peut être reconduit.

A cet effet, l'association *Les Arts au Mur* s'engage à fournir aux signataires de la convention, trois mois avant son terme, une auto-évaluation sous forme de bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet artistique et culturel. Ce bilan sera accompagné du nouveau projet artistique et culturel pour les trois années à venir.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention sera subordonnée aux conclusions de l'évaluation finale. Au plus tard trois mois avant l'expiration de la présente convention, chaque partie pourra indiquer son intention de ne pas renouveler l'accord venu à l'échéance.

En outre, dans le cadre de l'évaluation de ses politiques culturelles, la Région pourra effectuer, selon toute procédure qui lui conviendra, une évaluation de la conduite de ses propres politiques culturelles à travers l'action de *Les Arts au mur*. L'association devra répondre pour cela à chaque demande d'information souhaitée par la Région Aquitaine ou son représentant.

**ARTICLE 6 : Communication**

L'association *Les Arts au mur* s'engage à mentionner le concours financier de l'Etat (Ministère de la culture et de la communication, Direction régionale des affaires culturelles d'Aquitaine), de la Région Aquitaine, de la Communauté Urbaine de Bordeaux et de la Ville de Pessac lors de la publicité effectuée dans le cadre de manifestations publiques ou à l'occasion de la diffusion de documents.

**ARTICLE 7** : **Résiliation totale ou partielle, caducité de la convention**

En cas de non-respect, des engagements par l'une ou l'autre partie, la convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire valant mise en demeure restée sans effet.

La convention sera également résiliée en cas de dissolution ou de jugement de liquidation judiciaire passé en force de chose jugée du bénéficiaire.

Les partenaires publics se réservent le droit de mettre fin à leur aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au titre de la convention :

- en cas d'inexécution totale ou partielle de son programme d'activités,
- d'utilisation de la subvention à d'autres fins que celles mentionnées dans la convention.

**ARTICLE 8 : Règlement des litiges**

Envoyé en préfecture le 30/01/2014
Reçu en préfecture le 30/01/2014
Affiché le

En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

**ARTICLE 9 : Pièces annexées**

Est annexé à la présente convention le projet artistique 2014-2016 de l'association.

Fait à Bordeaux, le

Le Préfet de Région
**Michel Delpuech**

Le Président du Conseil régional d'Aquitaine
**Alain Rousset**

Le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux
**Vincent Feltesse**

Le Maire de la Commune de Pessac
**Jean-Jacques Benoit**

Le président de l'association *Les Arts au mur*
**Jonathan Charles**

Envoyé en préfecture le 30/01/2014
Reçu en préfecture le 30/01/2014
Affiché le

**Département de la Gironde**
**Arrondissement de Bordeaux**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

---

**Séance du jeudi 23 janvier 2014**

*L'an deux mille quatorze le vingt trois janvier à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.*

*Présents :*
Jean-Jacques BENOÎT - Jean-Louis HAURIE - Danielle LE ROY - Dany DEBAULIEU - Michel CABANNES - Odette EYSSAUTIER - Thierry HOFER - Philippe DESPUJOLS - Edith MONCOUCUT - Patrice VERDON - Dominique DUMONT - Michel DAZAT - Mado LAMBERT - René LAVERSANNE - Laure CURVALE - Patrick GUILLEMOTEAU - Ibrahim N'DIAYE - Samira EL KHADIR - Nathalie DELTIMPLE - Didier SARRAT - Touria BELHANAFI - Isabel VINCENT-PEREIRA - Gérard DUBOS - Frédéric DANJON - Maxime MOULINIER - Maria FUENTES - Alain AMIDIEU - Sylvie LESTURGEON - Josyane PEREZ - Patricia FENOCCHIO - Michel OLIVIER - Lahcen BAYTI - Christian MILLIER - Françoise BOURDEAU - Franck RAYNAL - Dominique POUSTYNNIKOFF - Sylvie TRAUTMANN - Eric MARTIN - Pascal BREUZARD - Isabelle UFFERTE - Gérard BARTHELEMY

*Absents ayant donné procuration :*
France NORMAND procuration à Danielle LE ROY
Corinne GONET procuration à Dany DEBAULIEU
Marie-Céline LAFARIE procuration à Eric MARTIN
Nathalie MARCADET-LABARBE procuration à Franck RAYNAL

*Absents :*

*Secrétaire de séance : Maria FUENTES*

**n°d'ordre : DEL2014_027**

**Objet : Conventions de mise à disposition d'auxiliaires de vie scolaire**

Madame Dany DEBAULIEU, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Depuis la rentrée scolaire 2003, un dispositif d'accompagnement de la scolarité des élèves handicapés par des assistants d'éducation « auxiliaire de vie scolaire » a été mis en place dans les écoles maternelles et élémentaires du département de la Gironde.

Ces assistants d'éducation interviennent pendant le temps scolaire. Pour assurer la continuité du dispositif, il est apparu opportun dans certains cas de faire perdurer l'accompagnement de l'élève handicapé pendant la pause méridienne et les activités périscolaires.

Par le biais d'une convention, les assistants d'éducation « auxiliaire de vie scolaire » sont mis à disposition de la Ville de Pessac par les services de l'Éducation nationale ou un établissement local spécialisé, pour leurs activités en dehors du temps scolaire, leur rémunération restant à la charge de leur employeur.

Envoyé en préfecture le 30/01/2014
Reçu en préfecture le 30/01/2014
Affiché le

Il est proposé au Conseil Municipal :

VU le Code de l'éducation, notamment les articles L351-3, L916-1, L916-2, L216-1 et L212-5,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le décret n°2003-484 du 6 juin 2003 modifié par le décret n°2008-316 du 4 avril 2008 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition avec les services départementaux de l'Éducation nationale et avec les établissements publics locaux d'enseignement.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Conseiller Général,

Vice-Président de la C.U.B.

**Jean-Jacques BENOÎT**